Quatre-vingt-dixième année. — N° 265. Le Numéro : 50 francs. Mercredi 12 et Jeudi 13 Novembre 1958.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. | 1.800 | 3.500 | 6.500 | 4.000 | 900 | 2.200 | 1.600 | 1.000 | 800 | 1.000 | 3.000 | 3.000 | 750 |
| Etranger. . . . . | 2.700 | 5.300 | 10.000 | 5.500 | 1.200 | 4.000 | 2.400 | 1.400 | 1.200 | 1.300 | 4.000 | 4.000 | 1.100 |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

**Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES

*Ordonnance* n° 58-977 relative à l'utilisation du vote par procuration ou par correspondance pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale (rectificatif) (p. 10191).

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

*Arrêté* portant désignation d'enquêteurs au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 10191).

#### MINISTERES D'ETAT

*Arrêté* du 5 novembre 1958 relatif à la date limite de dépôt des candidatures aux concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (p. 10191).

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Décret* n° 58-1076 du 6 novembre 1958 portant règlement d'administration publique et modifiant le tarif des notaires (p. 10191).

*Décret* du 6 novembre 1958 portant changements de noms (p. 10192).

*Décrets* des 6, 10 et 12 novembre 1958 portant nominations, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (magistrature) (p. 10192).

*Arrêté* désignant les présidents et membres des commissions d'examen aux fonctions de greffier titulaire de charge (p. 10193).

*Arrêtés* portant mutation, détachement, mise en position « sous les drapeaux » et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 10194).

(2 f.)

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*Décret* du 6 novembre 1958 conférant l'honorariat à un contrôleur civil (p. 10194).

*Exequatur* accordés à des consuls (p. 10194).

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Décret* du 6 novembre 1958 portant forclusion en matière d'attribution de la médaille de la Reconnaissance française (p. 10194).

*Décret* du 6 novembre 1958 portant régularisation de la situation administrative d'un sous-préfet (p. 10194).

*Décret* n° 58-1077 du 12 novembre 1958 portant application du titre III de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (p. 10194).

*Arrêté* rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 10195).

#### MINISTERE DES ARMEES

*Décret* n° 58-1078 du 6 novembre 1958 portant modification du décret n° 56-1284 du 11 décembre 1956 autorisant le classement dans le personnel navigant des militaires des commandos de l'armée de l'air mis sur pied pour le maintien de l'ordre en Algérie (p. 10195).

*Décret* du 6 novembre 1958 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes de la batterie de Lazaret (département d'Alger) (p. 10195).

*Décrets* du 6 novembre 1958 portant promotions, nomination et acceptation de démission (armée de l'air, active et réserve) (p. 10195).

*Décret* du 6 novembre 1958 annulant les dispositions d'un précédent décret portant titularisation (services extérieurs [air]) (p. 10197).

*Arrêté* du 20 octobre 1958 modifiant l'arrêté du 13 mai 1953 déterminant le mode et les conditions du concours pour l'admission à l'école du commissariat de l'air (p. 10197).

*Arrêté* du 31 octobre 1958 relatif à la commission consultative centrale des marchés du ministère des armées (p. 10198).

*Arrêté* du 31 octobre 1958 relatif à une régie d'avances (p. 10198).

*Arrêtés* et *décisions* portant promotion, nomination et rectificatif:
Administration centrale (marine) (p. 10198).
Armée de terre (réserve) (p. 10198).
Armée de mer (active) (p. 10198).
Armée de l'air (réserve) (p. 10198).
Gendarmerie nationale (réserve) (p. 10198).
Régisseurs d'avances et de recettes (p. 10198).
Service des essences des armées (p. 10198).

*Listes* des sous-officiers et des personnels du service du matériel admis en 1958 à l'école d'application du matériel (p. 10198).

*Tableau* d'avancement de l'année 1958 (services communs [réserve]) (rectificatif) (p. 10199).

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

*Décret* du 6 novembre 1958 portant mise en disponibilité d'auditeurs de 2e classe à la cour des comptes (p. 10199).

*Décret* n° 58-1079 du 12 novembre 1958 relatif aux taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires (p. 10199).

*Arrêtés* des 29 et 31 octobre 1958 portant transfert et ouverture de crédits (p. 10199).

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

*Décret* n° 58-1080 du 6 novembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut de l'agent spécial du service intérieur de l'université de Paris (p. 10200).

*Décret* n° 58-1081 du 6 novembre 1958 relatif aux conditions spéciales de titularisation prévues en faveur des licenciés d'enseignement autorisés à exercer les fonctions de professeur licencié et certifié dans certains établissements d'enseignement du Maroc et de la Tunisie (p. 10200).

*Décret* du 6 novembre 1958 relatif à certaines séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1959 (p. 10201).

*Décret* du 6 novembre 1958 relatif à l'organisation de la sixième année d'études médicales à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon (p. 10201).

*Décret* du 6 novembre 1958 conférant l'honorariat à un professeur de l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 10201).

*Décret* n° 58-1082 du 7 novembre 1958 relatif à l'accès, dans les conditions exceptionnelles, au cadre des professeurs certifiés en vue de pourvoir aux emplois vacants dans les établissements d'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et dans les écoles normales primaires (p. 10201).

*Arrêté* du 18 octobre 1958 portant réorganisation d'une régie d'avances (p. 10202).

*Arrêté* du 25 octobre 1958 autorisant l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar à organiser l'enseignement de la quatrième année d'études médicales (p. 10202).

*Arrêté* du 28 octobre 1958 fixant les modalités de délivrance du brevet de technicien des fabrications mécaniques (p. 10202).

*Arrêté* du 4 novembre 1958 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services académiques (p. 10203).

*Arrêtés* modifiant la composition du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux et de Toulouse (p. 10203).

*Arrêtés* portant inscription à des tableaux d'avancement, nominations et accordant une dispense d'âge (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 10203).

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

*Citations* à l'ordre de la Nation (p. 10205).

*Décret* n° 58-1083 du 6 novembre 1958 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (p. 10205).

*Décret* n° 58-1084 du 6 novembre 1958 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (p. 10205).

*Décret* du 6 novembre 1958 portant déclassement et reclassement dans les voiries rurales des communes d'Upaix et de Ventavon des délaissés de la route nationale n° 85 (p. 10207).

*Décrets* du 6 novembre 1958 portant nomination et admissions à la retraite (ponts et chaussées) (p. 10207).

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Ordonnance* n° 58-1085 du 6 novembre 1958 augmentant le nombre des prix susceptibles d'être attribués aux films de court métrage (p. 10207).

*Arrêté* portant désignation d'un représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône (p. 10207).

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

*Décret* du 6 novembre 1958 modifiant le décret du 17 août 1954 portant création d'un comité interprofessionnel de la pomme de terre (p. 10207).

*Liste* générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 506 du code rural (quarante-septième liste) (p. 10208).

*Liste* de fédérations de coopératives agréées à l'effet de faciliter la gestion et la tenue de la comptabilité des coopératives agricoles et unions de coopératives qui leur sont affiliées, conformément aux dispositions des articles 600 et 601 du code rural (p. 10220).

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

*Décrets* nos 58-1086 et 58-1087 du 6 novembre 1958 portant application dans les territoires d'outre-mer et dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions du décret n° 58-831 du 11 septembre 1958 modifiant le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne (p. 10221).

*Décret* du 6 novembre 1958 portant promotion d'un inspecteur de la France d'outre-mer (p. 10221).

*Décret* n° 58-1088 du 7 novembre 1958 relatif au règlement organique de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 10221).

*Arrêtés* portant détachement, mise en position de mission, admissions à la retraite, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:
Chefs de division et attachés de la France d'outre-mer (p. 10222).
Chiffre (p. 10222).
Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10222).

## MINISTERE DU TRAVAIL

*Décret* n° 58-1089 du 6 novembre 1958 modifiant le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du code de la sécurité sociale (p. 10222).

*Décret* n° 58-1090 du 6 novembre 1958 portant affiliation au régime général de la sécurité sociale des retraités de la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer (p. 10222).

*Arrêté* du 27 octobre 1958 fixant le montant du prélèvement destiné à la couverture des frais de gestion administrative des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (p. 10223).

*Arrêtés* du 5 novembre 1958 approuvant la fusion et les statuts de sociétés mutualistes (p. 10223).

*Arrêtés* portant titularisation, reclassement et mise en disponibilité (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 10223).

*Décisions* des 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30 et 31 octobre 1958 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (p. 10224).

## MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

*Arrêté* du 24 octobre 1958 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 10228).

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

*Arrêtés* portant inscription à des tableaux d'avancement (administration centrale) (p. 10228).

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

*Arrêté* portant réintégration (administration centrale) (p. 10228).

**MINISTERE DE L'INFORMATION**

*Arrêté* fixant la composition de la commission supérieure et de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (p. 10228).

**Cour des comptes.** — Audience solennelle du mardi 28 octobre 1958 (p. 10228).

**Emplois réservés:** Nominations et annulation de nominations (p. 10230).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Résultats* du tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 10231).

*Tableau* de la production et du mouvement des alcools (août 1958) (p. 10233).

**Ministère de l'agriculture.**

*Avis* aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie (p. 10230).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Avis* de délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon relatif au tarif des droits de douane imposés à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire (p. 10236).

**Ministère du travail.**

*Avis* relatif à l'extension de deux accords modifiant l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ainsi que l'annexe A audit avenant (p. 10230).

*Avis* relatif à l'extension de quatre avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (p. 10230).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Avis* de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices civils d'Hazebrouck (Nord) (p. 10236).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Flers (Orne) (p. 10236).

*Avis* de vacance d'un poste de sous-directeur au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or) (p. 10236).

*Avis* de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de la Seine-Maritime (p. 10236).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (42e semaine de 1958) (p. 10239).

**Annonces** (p. 10240).

# ORDONNANCES

**Ordonnance n° 58-977 relative à l'utilisation du vote par procuration ou par correspondance pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1958, page 9600, article 10, quatrième alinéa:

Au lieu de:

Grands invalides de guerre titulaires d'une pension égale ou supérieure à 85 p. 100, titulaires d'une pension d'invalidité.

Lire:

Grands invalides de guerre titulaires d'une pension égale ou supérieure à 85 p. 100;

Titulaires d'une pension d'invalidité allouée au titre d'une législation de sécurité sociale.

(Le reste sans changement.)

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.**

Par arrêté du 6 novembre 1958, sont désignés en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

M. Philippe (Pierre-Jean), administrateur en chef de la France d'outre-mer.

M. Neuville (Christian), administrateur civil au ministère des armées (air).

## MINISTERES D'ETAT

**Date limite de dépôt des candidatures aux concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale.**

Par arrêté en date du 5 novembre 1958, la date limite de dépôt des candidatures au concours pour l'emploi d'attaché d'administration centrale, dont les épreuves écrites sont prévues pour les 14 et 15 janvier 1959, est reportée du 10 novembre 1958 au 20 novembre 1958.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret n° 58-1076 du 6 novembre 1958 portant règlement d'administration publique et modifiant le tarif des notaires.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile aux termes duquel « il sera fait... pour la taxe des frais... des règlements d'administration publique », ensemble l'ordonnance du 8 septembre 1945;

Vu le décret du 29 septembre 1953 fixant le tarif des notaires, modifié par les décrets des 14 août 1954, 29 juillet 1955, 7 mai 1956 et 18 juin 1958;

Vu l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958 relative aux sociétés immobilières conventionnées;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa II du numéro 164 du tableau annexé au décret du 29 septembre 1953 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« II) Affectation d'une garantie à une émission d'obligations négociables:

« Moitié de l'émolument d'obligation (n° 123).

« Toutefois, pour les actes d'affectation hypothécaire au profit de la masse des obligataires de sociétés immobilières conventionnées constituées en application de l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958, l'émolument est le suivant:

« De 1 à 6 millions de francs, le quart de l'émolument d'obligation;

« Au-dessus de 6 millions de francs, le huitième de l'émolument d'obligation. »

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

MICHEL DEBRÉ.

**Décret du 6 novembre 1958 portant changements de noms.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de BENSAID celui de BINSARD:

BENSAID (Yves-William-Maurice), né le 1er avril 1923 à Boufarik (Algérie), demeurant à Paris (16e), 81, boulevard Suchet, agissant également au nom de son enfant mineur: Pierre-André-Adolphe, né le 2 octobre 1953 à Alger (Algérie).

Au nom de BEN SOUSSAN celui de BOUSSAND:

BEN SOUSSAN (Marcel-Robert), né le 9 février 1931 à Oujda (Maroc), demeurant à Paris (9e), 70, rue Rodier

Au nom de BERNSTEIN celui de BERTIN:

BERNSTEIN (Fernand), né le 16 août 1907 à Saint-Mandé (Seine), demeurant à Vaucresson (Seine-et-Oise), 2, allée Saint-Gilles, agissant également au nom de son enfant mineur: Gérard-Max, né le 1er septembre 1940 à Paris (8e).

Au nom de BOUFFECHOUX celui de BAUFFECHOUX:

BOUFFECHOUX (Lucien-Alfred-Gabriel), né le 26 février 1890 à Saint-Martial-le-Mont (Creuse), demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), 15, rue André-Theuriet.

Au nom de BRAUNSTEIN celui de BRUEL:

BRAUNSTEIN (Claude-André), né le 2 juillet 1929 à Bourg-Achard (Eure), demeurant à Paris (6e), 25, rue Saint-Sulpice.

Au nom de CHIKANOVITCH celui de CHANOD:

CHIKANOVITCH (Maurice), né le 26 octobre 1919 à Paris (11e), demeurant à Toulon (Var), 3, rue Barthélemy, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a)* Serge-Valentin-Georges, né le 6 mars 1949 à Toulon (Var); *b)* Jean-Pierre-Maurice-Serge, né le 15 juin 1955 à Toulon (Var).

Au nom de DEMON celui de DEMONT:

DEMON (Raymond-Victor-Charles), né le 19 mars 1914 à Marcq-en-Barœul (Nord), demeurant à Mathieu (Calvados).

Au nom de DZIALOWSKI celui de DIALOSQUE:

DZIALOWSKI (Freddy), né le 10 décembre 1922 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 9, rue de Belfort, agissant au nom de ses enfants mineurs: *a)* Myriam-Judith-Eve, née le 24 septembre 1950 à Nancy (Meurthe-et-Moselle); *b)* Karyne, née le 22 juin 1952 à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Au nom de GESSEN celui de GESSAIN:

GESSEN (Robert-Henri-Jean), né le 11 avril 1907 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris (16e), 25, boulevard Jules-Sandeau, agissant également au nom de son enfant mineur: Antoine-René-Edmond, né le 2 août 1957 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Aux noms de HADJEDJ et HADJADJ celui de PELLERIN:

HADJEDJ (Fradji-Raymond), né le 24 novembre 1924 à Aïn-Beida (Algérie), demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise), 46, Grande-Rue, agissant également au nom de son enfant mineur: HADJADJ (Denis-Elie), né le 29 août 1956 à Tunis (Tunisie).

Au nom de JAMBON celui de JUMELLE:

JAMBON (Edouard-Christian), né le 16 novembre 1923 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Cassaigne (Algérie), agissant également au nom de son enfant mineur: Anne-Marie-Bernadette, née le 27 décembre 1953 à Oran (Algérie).

Aux noms de LAHCEN et LAHCENE celui de LACENE:

LAHCEN (Ahmed), né le 23 janvier 1906 à Sebdou (Algérie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 212, route d'Albi, agissant au nom de ses enfants mineurs: *a)* LAHCENE (Bernard-Ali-Michel), né le 6 mai 1951 à Toulouse (Haute-Garonne); *b)* LAHCENE (Michel-Albert-Philippe), né le 20 août 1953 à Toulouse (Haute-Garonne).

Au nom de LAHMI celui de LAMI:

1° LAHMI (Slitra-Marcelle), née le 31 janvier 1893 à Suresnes (Seine), demeurant à Tunis (Tunisie), 12, avenue de Carthage;

2° LAHMI (André), né le 22 mai 1896 à Tunis (Tunisie), demeurant à Tunis (Tunisie), 56, rue Lamy, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a)* Michel-René-Jean-Pierre, né le 16 octobre 1943 à Tunis (Tunisie); *b)* Renée-Jeanne-Marie-Claude, née le 2 mai 1946 à Sabres (Landes); *c)* Isabella-Andrée-Katherine, née le 12 octobre 1947 à Bizerte (Tunisie).

Au nom de MARIUS celui de MARAIS:

MARIUS (Antoine), né le 20 octobre 1915 à Smyrne (Turquie), demeurant à la Fare-les-Oliviers (Bouches-du-Rhône), rue de Verdun.

Au nom de PELATAN celui de PELATAN-SAINT-MARTIN:

PELATAN (Georges-Jean-Louis), né le 10 avril 1951 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 20, rue Auguste-Blanqui, mineur représenté par le sieur PELATAN (Pierre-Eugène).

Au nom de RUBINSZTEIN celui de RANVIER:

RUBINSZTEIN (Francis), né le 16 août 1935 à Paris (19e), demeurant à Paris (11e), 64, rue Oberkampf.

Au nom de SAN-JUAN celui de SAINT-JEAN:

SAN-JUAN (Jésus), né le 19 avril 1917 à Almoines (Espagne), demeurant à Montpellier (Hérault), 6, rue François-Perrier.

Au nom de SAUX celui de SAUXLIEU:

SAUX (Ernest-Charles-Jean), né le 16 mars 1909 à Plaisance-du-Touch (Haute-Garonne), demeurant à Ablon (Seine-et-Oise), 9, rue Brossolette, agissant au nom de ses enfants mineures: *a)* Marie-France-Thérèse-Christiane, née le 29 septembre 1943 à Casablanca (Maroc); *b)* Monique-Michèle-Geneviève, née le 3 février 1945 à Rabat (Maroc); *c)* Danielle-Annick-Martine, née le 24 août 1946 à Villenave-d'Ornon (Gironde).

Au nom de SZISTER celui de SISTER:

SZISTER (Monnia-Kaimon), né le 18 septembre 1915 à Rowno (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 16, impasse Castera, agissant également au nom de son enfant mineur: Michel, né le 5 octobre 1954 à Toulouse (Haute-Garonne).

Au nom de WADOLOWSKA celui de LECAILLE:

WADOLOWSKA (Maurice-Jean), né le 21 janvier 1933 à Arras (Pas-de-Calais), demeurant à Verquin (Pas-de-Calais), 52, route Nationale.

Art. 2. — La mention sur les registres de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise, conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

MICHEL DEBRÉ.

---

**Décret du 6 novembre 1958 rapportant les dispositions d'un arrêté et portant nomination d'un magistrat.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 11 mai 1945 par lesquelles M. Haren, juge au tribunal cantonal de Strasbourg, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Haren est, pour reconstitution de sa carrière:

Intégré au quatrième grade de la hiérarchie judiciaire dans la catégorie des juges, juges d'instruction, juges des enfants et juges cantonaux, avec effet à compter du 14 janvier 1931;

Intégré au 16 octobre 1953 au 5e échelon du quatrième grade et promu au 6e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter de ladite date.

M. Haren est nommé juge au tribunal cantonal de Molsheim, en remplacement de M. Wilt, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Schiltigheim.

---

**Décret du 10 novembre 1958 portant détachement d'un magistrat.**

Par décret en date du 10 novembre 1958, M. Cabannes, substitut de procureur de la République, détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est placé, pour une période de cinq ans, en service détaché pour exercer, en qualité de chef des services, les fonctions de secrétaire général de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

---

**Décret du 12 novembre 1958 portant nomination d'un magistrat.**

Par décret en date du 12 novembre 1958, M. Peyre, attaché titulaire au ministère de la justice, est nommé substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Cabannes, qui a été placé en service détaché pour exercer les fonctions de secrétaire général de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

**Commissions d'examen aux fonctions de greffier titulaire de charge.**

Par arrêté du 31 octobre 1958:

Sont désignés en qualité de président et membres de la commission d'examen aux fonctions de greffier en chef des cours d'appel:

Président.

M. Niveau de Villedary, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Membres.

M. Granier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Dumora, greffier en chef de la cour d'appel de Bordeaux.

M. Lot, greffier en chef de la cour d'appel de Paris.

Membres suppléants.

M. Feugey, greffier en chef de la cour d'appel d'Amiens.

M. Lafargue, greffier en chef de la cour d'appel de Lyon.

Secrétaire.

M. Laroche, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Sont désignés en qualité de président et membres de la commission d'examen aux fonctions de greffier en chef des tribunaux de première instance:

Président.

M. Desirier, vice-président du tribunal de première instance de la Seine.

Membres.

M. Leclercq, vice-président du tribunal de première instance de la Seine.

M. Charrière, greffier en chef du tribunal de première instance du Havre.

M. Renard, greffier en chef du tribunal de première instance de Rennes.

Membres suppléants.

M. Perrin, greffier en chef du tribunal de première instance de Versailles.

M. Seguin, greffier en chef du tribunal de première instance de Caen.

Secrétaire.

M. Laroche, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Sont désignés en qualité de président et membres de la commission d'examen aux fonctions de greffier des tribunaux de commerce:

Président

M. Hugot, avocat général à la cour d'appel de Paris.

Membres.

M. Brunhes, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Berton, greffier du tribunal de commerce de Châteauroux.

M. Faucon, greffier du tribunal de commerce de Rouen.

Membres suppléants.

M. de La Haye, greffier du tribunal de commerce de Valenciennes.

M. Schmitz, greffier du tribunal de commerce de Versailles.

Secrétaire

M. Laroche, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice

Sont désignés en qualité de président et membres de la commission d'examen aux fonctions de greffier des justices de paix et des tribunaux de simple police:

*Centre de Paris.*

Président.

M. Boutemail, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Membres.

M. Sertour, juge de paix du 4e arrondissement de Paris.

M. Allaire, greffier de la justice de paix de Montmorency.

M. Delaby, greffier de la justice de paix de Paris (11e).

Membres suppléants.

M. Dhyver, greffier de la justice de paix de Pontoise.

M. Sortais, greffier de la justice de paix de Vincennes.

Secrétaire.

M. Laroche, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

*Centre de Nancy.*

Président.

M. Durat, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Membres.

M. Devos, juge de paix de Nancy.

M. Folmer, greffier de la justice de paix de Nancy (canton Sud).

Mme Rosse, épouse Dupic, greffier de la justice de paix de Nancy (canton Ouest).

Membres suppléants.

M. Perrin, greffier de la justice de paix de Commercy.

M. Vancker, greffier de la justice de paix de Briey.

Secrétaire.

Mlle Peiffer, juge suppléant de la cour d'appel de Nancy.

*Centre de Lyon.*

Président.

M. Arbez-Carme, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Membres.

M. Berthou, juge de paix à Lyon (7e).

M. Givord, greffier de la justice de paix de Villeurbanne.

M. Lamy, greffier de la justice de paix de Lyon (3e).

Membres suppléants.

M. Seyrol, greffier de la justice de paix de Lyon (9e).

M. Tranchant, greffier de la justice de paix de Lyon (1e).

Secrétaire.

Mlle Dubreuil, juge suppléant de la cour d'appel de Lyon.

*Centre d'Aix-en-Provence.*

Président.

M. Romerio, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Membres titulaires.

M. Scotti, juge de paix à Marseille.

M. Gougne, greffier de la justice de paix de Marseille (2e canton).

M. Marchetti, greffier du tribunal de simple police de Marseille.

Membres suppléants.

M. Lote, greffier de la justice de paix de Peyrolles.

M. Vincent, greffier de la justice de paix d'Aix-Nord.

Secrétaire.

M. Perfetti, juge suppléant de la cour d'appel d'Aix.

*Centre de Toulouse.*

Président.

M. Pujol, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

Membres.

M. Chadelas, juge de paix de Toulouse

M. Azam, greffier de la justice de paix de Toulouse-Nord.

M. Isac, greffier de la justice de paix de Pamiers.

Membres suppléants.

M. Banal, greffier de la justice de paix de Toulouse-Sud.

M. Marcailhou d'Aymeric, greffier de la justice de paix de Grenade.

Secrétaire.

M. Rioufol, juge suppléant de la cour d'appel de Toulouse.

*Centre de Poitiers.*

Président.

M. de Larboust, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.

Membres.

M. Brillaud, greffier de la justice de paix de Neuville-du-Poitou.

M. Chivaille, juge de paix de Chauvigny.

M. Cohadier, greffier de la justice de paix de Saint-Julien-de-l'Ars.

Membres suppléants.

M. Grison, greffier de la justice de paix de Lusignan.

M. Rogeon, greffier de la justice de paix du canton Sud de Poitiers.

Secrétaire.

M. Paire, juge suppléant à la cour d'appel de Poitiers.

*Centre de Rennes.*

Président.

M. Jouberteau, vice-président au tribunal de première instance de Rennes.

Membres.

M. Sinquin, juge de paix de Rennes-Nord-Est.

M. Bignolais, greffier de la justice de paix de Nantes (6e et 7e).

M. Painsar, greffier de la justice de paix de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Membres suppléants.

M. Bernard, greffier de la justice de paix de Carhaix.

M. Cobigo, greffier de la justice de paix de Vannes.

Secrétaire.

M. Jarry, juge suppléant de la cour d'appel de Rennes.

**Administration pénitentiaire.**

Par arrêté du 3 novembre 1958, M. Meriaux (Pierre), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est détaché à la maison d'arrêt de Cayenne (Guyane française), pour y remplir les fonctions de surveillant chef adjoint de l'administration pénitentiaire, à compter du 1er décembre 1958.

**Education surveillée.**

Par arrêté du 28 octobre 1958:

Est rapporté l'arrêté en date du 19 juin 1958 en tant qu'il nomme M. Evain (René), éducateur (7e échelon) au centre d'observation de Bures-sur-Yvette, sur place, à compter du 1er juin 1958, chef de service éducatif (5e échelon).

Est promu, sur place, à compter du 1er juin 1958, chef de service éducatif (5e échelon) M. Evain (René), éducateur (7e échelon) au centre d'accueil et de triage du département de la Seine.

Par arrêté du 31 octobre 1958:

Est rapporté l'arrêté en date du 30 novembre 1957 en tant qu'il mute, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Bures-sur-Yvette (Seine-et-Oise), M. Evain (René), éducateur au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 1er janvier 1958, au centre d'accueil et de triage du département de la Seine, M. Evain (René), éducateur au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

Par arrêté du 31 octobre 1958, est placé, à compter du 2 septembre 1958, en position « sous les drapeaux », M. Camilli (Claude), élève éducateur au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret du 6 novembre 1958 conférant l'honorariat à un contrôleur civil.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, le titre de contrôleur civil honoraire est conféré à M. François Lefort, contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1er février 1958.

**Exequatur.**

L'exequatur est accordé à M. Amedeo Cerchione en qualité de consul d'Italie à Lille, avec juridiction sur les départements suivants: Nord, Pas-de-Calais et Somme.

L'exequatur est accordé à M. Nicolo di Bernardo en qualité de consul général d'Italie à Nice, avec juridiction sur les départements suivants: Alpes-Maritimes et Basses-Alpes.

L'exequatur est accordé à M. Gabriel Saravia Vasquez en qualité de consul général de Colombie à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Jilani Sfar en qualité de consul général de Tunisie à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Ain, Allier, Ariège, Ardèche, Aveyron, Aude, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse, Creuse, Dordogne, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Indre, Isère, Landes, Loire, Haute-Loire, Lot-et-Garonne, Lozère, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Bouches-du-Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne et Lot.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 6 novembre 1958 portant forclusion en matière d'attribution de la médaille de la Reconnaissance française.**

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 13 juillet 1917 relatif à la création de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 14 septembre 1945 portant reprise de l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 30 avril 1956, modifiant le décret du 13 juillet 1917, fixant les classes de la médaille de la Reconnaissance française,

Décrète:

Art. 1er. — Les demandes tendant à l'octroi de la médaille de la Reconnaissance française en récompense de services rendus au cours de la guerre 1939-1945 ne seront plus recevables après l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de publication du présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

ÉMILE PELLETIER.

**Décret du 6 novembre 1958 portant régularisation de la situation administrative d'un sous-préfet.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, pris en exécution d'un arrêt du conseil d'Etat, un traitement annuel de 50.000 F a été alloué, à compter du 11 septembre 1947, à M. Fabre (Jean-Marie), sous-préfet de 2e classe en disponibilité.

M. Fabre a été réintégré en position d'activité dans le corps préfectoral, en qualité de sous-préfet de 2e classe, à compter du 5 septembre 1949.

M. Fabre a été élevé à la 1re classe de son grade à compter du 1er juillet 1953.

M. Fabre, sous-préfet de 1re classe, a été placé dans la position prévue à l'article 30 du statut particulier du corps préfectoral. En cette qualité, il percevra un traitement égal au montant des retenues pour pension afférentes au traitement d'activité de son grade.

**Décret n° 58-1077 du 12 novembre 1958 portant application du titre III de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, et notamment le titre III de cette ordonnance;

Vu le code électoral;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Tout bulletin de vote imprimé à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale doit comporter le nom du candidat et la mention « Remplaçant éventuel » suivie du nom de la personne appelée à remplacer le candidat élu dans les cas de vacance prévus par l'article 5 de la loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Le nom du remplaçant doit être imprimé en caractères de moindres dimensions que celui du candidat.

Art. 2. — Les bulletins manuscrits sont valables s'ils comportent le nom du candidat pour lequel l'électeur désire voter, suivi du nom du remplaçant désigné par ce candidat sur sa déclaration de candidature.

Art. 3. — N'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement:

Les bulletins imprimés ne répondant pas aux conditions visées à l'article 1er ci-dessus;

Les bulletins imprimés différents de ceux qui ont été produits par le candidat;

Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître; les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires; les bulletins établis sur papier de couleur; les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance; les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers;

Les bulletins établis au nom d'un candidat dont la déclaration de candidature n'a pas été définitivement enregistrée à la préfecture; les bulletins manuscrits ne comportant qu'un seul nom, ou comportant l'indication d'un remplaçant autre que celui désigné par le candidat, ou sur lesquels le nom du remplaçant a été inscrit avant celui du candidat; les bulletins sur lesquels le nom du candidat ou du remplaçant a été rayé; les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que ceux du candidat et du remplaçant.

Art. 4. — Si une enveloppe contient plusieurs bulletins le vote est nul quand ces bulletins portent des noms différents; ils ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

Art. 5. — Les procès-verbaux des opérations électorales de chaque commune sont rédigés en double exemplaire. L'un de ces exemplaires reste déposé au secrétariat de la mairie; l'autre est immédiatement scellé et transmis au préfet soit par porteur, soit sous pli postal recommandé pour être remis à la commission du recensement.

Art. 6. — Le recensement général des votes est effectué dès la fermeture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux. Il est achevé au plus tard le lundi qui suit le scrutin à minuit. Il est opéré, pour chaque circonscription électorale, par une commission instituée par arrêté préfectoral.

Cette commission comprend: un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, président; deux juges désignés par la même autorité; un conseiller général et un fonctionnaire de préfecture désignés par le préfet.

Un représentant de chacun des candidats peut assister aux opérations de la commission.

Une même commission peut effectuer le recensement des votes de deux ou plusieurs circonscriptions.

Art. 7. — La commission, après avoir procédé, s'il y a lieu, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux, proclame les résultats en public. Après cette proclamation, les procès-verbaux et leurs annexes sont transmis au Conseil constitutionnel.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires, et notamment les articles 190, 191, 192, 193, 195 et 196 du code électoral.

Art. 9. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*
ÉMILE PELLETIER.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
MICHEL DEBRÉ.

---

**Administration centrale.**

Par arrêté en date du 6 novembre 1958, l'arrêté du 30 septembre 1957 admettant, à compter du 1er octobre 1957, M. Monge (Eugène), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, du ministère de l'intérieur, à faire valoir ses droits à pension de retraite est rapporté.

M. Monge est radié du cadre des agents supérieurs du ministère de l'intérieur à compter du 1er janvier 1957, date à laquelle il a été admis à faire valoir ses droits à pension de retraite par le Gouvernement tunisien.

## MINISTERE DES ARMEES

**Décret n° 58-1078 du 6 novembre 1958 portant modification du décret n° 56-1284 du 14 décembre 1956 autorisant le classement dans le personnel navigant des militaires des commandos de l'armée de l'air mis sur pied pour le maintien de l'ordre en Algérie.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, ensemble le décret du 27 décembre 1929 pris pour son application, plusieurs fois modifié, et, notamment, par le décret du 26 août 1938 portant création d'un brevet militaire de parachutiste de l'infanterie de l'air;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, ensemble la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956, reconduite par la loi n° 58-521 du 3 juin 1958, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, notamment son article 5;

Vu le décret n° 56-1284 du 14 décembre 1956 autorisant le classement dans le personnel navigant des militaires appartenant aux commandos de l'armée de l'air mis sur pied pour le maintien de l'ordre en Algérie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret n° 56-1284 du 14 décembre 1956 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

---

**Décret du 6 novembre 1958 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes de la batterie du Lazaret (département d'Alger).**

Par décret en date du 6 novembre 1958, est constituée en polygone exceptionnel la partie de la première zone de servitudes de la batterie du Lazaret (département d'Alger), telle qu'elle apparaît sur le plan annexé au présent décret.

Les constructions de toute nature, y compris un pylône métallique de 60 mètres de hauteur, sont autorisées à l'intérieur de ce polygone exceptionnel, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

La hauteur des constructions, excepté le pylône de 60 mètres, ne pourra dépasser 11 mètres au-dessus du niveau moyen du sol naturel de leur emplacement.

---

**Décret du 6 novembre 1958 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.**

Par décret en date 6 novembre 1958, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

A. — Pour prendre rang du 1er octobre 1958.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

*Au grade de commandant.*

Les capitaines:

M. Sarlat (Jean-Marie-Robert), en remplacement de M. le commandant Blanchet, promu.

M. Rolly (Simon-Ernest), en remplacement de M. le commandant Bourguignat, promu.

B. — Pour prendre rang du 1er novembre 1958.

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

*Au grade de colonel.*

M. le lieutenant-colonel Cuny (Gilbert-Emile-Alexandre), en remplacement de M. le colonel Blondeau, retraité.

*Au grade de lieutenant-colonel.*

Les commandants:

M. Guerrieri (Victor-Antonin-Georges), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Giraud, retraité.

M. Cardot (Jean-Georges-Léon), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Camdessus, admis en congé du personnel navigant.

*Au grade de commandant.*

Les capitaines:

M. Bodin-Hullin (Philippe-Marie-Charles), en remplacement de M. le commandant Faton, décédé.

M. Chauvet (Yvon-Octave-Louis), en remplacement de M. le commandant Laurence, retraité.

M. Grenet (Jean-Charles-Auguste-Marcel), en remplacement de M. le commandant Flamant, retraité.

M. Mayot (Marcel-Félix-Charles), en remplacement de M. le commandant du Fay de Choisinet, admis en congé du personnel navigant.

M. Fourniols (Raymond-Pierre-Alain), réalisation d'effectifs.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

*Au grade de commandant.*

M. le capitaine Schmiederer (François-Joseph), en remplacement de M. le commandant Beuillard, promu.

III. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

*Au grade de capitaine.*

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Claveau (Michel-Camille), en remplacement de M. le capitaine Legat, retraité.

2e tour (choix). M. Lamy (Paul-Joseph-Xavier), en remplacement de M. le capitaine Mariani, retraité.

---

**Décret du 6 novembre 1958 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Rang du 6 novembre 1958.

André (Michel-Paul-Marie), air Maroc.
Billotte (Pierre-Georges-Marcel), air Algérie.
Grangette (François-Xavier-Joseph), air Maroc.
Guyot (Pierre-Jean), air Maroc.
Rech (Jean-Maurice-Denis), air Maroc.

Rang du 7 novembre 1958.

Faraut (Jean-Marcel-Marie), 2e région aérienne.

Rang du 9 novembre 1958.

Lanata (Jean-Bernard), air Maroc.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Rang du 6 novembre 1958.

Belmont (Pierre-Marie-François), génie de l'air.
Blanke (Claude-Edouard-Gustave), D. A. T.
Bourdarie (Paul), 1er C. A. T. A. C.
Brazol (André), air Algérie.
Chambon (Alfred-Henri), 1er C. A. T. A. C.
Choquet (Pierre-Georges-Jean), 2e région aérienne.
Claudel (Bernard-Michel), air Algérie.
Courcier (Philippe-Michel), B. A. 117.
Duga (Jacques-Marie-Joseph), D. A. T.
Guers (Michel-Marcel-Joseph), air A. E. F.—C.
De Guilhermier (Paul-Marie-Pierre), air Algérie.
Hanauer (Bernard-Jacques-Eugène), air A. E. F.—C.
Herbecq (Pierre), air Algérie.
Lafargue (Gérard-Jean-Pierre), air Algérie.
Leroux (Michel-Gabriel-Alexandre), air Algérie.
Longuet (Dominique-Ghislain), génie de l'air.
Marion (Bernard-Paul), S. G. A. C. C.
Mosser (Jean-Louis-Charles), 1er C. A. T. A. C.
Oisel (André-Jean-Marie-Jules), 2e région aérienne.
Payre (René-André-Antonin), 1re région aérienne.
Perruche (Louis-René), air Algérie.
Poizat (Louis-Robert-Joseph), air Algérie.

Rang du 7 novembre 1958.

Bettan (Marcel-Maurice), D. A. T.
Bidermann (Jacques-Paul-Emile), B. A. 117.
Bontemps (André-Jacques-Eugène), génie de l'air.
Boyer (Jean-Pierre-Joseph), D. A. T.
Brandt (Roland-Charles-Henri), cité de l'air.
Chagniot (Pierre-Albert), 1er C. A. T. A. C.
Dufresne (Jean-Pierre-Albert-Fernand), génie de l'air.
Houiez (Jean-Louis), D. A. T.
Louy (Maurice-Georges), air Algérie.
Marchand (Jean-Pierre), E. M. A. A.
Meric (Jean-Louis-Eugène-Marcel), air A. E. F.—C.
Michaud (Lucien-Roger), B. A. 117.
Ordonnaud (Georges-Paul-Henri), air Algérie.
Roussel (Michel-Denis-Fernand), air A. E. F.—C.
Sanglo-Ferrière (Jacques-Paul-Marie), B. A. 117.
Thibonnet (Pierre-Fernand-Yvon), air Algérie.
Villatte de Peufeilhoux (François-André-Gabriel), 2e région aérienne.
Werling (Jean-Jacques-Henri-Florent), génie de l'air.

Rang du 9 novembre 1958.

Marquaire (Roger-Marie-André), air Algérie.

Rang du 12 novembre 1958.

Coudert (Maurice-Vincent), air Algérie.
Savoy (Paul), air Algérie.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Rang du 6 novembre 1958.

Abadie (Lucien-Marcel), 4e région aérienne.
Besse (René-André), B. A. 117.
De La Burgade (Michel-Henri-Jean), D. A. T.
Burgaud (Jean), D. M. A. A.
De Clavière (Gabriel-Marie-Gaston), 4e région aérienne.
Coste (Jean-Pierre-Marie-André), B. A. 117.
Cramer (Claude-James-Marc), 1er C. A. T. A. C.
Dupraz (Jacques-Paul-Alfred), B. A. 117.
Edou (Yves-Marie-Joseph), 1er C. A. T. A. C.
Félix (André-Roger-Henri), B. A. 117.
Fleurier (Joël), D. T. I. A.
Gabriel (Michel-Landry-Abel), D. M. A. A.
Himber (François-Georges), 1er C. A. T. A. C.
Jung (Bernard-Jean), B. A. 117.
Lasala (Pierre-Louis-Marcel), 3e région aérienne.
Leclerc (Roland-Pierre-André), air Algérie.
Nakache (Fernand-Robert), B. A. 117.
Pelletier (Jacques-Joseph), 3e région aérienne.
Rouvel (Christian), D. T. I. A.
Serca (Bernard-Louis-Hubert), 1er C. A. T. A. C.
Socquet (Serge-Marie-Gaston-Henri), 4e région aérienne.
Tardivon (Daniel-Paul), B. A. 117.
Tourolle (Claude-Raymond-Jean), air A. O. F.

Rang du 7 novembre 1958.

Barbery (Jacques-Prudent-Henri), B. A. 117.
Bayart (Pierre-Jean), D. T. I. A.
De Berranger (André-Gabriel-Paul), B. A. 117.
Brodin (Olivier-André-Bernard), 1er C. A. T. A. C.
Buron (Michel-Jean-Constant), D. T. I. A.
Busson (Claude), 4e région aérienne.
Dardare (Jean-Louis), 1er C. A. T. A. C.
Duffourt (Jean-Pierre-Joseph), D. T. I. A.
Dutertre (Roger-Gaston), 4e région aérienne.
Esteve (Pierre-Gaston-Paul), 4e région aérienne.
Fourment (Jacques-Marcel-Myrtil), D. M. A. A.
Gobert (Georges-Augustin), D. T. I. A.
Juget (Philippe-Marie), B. A. 117.
Lamothe (Bernard-Jacques-André), 4e région aérienne.
Le Hen (Adolphe), D. T. I. A.
Lepicard (Georges-Marie-Marcel), E. M. A. A.
Longuet (Roger-Charles), air Algérie.
Milleret (Roger-Louis-Georges), 1er C. A. T. A. C.
Ragot (François-Jean), D. T. I. A.
Robin (Gérard), B. A. 117.
Rouileau (Jean-Alain), G. M. M. T. A.
Rouyer (Claude-Jean), G. M. M. T. A.
Schaffner (Pierre-Paul-Antoine), 4e région aérienne.
Simionesco (Philippe-Louis-Alexandre), 4e région aérienne.
Stoll (Marcel), D. M. A. A.

Nota. — Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles qu'avaient les intéressés au moment de l'établissement du décret.

---

**Décret du 6 novembre 1958 portant nomination dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, est nommé au grade de sous-lieutenant du corps des officiers de réserve des bases de l'air (rang du 1er octobre 1958):

M. Levy (Acher-André), numéro d'incorporation air: X. 67112, élève de l'école polytechnique, qui a satisfait en 1958 aux examens de sortie de cette école.

**Décret du 6 novembre 1958 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, les aspirants dont les noms suivent, qui ont satisfait au concours de sortie du peloton des élèves officiers de réserve (promotion 58 A, après concours):

Rang du 1er novembre 1958.

Spécialité: *Elève pilote.*

Durdilly (Jean-Claude), X. 67100.

Spécialité: *Elève observateur.*

Bouchon (Jean-Claude), X. 67101.
Garnier (Michel-Marcel), X. 67102.
Dammert (Guy), X. 67103.
Billet (Daniel-Louis), X. 67104.
Lehaut (Pierre-Emile), X. 67105.
Lavie (Pierre-Félix), X. 67106.
Laffond (Jean-Lucien), X. 67107.
Begon (Jean-René), X. 67108.
Bidon (Gérard-Jean), X. 67109.
Bazin (Alain-Gilbert), X. 67110.
Desesquelles (André-Jean), X. 67111.

**Décret du 6 novembre 1958 portant acceptation de démission et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, M. l'ingénieur militaire principal de l'air Mantoux (Jacques-Adrien), en congé sans solde interrupteur de l'ancienneté, est réintégré dans les cadres, à compter du 1er novembre 1958, avec prise de rang du 1er mars 1956.

L'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. l'ingénieur militaire principal de l'air Mantoux (Jacques-Adrien) est acceptée, à compter du 1er novembre 1958.

M. Mantoux est nommé, à compter du 1er novembre 1958, ingénieur militaire principal de réserve de l'air, avec prise de rang du 1er mars 1956.

**Décret du 6 novembre 1958 annulant les dispositions d'un précédent décret portant titularisation (services extérieurs) (air).**

Par décret en date du 6 novembre 1958, sont annulées, en ce qui concerne M. Poumarat (Pierre), agent sur contrat, les dispositions du décret du 5 juillet 1955 portant titularisation de l'intéressé en qualité de contremaître professionnel des services extérieurs en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

**Concours pour l'admission à l'école du commissariat de l'air.**

Le ministre des armées,

Vu la loi du 17 février 1952 portant création du corps des commissaires de l'air;

Vu le décret n° 53-367 du 28 avril 1953 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires de l'air et ses modificatifs;

Vu le décret n° 53-368 du 28 avril 1953 précisant les règles du recrutement et de l'instruction des officiers du commissariat de l'air ainsi que l'organisation de l'école du commissariat de l'air et ses modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 1953 déterminant le mode et les conditions du concours pour l'admission à l'école du commissariat de l'air et ses modificatifs,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 13 mai 1953 est modifié comme suit:

Article 2: Conditions à remplir par les candidats élèves commissaires, remplacer le paragraphe 2°: « Qu'il n'avait pas plus de vingt-cinq ans au 1er janvier du concours », par: « 2° Qu'il n'avait pas plus de vingt-six ans au 1er janvier de l'année du concours ».

Article 4: Dates et dossier d'inscription au concours pour les candidats élèves commissaires, au paragraphe 6°, alinéa *b*, après: « anglais », ajouter: « allemand, russe ou arabe »; au paragraphe 6°, alinéa *c*, après: « russe », ajouter: « ou arabe ».

Article 5: Dates et dossier d'inscription au concours pour les candidats stagiaires du commissariat, à l'alinéa 5°, après: « anglais (dans les langues vivantes obligatoires) », ajouter: « allemand, russe ou arabe »; après: « russe (dans les langues vivantes facultatives) », ajouter: « ou arabe »; ajouter *in fine* un alinéa 6° ainsi rédigé: « Une attestation mentionnant les titres universitaires ou autres diplômes détenus par le candidat ».

Article 6: Organisation du concours:

*a*) Pour le concours des élèves commissaires, remplacer l'alinéa: « Un officier de l'armée de l'air qualifié pour chacune des deux langues vivantes (anglais et allemand) retenues pour le concours (ou un professeur de l'enseignement public » par le suivant: « Un officier de l'armé de l'air (ou un professeur civil) qualifié pour chacune des langues vivantes retenues pour le concours ».

*b*) Pour le concours des stagiaires du commissariat, remplacer l'alinéa: « Un officier de l'armée de l'air qualifié (ou un professeur de l'enseignement public) pour chacune des deux langues vivantes (anglais et allemand) retenues pour le concours » par le suivant: « Un officier de l'armée de l'air (ou un professeur civil) qualifié pour chacune des langues vivantes retenues pour le concours ».

Article 7: Compositions écrites pour le concours des élèves commissaires, remplacer le texte suivant.

« Les épreuves écrites comprennent:

« Une composition sur un sujet de droit privé (annexe I. — 1re partie);

« Une composition sur un sujet de droit public (annexe I. — 2e partie);

« Une composition sur un sujet de matières économiques (annexe I. — 3e partie);

« Une composition sur les matières scientifiques (annexe I. — 4e partie) »,

par:

« Les épreuves écrites comprennent:

« Une composition sur un sujet choisi dans le programme de la 1re partie de l'annexe I;

« Une composition sur un sujet choisi dans le programme de la 2e partie de l'annexe I;

« Une composition sur un sujet choisi dans le programme de la 3e partie de l'annexe I;

« Une composition sur un sujet choisi dans le programme de la 4e partie de l'annexe I ».

Article 12: Correction des compositions, 3e alinéa, *in fine*, après: « prévu à l'article », ajouter: « 18 ».

Article 15: Détermination de la liste d'admissibilité, ajouter *in fine* l'alinéa suivant: « Le directeur central du commissariat de l'air réclame les bulletins n° 2 du casier judiciaire des candidats et l'enquête de sécurité ».

Article 14: Examens oraux, remplacer l'ensemble du titre A pour les candidats commissaires par le suivant:

« A. — Pour les candidats élèves commissaires:

« — deux examens (durée 20 minutes environ) portant respectivement sur les programmes de deux des trois premières parties de l'annexe I, à l'exclusion de celle qui aura bénéficié à l'écrit du coefficient particulier fixé à l'article 18 (1).

« Les deux oraux visés ci-dessus ont lieu en présence du président du jury et des deux professeurs de droit intéressés.

« — une interrogation sur les matières scientifiques (durée vingt minutes);

« — un examen sur la langue vivante obligatoire (durée quinze minutes).

« Le président du jury ou l'officier supérieur du commissariat de la direction centrale peut assister aux deux derniers oraux visés ci-dessus.

« Les questions proposées pour les examens oraux sont soumises par les interrogateurs, la veille des épreuves, au président du jury ».

Article 15: Convocation des candidats aux épreuves orales, ajouter *in fine*, l'alinéa suivant: « Les candidats disposent, avant de se présenter devant les interrogateurs, de trente minutes pour préparer leur question ».

Article 18: Etablissement du classement: le titre A pour les candidats élèves commissaires est remplacé par le suivant:

| | Ecrit. | Oral. |
|---|---|---|
| « 1re partie du programme (annexe I) ..... | 5 | 5 |
| « 2e partie du programme (annexe I) ..... | 5 | 5 |
| « 3e partie du programme (annexe I) ..... | 5 | 5 |
| « 4e partie du programme (annexe I) ..... | 3 | 3 |
| « Langue vivante obligatoire ..... | 3 | 3 |
| | 21 | 21 |
| | 42 | |
| « Aptitude physique ..... | 1 | |
| Total ..... | 43 | |

« Toutefois, la composition écrite de la partie du programme tirée au sort l'année précédente bénéficie du coefficient 10, étant donné que l'examen oral sur cette même partie est supprimé ».

Article 20: Arrêté définitif de la liste d'admission, dans le premier alinéa, supprimer la deuxième phrase: « Dès la publication de cette liste, le directeur du commissariat de la 1e région aérienne réclame les bulletins n° 2 du casier judiciaire de ces candidats et l'enquête de sécurité ».

Article 21: Concours d'admission des lieutenants de l'armée de l'air, remplacer les deuxième et troisième alinéas du paragraphe 2° par les suivants:

« Cette demande doit être revêtue de l'avis des diverses autorités hiérarchiques et accompagnée de la copie du livret de notes (ou feuillet du personnel) de l'officier intéressé et d'un état des services du candidat.

(1) En effet, chaque année, à la réunion du jury de concours pour l'admission définitive, il est tiré au sort, pour le concours suivant, une des trois premières parties du programme fixé à l'annexe I. La composition écrite portant sur cette partie voit son coefficient doubler.

« Cette demande doit, en outre, préciser les titres universitaires ou autres diplômes détenus par le candidat ainsi que la langue vivante choisie, parmi les langues ci-après: anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, russe ou arabe ».

Modifier la première phrase du paragraphe 3° de la façon suivante: « Le concours a lieu en principe à Paris, entre le 1er juin et le 31 juillet, sauf décision contraire du ministre ».

Art. 2. — Les annexes I, II et IV, jointes à l'arrêté du 13 mai 1953, sont remplacées par les annexes au présent arrêté (1).

Art. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République Française.

Toutefois, des dispositions transitoires seront prises par le directeur central du commissariat de l'air et l'inspecteur général du commissariat de l'air pour l'application des modifications prévues à l'article 11 de l'arrêté du 13 mai 1953.

Fait à Paris, le 20 octobre 1958.

Pour le ministre des armées et par délégation:
*Le contrôleur de 1re classe adjoint au délégué pour l'administration de l'armée de l'air,*
COURT.

(1) Ces annexes seront publiées au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air.

## Commission consultative centrale des marchés du ministère des armées.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif aux contrôles des marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées,

Arrête:

Art. 1er. — Les projets de marchés préparés par les directions et services communs aux trois armées sont soumis, dans les conditions fixées par le décret n° 53-228 du 18 mars 1953 et par le décret n° 57-1015 du 26 août 1957, à la commission consultative centrale des marchés fonctionnant auprès de l'administration centrale du ministère des armées (services communs).

Art. 2. — Cette commission consultative comprend:

Un membre du conseil d'Etat;

Un membre de la cour des comptes;

Un membre de l'inspection générale des finances;

Un représentant du département chargé des affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques);

Le contrôleur financier près le ministère des armées;

Un représentant de l'état-major de celle des trois armées bénéficiaire soit de la totalité, soit de la majeure partie de la commande;

Un membre du corps de contrôle compétent;

Deux représentants de la direction ou du service contractant;

Un officier ou un fonctionnaire civil du département, désigné par le ministre des armées.

Art. 3. — En cas d'absence d'un membre de la commission, celui-ci peut être représenté par un suppléant.

Art. 4. — Le président, le vice-président, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission sont nommés par arrêtés dans les conditions prévues par le décret n° 57-1015 du 26 août 1957.

Art. 5. — L'arrêté du 21 avril 1953 instituant une commission consultative centrale des marchés auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale), ensemble les textes qui l'ont modifié, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

*Le ministre des armées,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur des services législatifs et administratifs,*
GUILLAUME WIDMER.

## Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 31 octobre 1958, l'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 1954 modifié est complété comme suit:

. . . . . .

« Le régisseur est autorisé à consentir, sous sa responsabilité, des avances dont le montant est fixé dans chaque cas par décision du chef de service du commissariat de la marine, à Paris, dans la limite de 50.000 F, à des agents agréés par le régisseur, chargés d'effectuer pour son compte le règlement de menues dépenses de matériel.

« Ces agents sont tenus de remettre au régisseur, dans le délai maximum de huit jours à compter de la date des payements, les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances ».

## Administration centrale (marine).

Par arrêté du 6 novembre 1958, M. Guillemard (G.-L.), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, du 1er août 1955, avec, pour compter du 1er janvier 1956, une ancienneté de 2 ans 6 mois, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 4 novembre 1958, sur la vacance ouverte par l'admission à la retraite de M. Le Covec.

## Armée de terre (réserve).

Par décision du 30 octobre 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve des troupes d'outre-mer, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

*Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.*

M. le lieutenant (adjoint technique) Estirach (Marcel).

9e REGION MILITAIRE

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

*Service de santé des troupes d'outre-mer.*

M. le médecin commandant Monet (Henri-Etienne-Robert).

## Armée de mer (active).

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 31 octobre 1958, sont nommés au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif, à compter du 1er octobre 1958, les aspirants de marine du port de Toulon dont les noms suivent:

MM. Bernardini (Pierre-Marius-Christophe), Hello (Claude-Léon-Gustave).

## Armée de l'air (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1958: page 9731, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Vuillaume (Jacques-Camille-Georges) », lire: « Vuillame (Jacques-Camille-Georges) ».

## Gendarmerie nationale (réserve).

Par décision du 27 octobre 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

MM. les colonels:

Tassart (Marcel-Clément-Alfred).
Touya (Alfred-Henri).

MM. les chefs d'escadron:

Cellier (Aimé-Octave).
Moulin (Henri-Jean-Lucien-Raoul).
Pana (Georges).

MM. les capitaines:

Heuze (Maurice-Jules-Georges).
Maurel (Henri-Paul-Joseph).
Recoules (Henri-André-Eugène).

M. le lieutenant:

Meunier (Paul).

## Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 31 octobre 1958, M. Ercole (Philippe), officier d'administration de 1re classe, est nommé, à compter du 1er décembre 1958, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction des travaux maritimes à Bizerte, en remplacement de M. Lanon (Georges).

## Service des essences des armées.

Par décision du 27 octobre 1958, sont nommés dans le corps des agents techniques du service des essences des armées (active) avec le grade d'agent technique ordinaire de 3e classe:

Pour prendre rang du 1er novembre 1958.

MM. Laugier (René), 1er tour (concours); Paugam (Robert), 2e tour (concours).

**Liste des sous-officiers du service du matériel admis sur titres en 1958 à l'école d'application du matériel.**

Par décision en date du 28 octobre 1958, en application des dispositions du décret du 16 septembre 1941, modifié par l'article 1er du décret n° 57-1086 du 30 septembre 1957, relatif à la constitution du corps du service des matériels, sont admis sur titres à l'école d'application du matériel en qualité d'élève officier de l'armée active, à compter du 1er octobre 1958, les sous-officiers dont les noms suivent:

Gendreau (Georges), maréchal des logis;

Tartagnac (Jean-Eugène-Henri), maréchal des logis,

titulaires du diplôme d'ingénieur des arts et métiers.

**Liste des personnels du service du matériel admis en 1958 à l'école d'application du matériel.**

Par décision en date du 30 octobre 1958, les personnels dont les noms suivent ont été déclarés admis, à compter du 1er octobre 1958, à l'école d'application du matériel en qualité d'élève officier d'active:

Palangie (Didier), service du matériel.

Cochereau (Michel-Claude), service du matériel.

**Tableau d'avancement de l'année 1958 (services communs, réserve).**

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1958:

Page 9847, 4e colonne, au lieu de: « Brillet (Richard-Fulgens-Marcel), 2e région », lire: « Briet (Richard-Fulgence-Marcel), 2e région ».

Page 9848, 1re colonne, au lieu de: « Jouanen (Claude-Marc-Emile), 5e région », lire: « Jouanen (Claude-Emarc-Emile), 5e région »; 2e colonne, au lieu de: « Mathe (Edmond-Jules-Eugène), 10e région », lire: « Mathe (Edmond-Jules-Eugène), 9e région »; au lieu de: « Momery (Georges-Rigel), Afrique occidentale française », lire: « Memery (Georges-Rigel), Afrique occidentale française ».

(Le reste sans changement.)

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret du 6 novembre 1958 portant mise en disponibilité d'auditeurs de 2e classe à la cour des comptes.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, MM. Cocrelle (Gérard), Salmon-Legagneur (Guy), Santini (Raymond), Maheu (Jean) et Ullmo (Yves), auditeurs de 2e classe à la cour des comptes, sont placés en disponibilité auprès du président du conseil des ministres (secrétariat général pour les affaires algériennes) pour être affectés dans les administrations publiques en Algérie, du 1er août 1958 au 28 février 1959.

Dans cette situation, MM. Cocrelle, Salmon-Legagneur, Santini, Maheu et Ullmo continueront à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

**Décret n° 58-1079 du 12 novembre 1958 relatif aux taux majorés des taxes sur le chiffre d'affaires.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article unique (§ 2, D) de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957;

Vu le décret n° 57-1340 du 28 décembre 1957;

Vu le décret n° 58-131 du 10 février 1958;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 258,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve de l'exécution par les professions intéressées des engagements pris en matière d'exportation, l'application des dispositions de l'alinéa 15° de l'article 2 du décret n° 57-1340 du 28 décembre 1957 est suspendue en ce qui concerne les produits visés à cet alinéa autres que les tapis à points noués ou enroulés, confectionnés ou non, et les tapisseries.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à compter du 1er novembre 1958.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

ANTOINE PINAY.

**Transfert de crédits.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de 100.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de 100.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le directeur du budget,*

GILBERT DEVAUX.

TABLEAU A

| SERVICES | CHAPITRE | CRÉDIT annulé. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Finances, affaires économiques et plan.** | | |
| II. — SERVICES FINANCIERS | | |
| Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales | 31-31 | 100.000 |

TABLEAU B

| SERVICES | CHAPITRES | CRÉDITS ouverts. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Finances, affaires économiques et plan.** | | |
| II. — SERVICES FINANCIERS | | |
| Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais | 34-31 | 30.000 |
| Services extérieurs du Trésor. — Matériel | 34-32 | 28.000 |
| Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor | 34-33 | 42.000 |
| Totaux | | 100.000 |

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 20 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan;

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — I: Charges communes);

Vu le décret n° 57-1378 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Education nationale),

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé un crédit de 8 millions de francs portant sur les budget et chapitre suivants :

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT ANNULÉ |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Finances, affaires économiques et plan.** | | |
| I. — CHARGES COMMUNES | | |
| Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs..... | 34-93 | 8.000 |

Art. 2. — Est ouvert un crédit de 8 millions de francs applicable aux budget et chapitre suivants :

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT OUVERT |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Education nationale.** | | |
| Administration centrale. — Matériel..... | 34-02 | 8.000 |

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du budget,*
Pour le directeur du budget:
*Le chef de service,*
R. MATHEY.

**Ouverture de crédits.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 30;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1341 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1384 du 31 décembre 1957 portant répartition, au titre du budget de l'industrie et du commerce, des crédits votés pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 747.500.000 F applicable aux budget et chapitre suivants:

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT ouvert. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| **Industrie et commerce.** | | |
| TITRE VIII | | |
| Intensification de la recherche de pétrole.... | 86-61 | 747.500 |

Art. 2. — Il sera fait face aux dépenses autorisées à l'article 1er ci-dessus par prélèvement sur les ressources affectées au soutien des hydrocarbures ou assimilés et n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI YRISSOU.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décret n° 58-1080 du 6 novembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut de l'agent spécial du service intérieur de l'université de Paris.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C;

Vu le décret n° 58-622 du 18 juillet 1958 portant suppression et création d'emplois au ministère de l'éducation nationale;

Le conseil supérieur de la fonction publique entendu;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'agent spécial du service intérieur est chargé, sous l'autorité du recteur de l'académie de Paris, de procéder à la préparation et à l'organisation des cérémonies qui se déroulent dans le cadre de l'université de Paris et d'assister le recteur au cours de ces cérémonies.

Cet agent peut, le cas échéant, être mis à la disposition des recteurs des autres académies.

Art. 2. — L'agent spécial du service intérieur de l'université de Paris est recruté au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente et inscription sur une liste d'aptitude, parmi les fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale qui appartiennent à un corps classé dans la catégorie C, âgés de plus de trente-cinq ans et justifiant d'au moins dix ans de services, dont cinq ans de services civils effectifs dans leur corps.

Art. 3. — A titre transitoire, le fonctionnaire qui exerce les fonctions d'agent préposé à l'organisation des cérémonies pourra être intégré au 3e échelon du nouveau grade, avec une ancienneté égale au temps pendant lequel il a exercé ces fonctions diminuée de trois ans.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*
JEAN BERTHOIN.

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

**Décret n° 58-1081 du 6 novembre 1958 relatif aux conditions spéciales de titularisation prévues en faveur des licenciés d'enseignement autorisés à exercer les fonctions de professeur licencié et certifié dans certains établissements d'enseignement du Maroc et de la Tunisie.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu le décret n° 47-1888 du 26 septembre 1947 et le décret n° 47-2072 du 22 octobre 1947 relatifs au recrutement du personnel enseignant dans les établissements d'enseignement du second degré;

Vu le décret n° 50-386 du 1er avril 1950, modifié par le décret n° 52-91 du 17 janvier 1952, relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré;

Vu le décret n° 51-142 du 9 février 1951 relatif au recrutement des professeurs des collèges techniques et établissements assimilés

Vu le décret n° 54-852 du 30 août 1954 relatif au recrutement des professeurs d'écoles normales d'instituteurs et d'institutrices;

Vu le protocole franco-tunisien du 9 mars 1957 relatif à l'assistance technique et les articles 2 et 3 du protocole annexe sur la situation des personnels universitaires et enseignants français en service auprès du ministère tunisien de l'éducation nationale;

Vu l'article 6 de la convention culturelle entre la France et le Maroc, signée le 5 octobre 1957;

Vu l'article 3 du protocole annexe à cette convention relatif à la situation des personnels universitaires et enseignants français en service dans les établissements marocains;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pourront être autorisés jusqu'au 1er janvier 1959 à exercer les fonctions de professeur certifié dans les établissements d'enseignement du second degré, les collèges techniques, les écoles nationales professionnelles et les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices situés au Maroc et en Tunisie, les candidats titulaires d'une licence d'enseignement. Ces fonctionnaires recevront une formation pédagogique dans les conditions prévues par l'arrêté du 1er juillet 1958 et pourront être titularisés après avoir exercé leurs fonctions pendant deux ans au cours desquels ils devront subir avec succès les épreuves pratiques du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré ou de l'enseignement technique dans la section correspondant à l'enseignement qu'ils assurent.

Ils devront avoir accompli, postérieurement à cette titularisation, deux années d'enseignement au moins au Maroc ou en Tunisie pour être admis à postuler leur mutation en France.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*
JEAN BERTHOIN.

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

*Le ministre des affaires étrangères,*
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

---

**Décret du 6 novembre 1958 relatif à certaines séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1959.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu le décret du 13 octobre 1952 instituant pour les sessions de 1953 de nouvelles séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu le décret du 5 juin 1953 relatif à certaines séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1954;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des décrets susvisés du 13 octobre 1952 et du 5 juin 1953 demeurent en vigueur pour les sessions de 1959.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*
JEAN BERTHOIN.

---

**Décret du 6 novembre 1958 relatif à l'organisation de la sixième année d'études médicales à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 56-484 du 14 mai 1956 portant transformation des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Besançon, de Dijon et de Reims en écoles nationales de médecine et de pharmacie;

Vu le décret du 5 août 1957 relatif à l'enseignement de la cinquième année de médecine à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — La sixième année d'études médicales sera organisée à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon à partir de l'année universitaire 1958-1959.

Art. 2. — La répartition des stagiaires de sixième année inscrits à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon sera faite par le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Les étudiants de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon ayant accompli le stage pratique interne de sixième année subiront les épreuves des trois examens de clinique et soutiendront la thèse de doctorat devant la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*
JEAN BERTHOIN.

---

**Décret du 6 novembre 1958 conférant l'honorariat à un professeur de l'école nationale des langues orientales vivantes.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, l'honorariat est conféré à M. Masse (Henri-Marie-Nicolas-Philippe), professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, administrateur de cet établissement.

---

**Décret n° 58-1032 du 7 novembre 1958 relatif à l'accès, dans les conditions exceptionnelles, au cadre des professeurs certifiés en vue de pourvoir aux emplois vacants dans les établissements d'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et dans les écoles normales primaires.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu le décret n° 47-1888 du 26 septembre 1947 relatif au recrutement du personnel enseignant des lycées et collèges de garçons et de jeunes filles;

Vu le décret n° 51-142 du 9 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des professeurs de l'école nationale professionnelle, collèges techniques et établissements assimilés;

Vu le décret n° 58-283 du 17 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des deux corps de professeurs des établissements publics d'enseignement technique,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des décrets du 26 septembre 1947 et du 9 février 1951 susvisés et en vue de pourvoir aux emplois vacants dans les établissements d'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et dans les écoles normales primaires à l'issue des concours de recrutement, de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique pour les années scolaires 1958-1959 et 1959-1960, pourront être délégués par arrêté ministériel dans les fonctions de professeur:

Les adjoints d'enseignement titulaires et stagiaires pourvus d'une licence d'enseignement;

Les licenciés d'enseignement qui ont accompli au moins deux ans de service dans un établissement d'enseignement public et sont titulaires de leur licence depuis deux ans au moins;

Les titulaires d'un diplôme d'ingénieur qui comptent au moins deux ans de service dans l'enseignement public depuis l'obtention de leur diplôme.

Art. 2. — Les professeurs délégués seront, à l'issue d'une année d'enseignement et sous réserve d'avoir été admis aux épreuves pratiques du C. A. P. E. S. ou à l'épreuve constituée par les deux leçons de la deuxième partie du C. A. P. E. T., titularisés dans le cadre des professeurs certifiés et assimilés.

Art. 3. — Les dispositions du décret n° 57-935 du 13 août 1957 sont et demeurent abrogées.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'éducation nationale,*
JEAN BERTHOIN.

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

## Régies d'avances.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 26 avril 1956 portant réorganisation de la régie d'avances de la direction des services de l'enseignement de la Seine à la préfecture de la Seine, modifié par l'arrêté du 28 septembre 1957 et l'arrêté du 26 mars 1958;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la direction des services de l'enseignement de la Seine à la préfecture de la Seine une régie d'avances pour le payement:

1° Aux instituteurs et institutrices remplaçants, stagiaires remplaçants et titulaires remplaçants ainsi qu'aux suppléants éventuels, en fonctions dans le département de la Seine, des salaires et indemnités qui leur sont dus;

2° Aux fonctionnaires de l'enseignement du premier degré et aux personnels titulaires d'administration académique, des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion en congé administratif ou de convalescence dans la métropole;

*a*) Des émoluments correspondant à la période écoulée, pour les fonctionnaires débarquant dans la métropole, entre le jour où ils doivent être pris en compte par la préfecture de la Seine et le début du mois où leur traitement pourra être compris dans un mandatement collectif régulier;

*b*) Des émoluments correspondant, pour les fonctionnaires rejoignant leur poste d'outre-mer, à la fraction du mois précédant leur réembarquement;

*c*) Des avances de traitement que les intéressés sont autorisés à solliciter;

*d*) Des frais de déplacements auxquels ces agents peuvent prétendre.

3° Aux personnels suppléants des collèges modernes et des collèges techniques, des salaires et indemnités qui leur sont dus;

4° Aux personnels administratifs auxiliaires des centres d'orientation professionnelle, des émoluments correspondant à la période écoulée entre le jour où ils entrent au service de l'administration et le début du mois où leur traitement pourra être compris dans un mandatement collectif régulier.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur est fixé à 180 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre de l'éducation nationale, est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les arrêtés du 26 avril 1956, du 28 septembre 1957 et du 26 mars 1958 sont abrogés.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré et le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1958.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
GEORGES MORLOT.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de la comptabilité publique,*
Pour le directeur de la comptabilité publique:
*Le chef de service,*
R. VÉRON.

## Autorisation à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar d'organiser l'enseignement de la quatrième année d'études médicales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 1er de la loi du 23 juin 1956 portant création d'une université à Dakar;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'enseignement de la quatrième année d'études médicales sera organisé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar à compter du 3 novembre 1958.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MATTEO CONNET.

## Brevet de technicien des fabrications mécaniques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu les lois du 4 août 1942 et du 4 octobre 1943 validées relatives à la délivrance des diplômes professionnels;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de technicien et fixant leurs dispositions générales;

Après avis de la commission nationale professionnelle consultative de la métallurgie;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le brevet de technicien des fabrications mécaniques est délivré aux candidats ayant subi avec succès un examen dont le détail des épreuves et le programme sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté.

Art. 2. — L'examen comporte:

1° Des épreuves probatoires;

2° Un examen définitif.

Les notes obtenues aux épreuves probatoires n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination des moyennes de l'examen définitif. L'admissibilité est valable pour la session en cours et la session suivante. Sont dispensés des épreuves probatoires les titulaires des diplômes ci-dessous:

Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles;

Brevets professionnels de la mécanique,

et les élèves des sections de techniciens prévues par le décret du 26 août 1957.

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues deux mois au moins avant la date fixée pour l'examen à l'inspection principale de l'enseignement technique de l'académie.

Le candidat devra déposer à cet effet:

1° Une demande d'inscription;
2° Son rapport de stage;
3° Trois enveloppes timbrées à son adresse;
4° Un certificat de scolarité pour les candidats issus des sections de techniciens.

Les candidats doivent acquitter un droit d'examen dont le montant et les modalités de payement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique et du ministre du budget.

Art. 4. — La date précise de chaque session est fixée au moins trois mois à l'avance par le ministre chargé de l'enseignement technique.

Les compositions commencent le même jour et se poursuivent dans le même ordre dans toutes les académies où est organisé l'examen.

Art. 5. — Tout candidat doit être porteur d'une carte d'identité avec photographie. Il peut être tenu de présenter cette carte à la réquisition d'un surveillant ou d'un membre du jury.

Art. 6. — Sont seuls admissibles aux épreuves écrites et orales les candidats ayant obtenu aux épreuves pratiques une moyenne de 12/20 sans note particulière inférieure à 10.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves de l'examen. Toute note égale ou inférieure à 5 pour les épreuves écrites et orales peut entraîner l'élimination après délibération du jury.

Art. 7. — Après la clôture des examens, le jury dresse par ordre alphabétique la liste des candidats qui ont obtenu le brevet de technicien des fabrications mécaniques.

La mention « bien » est décernée aux candidats ayant obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 14. La mention « très bien » est décernée à ceux qui ont obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 16.

Art. 8. — Une seule session est organisée chaque année.

L'admissibilité aux épreuves écrites et orales est valable pour la session à laquelle elle a été obtenue et pour la session suivante.

Art. 9. — Les diplômes sont signés par le recteur et éventuellement par le délégué du recteur à la présidence du jury.

Art. 10. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
GEORGES MORLOT.

*Note.* — Les règlements seront publiés au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale et les programmes d'examen feront l'objet d'une brochure qui sera publiée par les soins du service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e). La sortie de cette brochure sera annoncée dans le *Bulletin officiel* sous la même rubrique que le présent texte. En attendant l'annonce de cette parution, toute demande de renseignements concernant les programmes doit être adressée au 4e bureau de la direction de l'enseignement technique, 41, rue de Bellechasse, Paris (7e).

## Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services académiques.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier applicable, entre autres, aux sténodactylographes des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 fixant les modalités du concours prévu en vertu du décret précité;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours ouvrant accès aux corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu les décrets n° 53-770 et n° 53-771 du 13 août 1953 relatifs aux emplois réservés aux anciens combattants et victimes de guerre;

Vu le décret n° 56-275 du 17 mars 1956 relatif à la nomination en Algérie de citoyens français musulmans en qualité d'agents contractuels;

Vu l'article 26 de la loi de finances n° 56-780 du 4 août 1956 et la circulaire de la présidence du conseil en date du 10 décembre 1956 limitant le recrutement des fonctionnaires;

Vu l'autorisation de déroger aux prescriptions de la circulaire précitée jusqu'à concurrence des trois quarts des emplois vacants accordée par le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique par note du 10 mai 1958;

Sur proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des concours pour le recrutement des trois quarts des emplois vacants de sténodactylographes des services académiques seront organisés par les recteurs dans leur académie avant le 1er avril 1959.

Art. 2. — Le nombre des postes à pourvoir est fixé à 211, dont:

198 sur le budget métropolitain;
13 sur le budget algérien.

Sur cet ensemble, 105, dont 7 en Algérie, seront pourvus sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre mais pourront être maintenus au contingent du concours normal au cas où les candidats de cette origine feraient défaut.

Un arrêté de l'éducation nationale répartira les postes mis aux concours entre les différentes académies.

Art. 3. — Des concours communs à deux académies voisines pourront être prévus quand le nombre de postes à pourvoir dans l'une d'elles sera inférieur à quinze.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1958.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MATTEO CONNET.

*Le ministre d'Etat,*
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
*Le sous-directeur,*
ROBERT LETROU.

## Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux.

Par arrêté du 28 octobre 1958, M. le docteur Guy Penaud est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux, en remplacement de Me Boisfieras, démissionnaire.

## Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse.

Par arrêté du 28 octobre 1958, M. Paul Oriol est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse, en remplacement de M. Jacques Curie, démissionnaire.

## Administration centrale.

Par arrêté du 24 octobre 1958, sont inscrits au tableau complémentaire d'avancement à la 1re classe du corps des administrateurs civils pour l'année 1956:

M. Dagas (Etienne);

M. Sac (Georges), détaché pour exercer les fonctions de chef de service du personnel et de la comptabilité au ministère tunisien de l'éducation nationale.

Par arrêté du 24 octobre 1958, sont inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des administrateurs civils pour l'année 1958:

MM. Duquenne (Camille), sous-directeur.
Sorlin (François).
Chartier (Auguste), détaché pour exercer les fonctions d'inspecteur général des services administratifs.
Galli (François), détaché pour exercer les fonctions d'inspecteur général des services administratifs.
Renard (Pierre), détaché pour exercer les fonctions d'inspecteur général des services administratifs.
Andre (Robert), détaché pour exercer les fonctions d'inspecteur général des services administratifs.
Mme Lemaire-Michaud (Andrée).
Mlle Clausse (Lucienne).
MM. Bazennerye (René).
Barbot (Jean).
Mmes Perrilliat (Raymonde).
Piat (Madeleine).
MM. Basdevant (André).
Grapin (Pierre), détaché pour exercer les fonctions d'attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique.
Mme Mineur (Gabrielle), détachée pour exercer les fonctions d'attaché culturel à l'ambassade de France au Brésil.
MM. Toiron (Jean).
Pernot (Jean-François).
Viou (Georges), détaché pour exercer les fonctions de contrôleur financier au sous-secrétariat d'Etat aux finances du Maroc.

Par arrêté du 21 octobre 1958, sont inscrits au tableau d'avancement à la 1re classe du corps des administrateurs civils pour l'année 1958:

Mlle Pailleret (Germaine).
Mmes Kowarsky (Sylviane).
Malbec (Sylvaine).
M. Adam (Robert).
Mlle Belin (Yvonne).
MM. Kilian (Paul).
Rigaut (Gaston).
Mme Bohner (Marguerite).
MM. Challemel du Rozier (Philippe).
Majault (Joseph).
MM. Mavit (Henri).
Bonhery (Pierre).
Paudrat (André).
Weisgerber (Michel), détaché.
Mme Loyaux (Jeanne).
MM. Desclaux (Raymond).
Barthelemy (Roger).
Bollier (André).
Mlle Guillaume (Christiane).

## Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 18 octobre 1958:

M. Audier, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Dakar, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de chimie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Boudet, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Dakar, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de chimie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Mercier, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Dakar, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de langue et littérature françaises à la même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Mlle Daveau, docteur ès lettres, inscrite sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Dakar, est nommée, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de géographie physique à la même faculté et titularisée dans le grade correspondant.

M. Debien, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Dakar, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences d'histoire des pays d'outre-mer à la même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 21 octobre 1958, M. Le Moal, professeur à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêtés en date du 27 octobre 1958:

M. Demadre, professeur agrégé de l'enseignement du second degré, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, assistant d'anglais à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Montpellier, en remplacement de M. Dermigny, appelé à d'autres fonctions.

M. Mollat, professeur d'histoire du moyen âge et histoire régionale à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences d'histoire du moyen âge à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Paris, en remplacement de M. Perrin, admis à la retraite, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Brunet, chargé d'enseignement à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Caen, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de géographie à la même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Marache, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Bordeaux, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de langue et littérature allemandes à la même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Yoccoz, maître de conférences délégué à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de physique-mathématiques à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Berger (Marcel), maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de mathématiques à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Peltier, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de chimie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Talibouet, chef de travaux stagiaire au centre propédeutique de Reims, est nommé chef de travaux de chimie, à compter du 1er novembre 1958, audit centre et titularisé dans le grade correspondant.

M. Maitte, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er novembre 1958, maître de conférences de chimie à ladite faculté (centre propédeutique d'Angers) et titularisé dans le grade correspondant.

Mme Szersnoviez, assistante, chef de travaux stagiaire de sérologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux, est titularisée dans ses fonctions à compter du 1er janvier 1958.

Mme Mandel (Liba), chef de travaux stagiaire de chimie biologique à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est titularisée dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1958.

M. Maillet, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de zoologie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Sigot, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de zoologie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Cogne (Jean), maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de géologie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Cerf (Roger), maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de physique à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Deluzarche, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de chimie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Wey, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de minéralogie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêtés en date du 28 octobre 1958:

M. Thureau, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé, à compter du 1er décembre 1958, chef de travaux d'aérodynamique appliquée à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Batailler, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommé, à compter du 1er juin 1958, chef de travaux d'électricité industrielle à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Malaprade, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé maître de conférences de chimie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1959.

M. Grange (Jean), chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, chef de travaux de physique à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Mlle Renaudie, chargée d'enseignement à la faculté des sciences de l'université de Rennes, inscrite sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommée, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de mathématiques à ladite faculté et titularisée dans le grade correspondant.

M. Glaeser, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de l'université de Rennes, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de mathématiques à ladite faculté (centre propédeutique d'Angers) et titularisé dans le grade correspondant.

M. Pironneau, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de l'université de Rennes, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, maître de conférences de mécanique appliquée à ladite faculté (É. N. S. I. de Nantes) et titularisé dans le grade correspondant.

M. Peneloux, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé chef de travaux de chimie générale à ladite faculté, à compter du 1er novembre 1958, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Marion, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er octobre 1958, chef de travaux de physique métallique à ladite faculté (école des mines) et titularisé dans le grade correspondant.

Une dispense d'âge est accordée à M. Lavroff (Dimitri-Georges), né le 10 novembre 1931, en vue de permettre son inscription sur la liste des candidats au concours d'agrégation des facultés de droit en 1958 (section de droit public).

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Yasoni (René-Jean-Pierre), officier pilote à la Compagnie nationale Air France. Pilote dans l'armée de l'air jusqu'en 1946, a continué à servir l'aviation dans les services civils de l'administration comme commandant adjoint de l'aérodrome de Tunis, puis ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne. Il était commandant de l'aérodrome de Fort-de-France quand il céda à nouveau à l'appel de l'air et entra à Air France en qualité d'élève copilote en 1952. Nommé commandant de bord, il fut ensuite qualifié sur avion Bréguet 763 en 1957, et sur cet appareil participa activement à la création et l'exploitation des lignes aériennes au Sahara. Navigant de très grande valeur, respecté et aimé de tous, a trouvé la mort en service aérien commandé le 31 mai 1958 près d'Orléansville (Algérie), au cours d'une mission effectuée pour le compte de l'armée de l'air. Médaille de l'aéronautique. Totalisait 6.228 heures de vol.

M. Vincent (Robert-Eugène), officier radio navigant à la Compagnie nationale Air France. Etait entré à Air France en qualité d'opérateur radio stagiaire en 1946. Après avoir effectué son service militaire dans l'armée de l'air, est réintégré à la compagnie en 1948. Admis comme stagiaire radio navigant, obtient sa nomination comme radio navigant en 1957. Unanimement apprécié pour sa valeur professionnelle et son dévouement aux Ailes françaises, a trouvé la mort en service aérien commandé le 31 mai 1958 près d'Orléansville (Algérie), au cours d'une mission effectuée pour le compte de l'armée de l'air. Médaille de l'aéronautique. Totalisait 1.298 heures de vol.

M. Brillant (Louis-Maurice), officier mécanicien navigant à la Compagnie nationale Air France. A l'issue de son engagement dans l'aéro-navale, était entré à Air France, animé de l'intense désir de toujours servir les Ailes françaises. D'abord mécanicien dans les services à terre, avait suivi avec succès un stage de mécanicien navigant. Jeune officier plein d'allant et dévoué à la cause de l'aviation commerciale, a trouvé la mort en service aérien commandé le 31 mai 1958 près d'Orléansville (Algérie), au cours d'une mission pour le compte de l'armée de l'air. Médaille de l'aéronautique. Totalisait 316 heures de vol.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ROBERT BURON.

### Décret n° 58-1083 du 6 novembre 1958 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code des voies navigables et de la navigation intérieure;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 octobre 1935, notamment l'article 4 ainsi conçu: « Le plan est approuvé par un décret rendu en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics et après avis des ministres intéressés »;

Vu les décisions ministérielles en date des 4 juillet et 6 septembre 1938 désignant, conformément aux prescriptions de l'article 1er du décret du 20 octobre 1937, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service de la navigation de la Loire (5e section), à Nantes, pour l'étude des mesures à prendre en vue d'assurer le libre écoulement des eaux en temps de crue en ce qui concerne la rivière la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et approuvant le sectionnement des plans des zones submersibles de la rivière;

Vu les pièces de l'enquête ouverte dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, en exécution des arrêtés préfectoraux du 31 juillet 1956 (département de Maine-et-Loire) et du 3 décembre 1956 (département de la Loire-Atlantique), pris conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1er, du décret du 20 octobre 1937;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du service de la navigation de la Loire (5e section), à Nantes, en date du 16 août 1957, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 2 mai 1958;

Vu l'avis du ministre de la construction en date du 4 juin 1958, ensemble l'avis en date du 17 avril 1957 de la commission départementale d'urbanisme de Maine-et-Loire et l'avis en date du 21 juin 1957 de la commission départementale d'urbanisme de la Loire-Atlantique;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture en date du 1er août 1958;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les plans des surfaces submersibles de la vallée de la Loire dans les départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique, établis par les ingénieurs des ponts et chaussées du service de la navigation de la Loire (5e section), et soumis aux enquêtes prescrites par les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 1956 (département de Maine-et-Loire) et du 3 décembre 1956 (département de la Loire-Atlantique).

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ROBERT BURON.

### Décret n° 58-1084 du 6 novembre 1958 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code des voies navigables et de la navigation intérieure, et notamment l'article 53 aux termes duquel « des règlements d'administration publique pris après enquête déterminerent les dispositions techniques applicables dans chaque vallée »;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 octobre 1935;

Vu les décisions ministérielles en date des 4 juillet et 6 septembre 1938 désignant, conformément aux prescriptions de l'article 1er du décret du 20 octobre 1937, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service de la navigation de la Loire (5e section), à Nantes, pour l'étude des mesures à prendre en vue d'assurer le libre écoulement des eaux en temps de crue, en ce qui concerne la rivière la Loire, dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et approuvant le sectionnement des plans des zones submersibles de la rivière;

Vu les pièces de l'enquête ouverte dans les départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique, en exécution des arrêtés préfectoraux du 31 juillet 1956 (département de Maine-et-Loire) et du 3 décembre 1956 (département de la Loire-Atlantique), pris conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1er, du décret du 20 octobre 1937;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du service de la navigation de la Loire (5e section), à Nantes, en date du 16 août 1957, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé du 20 octobre 1937;

Vu le décret du 6 novembre 1958 portant approbation des plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière la Loire dans les départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les surfaces submersibles de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire comprennent trois zones:

La zone « A », dite de grand débit, teintée en rose sur les plans joints au présent décret;

La zone « B », dite complémentaire, teintée en jaune sur lesdits plans;

La zone « C », dite non réglementée, teintée en vert sur lesdits plans.

Art. 2. — Il est interdit de creuser des puits, caves, fosses ou excavations quelconques dans la zone comprise de part et d'autre des levées entre des parallèles tracées à 19,50 mètres de l'intersection des talus extérieurs des levées avec le sol naturel.

Art. 3. — A l'intérieur de la zone « A », les constructions nouvelles et les extensions de constructions existantes sont interdites.

Toutefois, à l'intérieur des agglomérations, des constructions nouvelles ou des extensions de constructions existantes pourront, à titre exceptionnel, être autorisées par le préfet sur le massif de la levée côté Loire s'il n'en résulte aucun inconvénient pour la conservation de cette levée ou le libre écoulement des eaux. Ces constructions ou extensions de constructions devront satisfaire aux règles imposées par l'article 7 ci-dessous pour le côté val.

En outre, les travaux confortatifs et les travaux de surélévations ou de remplacement de constructions existantes par une construction présentant au maximum le même obstacle à l'écoulement et à l'emmagasinement des crues pourront, après demande préalable, être autorisés par le préfet, dans la mesure où ces constructions seront reconnues indispensables à l'exploitation des ressources du val.

Art. 4. — A l'intérieur de la zone « B », les constructions ne peuvent être entreprises qu'après déclaration prévue par l'article 7 du règlement d'administration publique du 20 octobre 1937 et sous réserve qu'elles n'aient pas fait l'objet de l'interdiction prononcée par le préfet, conformément à l'article 3 du décret du 30 octobre 1935.

Art. 5. — Toutefois, à l'intérieur de la zone « B », les constructions d'une superficie au plus égale à 10 mètres carrés ou ne comportant au-dessous du niveau des hautes crues que des piliers peuvent être entreprises sans déclaration préalable.

Art. 6. — Du côté val, les façades des bâtiments doivent être établies à 1,95 mètre au moins en arrière de l'intersection du talus normal extérieur de la levée avec le sol naturel. La profondeur des fondations ne devra pas dépasser 0,50 mètre à l'intérieur de la zone de 19,50 mètres définie à l'article 2 ci-dessus.

Art. 7. — Du côté val, le mur de façade des constructions à entreprendre ou à modifier peut, exceptionnellement, après autorisation du préfet, être établi sur le massif de la levée s'il n'en résulte aucun inconvénient pour la conservation de cette levée ou le libre écoulement des eaux.

Dans ce cas, le mur parallèle au mur de façade qui en est le plus rapproché ne peut être construit qu'en dehors de la levée, à 1,95 mètre au moins de distance de l'intersection du talus normal avec le sol naturel, et l'intervalle compris entre le second mur et le talus doit être remblayé.

D'autre part, les ouvrages doivent être construits de telle sorte que :

La profondeur des fondations du mur de façade sur la levée même ne dépasse pas 0,50 mètre dans l'axe du mur ;

La profondeur des fondations des murs transversaux ne dépasse pas 0,50 mètre, les murs assis sur le talus étant disposés par redans de 1 mètre de longueur au plus et la hauteur de 0,50 mètre étant comptée au milieu de chaque redan.

L'épaisseur du mur établi à 1,95 mètre au moins du pied du talus ne doit pas être inférieure au tiers de la hauteur du remblai, ni à 0,60 mètre. Les maçonneries doivent être exécutées au mortier de chaux hydraulique ou de ciment Portland artificiel.

Les remblais sont exécutés par couches de 0,20 mètre damées et arrosées.

L'autorisation ci-dessus n'est donnée que sous réserve des plans d'alignement régulièrement approuvés dans les traverses.

Art. 8. — A l'intérieur de la zone « A », sont seules autorisées, sans déclaration préalable, les clôtures à quatre fils superposés avec poteaux espacés de 5 mètres au moins et ne comportant pas de maçonneries de fondations.

Art. 9. — A l'intérieur de la zone « B », les clôtures constituées par des murs ou des haies ne peuvent être entreprises qu'après déclaration prévue par l'article 7 du règlement d'administration publique du 20 octobre 1937, et sous réserve qu'elles n'aient pas fait l'objet de l'interdiction prononcée par le préfet conformément à l'article 3 du décret du 30 octobre 1935.

A l'intérieur de la zone « B », les clôtures d'une autre nature sont autorisées sans déclaration préalable.

Art. 10. — A l'intérieur de la zone « A », sont interdites toutes plantations à basse tige constituées par des arbustes, taillis ou oseraies, sauf, avec autorisation préalable du préfet, sur le talus de certaines berges et en bordure de celles-ci, dans une bande de 2 mètres de largeur ; la hauteur de ces dernières plantations ne doit pas excéder deux mètres et elles doivent être coupées périodiquement dans un délai n'excédant pas deux ans.

Art. 11. — A l'intérieur de la zone « A », peuvent seules être pratiquées les plantations à haute tige comportant des arbres espacés d'au moins 7 mètres, après déclaration prévue à l'article 7 du règlement d'administration publique du 20 octobre 1937, et sous réserve qu'elles n'aient pas fait l'objet de l'interdiction prononcée par le préfet conformément à l'article 3 du décret du 30 octobre 1935 ;

Ces plantations doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Les arbres doivent être élagués à 1 mètre au moins au-dessus du niveau des plus hautes eaux, la hauteur d'élagage étant ramenée au niveau des plus hautes eaux pour les arbres fruitiers ;

Les essences à racines traçantes, comme l'acacia, sont prohibées.

Art. 12. — A l'intérieur de la zone « A », les plantations de vignes et d'arbres fruitiers à basse tige sont autorisées après déclaration prévue par l'article 7 du règlement d'administration publique du 20 octobre 1937 et sous réserve qu'elles n'aient pas fait l'objet de l'interdiction prononcée par le préfet conformément à l'article 3 du décret du 30 octobre 1935.

Ces plantations doivent satisfaire aux conditions ci-après :

Les lignes de plantations sont orientées parallèlement au courant ;

L'espacement des lignes de plantations n'est pas inférieur à 1 mètre ;

La hauteur des plantations ne dépasse pas 1,50 mètre ;

Les échalas ou arbustes sont espacés d'au moins 2 mètres et sont reliés par deux fils de fer horizontaux au plus.

Art. 13. — A l'intérieur de la zone « B », les plantations à haute tige et celles à basse tige, à l'exclusion des bois taillis, sont permises sans déclaration préalable. Les plantations de bois taillis ne peuvent être entreprises qu'après déclaration prévue par l'article 7 du règlement d'administration publique du 20 octobre 1937 et sous réserve qu'elles n'aient pas fait l'objet de l'interdiction prononcée par le préfet conformément à l'article 3 du décret du 30 octobre 1935.

Art. 14. — Il est interdit de faire aucune plantation sur la plate-forme et les talus des levées, ainsi que sur les terrains situés de part et d'autre, à moins de 1,95 mètre du pied de la levée côté val et à moins de 7 mètres côté fleuve. Cette dernière distance est toutefois ramenée à 2 mètres en ce qui concerne les vignes et les arbres fruitiers à basse tige.

Art. 15. — A l'intérieur de la zone « A », toute création d'obstacle à l'écoulement ou à l'emmagasinement des crues et tout dépôt sont interdits.

Toutefois, des obstacles ou des dépôt de cet ordre pourront être exceptionnellement autorisés par le préfet si leur présence ne rend pas plus difficile l'écoulement des crues ni ne réduit l'accumulation des eaux en temps de crue.

Ces obstacles et dépôts ne peuvent en aucun cas être édifiés à moins de 10 mètres de la crête de la berge.

Art. 16. — A l'intérieur de la zone « B », tout obstacle à l'écoulement ou à l'emmagasinement des eaux et tout dépôt ne peuvent être entrepris qu'après déclaration prévue à l'article 7 du règlement d'administration publique du 20 octobre 1937 et sous réserve qu'ils n'aient pas fait l'objet de l'interdiction prononcée par le préfet conformément à l'article 3 du décret du 30 octobre 1935.

Ces obstacles et dépôts ne peuvent être en aucun cas édifiés à moins de 10 mètres de la crête de la berge.

Art. 17. — A l'intérieur des zones « A » et « B » sont permis, sans autorisation ni déclaration, les dépôts agricoles saisonniers tels que meules de foin ou de paille, tas de fumier ou de bois. Ces dépôts doivent être distants d'au moins 10 mètres de la crête de la berge.

Art. 18. — Les autorisations, interdictions ou décisions de non-interdiction réservées au préfet par le présent décret sont prises après avis de l'ingénieur en chef du service spécial de la Loire.

Art. 19. — Lorsque les constructions et clôtures sont subordonnées à l'octroi du permis de construire, la demande du permis de construire tient lieu de la déclaration prévue à l'article 3 du décret du 30 octobre 1935.

Art. 20. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*

ROBERT BUPON.

**Décret du 6 novembre 1958 portant déclassement et reclassement dans les voiries rurales des communes d'Upaix et de Ventavon des délaissés de la route nationale n° 85.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, sont déclassées et reclassées dans les voiries rurales des communes d'Upaix et de Ventavon les sections délaissées de la route nationale n° 85 entre les P. K. 66,871 et 67,946 et figurées respectivement en teintes hachurées jaune et verte sur le plan annexé au présent décret.

**Décret du 6 novembre 1958 portant nomination d'un inspecteur général des ponts et chaussées.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, M. Liffort de Buffevent, ingénieur en chef des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général des ponts et chaussées, est promu inspecteur général des ponts et chaussées, à compter du 5 juin 1958.

**Décrets du 6 novembre 1958 portant admissions à la retraite (ponts et chaussées).**

Par décret en date du 6 novembre 1958, M. Reffay (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 5e échelon, à Châlons-sur-Marne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, sur sa demande.

Cette disposition prend effet à compter du 1er décembre 1958, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Par décret en date du 6 novembre 1958, M. Genestier (Joseph), ingénieur en chef des ponts et chaussées (cadre latéral, 4e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par limite d'âge.

Cette disposition prend effet au 16 décembre 1958, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Par décret en date du 6 novembre 1958, M. Roques (Jacques-Jules), ingénieur hors classe des ponts et chaussées (cadre latéral), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par limite d'âge.

Cette disposition prend effet au 30 décembre 1958, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Ordonnance n° 58-1085 du 6 novembre 1958 augmentant le nombre des prix susceptibles d'être attribués aux films de court métrage.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Vu le code de l'industrie cinématographique, et notamment son article 72;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe B de l'article 72 du code de l'industrie cinématographique est modifié ainsi qu'il suit:

« B. — La dotation prévue à l'article 71 peut donner lieu à l'attribution d'un maximum de 120 prix, qui sont attribués par un jury chargé de choisir les lauréats sur la liste prévue au dernier alinéa du présent article ».

Art. 2. — Le dernier alinéa de l'article 72 du code de l'industrie cinématographique est modifié ainsi qu'il suit:

« Les votes ont lieu à bulletin secret. Le jury se prononce sur une liste comprenant 140 films au moins et 200 films au plus ».

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux films de court métrage retenus par le jury comme ayant mérité un prix au concours ouvert en 1957.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ÉDOUARD RAMONET.

**Conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône.**

Par arrêté du 30 octobre 1958, M. Laval (Daniel), directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est désigné pour représenter l'Etat au conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône, en remplacement de M. Peltier.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret du 6 novembre 1958 modifiant le décret du 17 août 1954 portant création d'un comité national interprofessionnel de la pomme de terre.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret du 17 août 1954 portant création d'un comité national interprofessionnel de la pomme de terre,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 4 de l'article 3 du décret du 17 août 1954 susvisé est modifié comme suit:

« Neuf représentants des producteurs, dont trois représentants des coopératives, proposés par les organisations nationales les plus représentatives ».

Art. 2. — L'article 4 du décret du 17 août 1954 susvisé est modifié comme suit:

« Assistent également de droit aux délibérations du comité, sans prendre part aux votes:

« 1° Les représentants des départements ministériels intéressés;

« 2° Neuf experts permanents désignés par le comité pour un an selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents du comité national interprofessionnel de la pomme de terre et dont le mandat est renouvelable.

« Le comité peut aussi faire occasionnellement appel à l'audition d'experts autres que les neuf experts permanents susvisés; ces experts ne prennent pas part aux votes ».

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'agriculture,*

ROGER HOUDET.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

ANTOINE PINAY.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ÉDOUARD RAMONET.

## LISTE GENERALE DE GROUPEMENTS COOPERATIFS AGREES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 596 DU CODE RURAL.

QUARANTE-SEPTIEME LISTE

### 1° GROUPEMENTS COOPERATIFS AGRICOLES AGREES APRES AVIS DU COMITE CENTRAL D'AGREMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES

**Aisne** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-602 L'Union, société coopérative agricole de la région de Château-Thierry. Siège social: Château-Thierry.

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-663 Coopérative agricole du syndicat de Fère-en-Tardenois (C. A. S. F.). Siège social: Fère-en-Tardenois.

B. — Approvisionnement:

N-658 Coopérative agricole et vitjcole (C. A. V.). Siège social : Château-Thierry.

**Allier** (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-605 Coopérative agricole des producteurs de miel de l'Allier. Siège social: Montluçon.

**Alpes (Basses-)** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-603 Coopérative agricole des producteurs associés de la Durance. Siège social: Manosque.

**Alpes (Hautes-)** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-606 Coopérative laitière alpine. Siège social: Gap.

**Alpes-Maritimes** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-575 Société coopérative agricole de vente des produits d'ornement de la Côte d'Azur France-Mimosa. Siège social : Cannes.

**Ardèche** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-618 Cave-coopérative de Bourg-Saint-Andéol. Siège social: Bourg-Saint-Andéol.

B. — Approvisionnement:

N-619 Société coopérative agricole ardéchoise (S. C. A. A.). Siège social: Privas.

**Ariège** (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-620 Coopérative laitière de l'Ariège. Siège social: Rieucros.

**Aube** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-648 Société coopérative agricole « La Nogentaise ». Siège social: Nogent-sur-Seine.

N-649 Mutuelle agricole de la région de Nogent-sur-Seine. Siège social: Nogent-sur-Seine.

**Bouches-du-Rhône** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-574 Coopérative laitière et agricole de Salon. Siège social: Salon-de-Provence.

**Calvados** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-607 Coopérative agricole de Jurques de production de calvados. Siège social: Jurques.

N-578 Coopérative Union des fermiers aviculteurs du pays d'Auge. Siège social: Pont-l'Evêque.

**Cantal** (*suite*).

C. — Services:

N-581 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la chataigneraie. Siège social: Cassaniouze.

**Charente-Maritime** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-579 Coopérative « Velcoop ». Siège social: Saint-Hilaire-de-Villefranche.

N-621 Laiterie coopérative « Les Rivières ». Siège social: Bresdon.

N-622 Société coopérative agricole de laiterie de Villeneuve-la-Comtesse. Siège social: Villeneuve-la-Comtesse.

N-647 Société coopérative agricole de laiterie et de fromagerie de Cram-Chaban. Siège social: Cram-Chaban.

N-650 Laiterie coopérative de Matha. Siège social: Matha.

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-651 « Coopœufs », coopérative régionale des producteurs d'œufs et d'animaux de basse-cour. Siège social: Saint-Jean-d'Angély.

**Cher** (*suite*).

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-580 Société coopérative agricole départementale « Union semences du Cher ». Siège social: Bourges.

**Creuse** (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-623 Coopérative agricole du département de la Creuse. Siège social: Guéret.

**Drôme** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-582 Coopérative des producteurs de céréales de l'arrondissement de Nyons et des cantons limitrophes. Siège social: Nyons.

N-604 Société coopérative agricole des producteurs de fruits d'Anneyron. Siège social: Anneyron.

N-624 Coopérative de céréales de la région montilienne. Siège social: Montélimar.

N-625 Société coopérative agricole de la région de Romans. Siège social: Saint-Paul-les-Romans.

N-626 Société coopérative agricole des producteurs de fruits et légumes de Saint-Rambert-d'Albon. Siège social: Saint-Rambert-d'Albon.

N-654 Coopérative vinicole de Loriol. Siège social: Loriol.

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-583 Coopérative agricole d'approvisionnement de la région montilienne. Siège social: Montélimar.

C. — Services.

N-600 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du plateau du Rouergue. Siège social: Clansayes.

**Eure-et-Loir** (*suite*).

UA. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-569 Union des coopératives agricoles de céréales d'Eure-et-Loir. Siège social: Chartres.

**Finistère** (*suite*).

C. — Services:

N-601 Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'amélioration du cheptel du Finistère et des Côtes-du-Nord. Siège social: Landerneau.

**Gironde** (*suite*).

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-584 Coopérative agricole et forestière du Sud-Ouest. Siège social: Bordeaux.

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles.

N-627 Coopérative agricole de stockage, meunerie-boulangerie de Sainte-Foy-la-Grande. Siège social: Sainte-Foy-la-Grande.

C. — Services:

N-652 Société coopérative d'utilisation de matériel en commun de Sainte-Foy-la-Grande. Siège social: Sainte-Foy-la-Grande.

**Hérault** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-573 Coopérative départementale agricole des producteurs de céréales de l'Hérault. Siège social: Montpellier.

**Ille-et-Vilaine** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-570 Groupement maraîcher rennais, coopérative agricole. Siège social: Rennes.

N-615 Coopérative de boulangerie d'Antrain-sur-Couesnon. Siège social: Antrain-sur-Couesnon.

N-628 Coopérative de blé La Paysanne d'Ille-et-Vilaine. Siège social: Rennes

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-629 Coopérative agricole des produits du sol de Rennes et d'Ille-et-Vilaine. Siège social: Rennes.

N-653 Société coopérative agricole des producteurs de l'Ouest (S. C. A. P. O.). Siège social: Rennes.

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-655 Coopérative laitière de Rennes et des environs. Siège social: Cesson-Sévigné.

**Indre** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-585 Société coopérative de vente de produits agricoles de la fédération paysanne de l'Indre. Siège social: Châteauroux.

**Indre-et-Loire** (*suite*).

C. — Services:

N-571 Coopérative tourangelle de cuisson de pommes de terre. Siège social: Tours.

**Jura** (*suite*).

C. — Services:

N-616 Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle du Jura. Siège social: Crancot.

**Loire** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-660 Coopérative agricole de vente de lait de Chazelles-sur-Léon Siège social: Chazelles-sur-Lyon.

**Loire-Atlantique** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-586 Société coopérative des éleveurs des vallées d'Erdre-et-Loire (C. E. V. E. L.). Siège social: Pannece.

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. Services:

N-587 Coopérative agricole de Guenrouet. Siège social: Guenrouet.

C. — Services:

N-634 Coopérative de ramassage de fourrages et céréales dite C. O. R. A. F. O. S. E. C. Siège social: Touvois.

**Loiret** (*suite*).

B. — Approvisionnement:

N-630 Coopérative agricole d'approvisionnement des agriculteurs du Loiret. Siège social: Orléans.

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-631 Coopérative agricole des producteurs de chanvre de la région d'Artenay. Siège social: Artenay.

N-632 Laiterie coopérative de Lorcy-Corbeilles. Siège social: Corbeilles-en-Gâtinais.

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-633 Laiterie coopérative de Bonny-sur-Loire et du Giennois. Société coopérative agricole. Siège social: Bonny-sur-Loire.

**Maine-et-Loire** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-617 Coopérative Les Vergers d'Anjou. Siège social: Angers.

N-635 Laiterie coopérative de la région de Vihiers. Siège social: Saint-Hilaire-du-Bois.

**Manche** (*suite*).

A — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-636 Coopérative agricole de production des agriculteurs de la Manche. Siège social: Coutances.

**Marne** (*suite*).

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-576 La Providence agricole de la Champagne, société coopérative. Siège social: Reims.

**Marne (Haute-)** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-608 Coopérative agricole des producteurs de blé de la Haute-Marne. Siège social: Langres.

**Morbihan** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-588 Coopérative départementale des agriculteurs du Morbihan. Siège social: Vannes.

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-589 Coopérative des syndicats des agriculteurs du Morbihan. Siège social: Vannes.

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-609 Coopérative agricole de la région de Lorient, la Villeneuve (Lorient). Siège social: la Villeneuve-en-Lorient.

C. — Services:

N-637 Coopérative morbihannaise d'insémination artificielle et de lutte contre l'infécondité des bovins. Siège social: Locminé.

**Nièvre** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-638 Société coopérative agricole de la Nièvre. Siège social: Nevers.

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-639 Coopérative de l'union nivernaise des syndicats de mutualité agricole. Siège social: Nevers.

**Nord** (*suite*).

C. — Services:

N-656 Société coopérative d'élevage et d'insémination artificielle du Nord: L'Amélioratrice. Siège social: Noyelles-sur-Escaut.

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-657 Société coopérative d'élevage d'animaux à fourrure du Nord de la France, S. O. C. O. N. O. R. Siège social: Caudry.

**Pas-de-Calais** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-590 Sucrerie coopérative de Lillers. Siège social: Lillers.

**Puy-de-Dôme** (*suite*).

C. — Services:

N-610 Société coopérative agricole Le Matériel des troupeaux collectifs Auvergne-Forez (M. A. T. C. A. F.). Siège social: Ambert.

**Pyrénées-Orientales** (*suite*).

AC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Services:

N-640 Société coopérative agricole roussillonnaise des conserveries de Saint-Mamet. Siège social: Saint-Estève.

**Seine** (*suite*).

UAC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Services:

N-591 Union nationale des sociétés coopératives agricoles de meunerie et meunerie-boulangerie (U. N. C. A. M.). Siège social: Paris.

BC. — Approvisionnement. — Services:

N-611 Société coopérative de reboisement. Siège social: Paris.

**Seine-et-Marne** (*suite*).

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement. — Services:

N-599 Union agricole de Villiers-Saint-Georges. Siège social: Villiers-Saint-Georges.

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-612 Coopérative agricole La Brie. Siège social: Melun.

N-613 Société coopérative L'Union agricole de Rozay-en-Brie et environs. Siège social: Rozay-en-Brie.

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-659 Société coopérative de céréales du Nord-Est de la Brie. Siège social: Coulommiers.

**Seine-et-Oise** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-641 Coopérative de céréales de Magny-en-Vexin et de la région. Siège social: Magny-en-Vexin.

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-642 Coopérative agricole d'achat, de vente et d'approvisionnement de Magny-en-Vexin et de la région. Siège social: Magny-en-Vexin.

**Deux-Sèvres** (*suite*).

B. — Approvisionnement:

N-643 Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement de Niort (C. A. I. A. N.). Siège social: Niort.

**Somme** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-662 Sucrerie agricole coopérative de Fins. Siège social: Fins.

**Tarn** (*suite*).

UA. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles.

N-577 Union des coopératives agricoles de vinification du Tarn. Siège social: Gaillac.

**Tarn-et-Garonne** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-592 Coopérative agricole de stockage de blé de Montaigu-de-Quercy. Siège social: Montaigu-de-Quercy.

C. — Services:

N-593 Coopérative de motoculture de Fauroux. Siège social: Fauroux.

**Vaucluse** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-594 Cave coopérative agricole « Barthelasienne ». Siège social: Avignon.

B. — Approvisionnement:

N-595 Coopérative du syndicat des agriculteurs de la région de Bollène. Siège social: Bollène.

**Vendée** (*suite*).

C. — Services:

N-596 Coopérative d'utilisation de matériel agricole l'Avenir de Saint-Philbert de Bouaine. Siège social: Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Vienne** (*suite*).

UA. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-597 Union laitière du Haut-Poitou. Siège social: Poitiers (Vienne).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-644 Laiterie coopérative de la Mélusine. Siège social: Cloue.

N-661 Laiterie coopérative des Ormes. Siège social: les Ormes.

**Vienne (Haute-)** (*suite*).

C. — Services:

N-614 Coopérative d'insémination artificielle et d'élevage du Limousin. Siège social: Limoges.

N-645 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Chambon-par-Bersac. Siège social: Bersac.

**Yonne** (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

N-572 Société coopérative de laiterie et de vente de produits agricoles de la région de Villeneuve-sur-Yonne. Siège social: Villeneuve-sur-Yonne.

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-598 Coopérative agricole laitière de Puisaye. Siège social: Champignelles.

**Martinique** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-646 Société coopérative agricole des planteurs de bananes de la Martinique (U. C. O. P.). Siège social: Fort-de-France.

**2° GROUPEMENTS COOPERATIFS AGREES APRES AVIS DES COMITES DEPARTEMENTAUX D'AGREMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES.**

**Allier** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

03-327 Coopérative laitière de l'Allier. Siège social: Saint-Pourçain-sur-Sioule.

C. — Services:

03-326 Coopérative d'élevage et d'insémination artificielle. Siège social: Vichy.

03-328 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mesples. Siège social: Mesples.

03-384 Coopérative d'utilisation de matériel agricole, d'ensilage de la région de Moulins. Siège social: Moulins.

03-385 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Boisseaux. Siège social: Pierrefitte-sur-Loire.

03-386 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Bonnet, commune de Bellenaves. Siège social: Saint-Bonnet, commune de Bellenaves.

03-387 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Pourçain-sur-Besbre. Siège social: Saint-Pourçain-sur-Besbre.

03-388 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bert. Siège social: Bert.

**Basses-Alpes** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

04-87 Société coopérative agricole de production et de distillation de plantes à parfums. Siège social: Puimoisson.

C. — Services:

04-88 Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: Aiglun.

**Alpes-Maritimes** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

06-63 Coopérative florale de vente de la Côte d'Azur « Coopflor-azur ». Siège social: Saint-Laurent-du-Var.

**Ardèche** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles.

07-25 Cave coopérative de Saint-Just. Siège social: Saint-Just-Saint-Marcel.

07-30 Société coopérative agricole de vinification de Ruoms. Siège social: Ruoms.

07-33 Société coopérative vinicole et agricole intercommunale de Lablachère et communes limitrophes. Siège social: Lablachère.

07-43 Cave coopérative agricole intercommunale « La Prévoyante » de Courey, Banne et Saint-Paul-le-Jeune. Siège social: Saint-Paul-le-Jeune.

07-48 Cave coopérative agricole de la vallée du Chassezac aux Vans. Siège social: les Vans.

07-51 Société coopérative agricole de vinification du Bas-Vivarais à Beaulieu. Siège social: Beaulieu.

07-99 Coopérative agricole de vinification d'Annonay. Siège social: Annonay.

07-107 Coopérative agricole fruitière. Siège social: Soyons.

07-109 Coopérative agricole de vinification. Siège social: Saint-Remèze.

C. — Services:

07-108 Coopérative de moissonnage-battage. Siège social: Cheminas.

**Ariège** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

09-34 Coopérative laitière agricole d'Aleu. Siège social: Aleu.

C. — Services:

09-35 Société coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Belloc. Siège social: Belloc.

**Aude** (*suite*).

C. — Services:

11-375 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Plavilla. Siège social: Plavilla.

11-377 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Le Verdeau, Donazac. Siège social: Donazac (Aude).

E. — Exploitation en commun:

11-376 Coopérative agricole Les Vergers de Tourouzelles en Minervois. Siège social: Tourouzelle.

**Aveyron** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

12-65 Coopérative agricole laitière de Taussac. Siège social: Taussac.

12-66 Coopérative agricole fruitière des gorges du Lot. Siège social: Entraygues.

C. — Services:

12-67 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Ségaline. Siège social: Rieupeyroux.

12-68 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Monteils. Siège social: Monteils.

**Cantal** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

15-172 Coopérative agricole laitière de la vallée du Goul. Siège social: Raulhac.

15-173 Coopérative agricole laitière d'Ytrac. Siège social: Ytrac.

15-174 Coopérative agricole laitière de Badailhac. Siège social: Badailhac.

15-175 Coopérative agricole laitière du plateau de Paifherols. Siège social: Paifherols.

15-180 Coopérative agricole laitière de Faverolles. Siège social: Faverolles.

15-181 Coopérative agricole laitière intercommunale de Teissières-les-Boulies. Siège social: Teissières-les-Boulies.

C. — services:

15-176 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pirou. Siège social: Saint-Georges.

15-177 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Moisson et battage de Quézac. Siège social: Quézac.

15-178 Coopérative d'utilisation de matériel agricole interhameaux de Celles. Siège social: Celles.

15-179 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du plateau d'Ourzeaux. Siège social: Saint-Cernin.

**Charente** (*suite*).

A, B. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement.

16-237 Coopérative d'abattage de volailles de l'Angoumois. Siège social: Sers.

C. — Services:

16-234 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'espoir de Péreuil. Siège social: Péreuil.

16-235 Coopérative de battage des Trois-Vallées, commune de Mouthiers. Siège social: Le Roc, commune de Mouthiers.

16-236 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Suaux. Siège social: Suaux.

16-238 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Nieul. Siège social: Nieul.

16-239 Société coopérative agricole intercommunale de Saint-Même-les-Carrières. Siège social: Saint-Même-les-Carrières.

**Charente-Maritime** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

17-497 Coopérative agricole de blé de Boissé. Siège social: Marsais (Boissé).

17-501 Coopérative agricole de distillation des vins et de production de pineau des Charentes du Liboreau. Siège social: Sonnac.

17-507 Coopérative de panification de Saint-Cyr-du-Doret. Siège social: Saint-Cyr-du-Doret.

17-518 Coopérative agricole de panification d'Archingeay. Siège social: Archingeay.

17-533 Coopérative de panification de Chaillevette. Siège social: Chaillevette.

17-538 Laiterie coopérative de Saint-Mard. Siège social: Saint-Mard.

17-551 Laiterie coopérative de Migré. Siège social: Migré.

17-559 Coopérative de blé de Villeneuve-la-Comtesse. Siège social: Villeneuve-la-Comtesse.

17-568 Coopérative agricole de panification de Ferrières-d'Aunis. Siège social: Ferrières-d'Aunis.

15-572 Coopérative vinicole « des Vignes ». Siège social: Sonnac.

17-573 Laiterie coopérative de Chaillé. Siège social: Saint-Georges-du-Bois.

17-574 Boulangerie coopérative agricole « des familles ». Siège social: Puyravault.

17-575 Coopérative agricole de panification. Siège social: Saint-Germain-de-Marencennes.

17-576 Coopérative agricole de panification. Siège social: Landes.

17-578 Coopérative fruitière d'Aunis et Saintonge. Siège social: Saintes.

17-596 Coopérative agricole de panification. Siège social: Saint-Mard.

A, B. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

17-535 Coopérative agricole de Cherbonnières et de la région d'Aulnay. Siège social: Cherbonnières.

B. — Approvisionnement:

17-558 Coopérative agricole d'approvisionnement de Villeneuve-la-Comtesse. Siège social: Villeneuve-la-Comtesse.

C. — Services:

17-498 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cugné. Siège social: Saint-Christophe.

17-499 Coopérative agricole de battages d'Aigrefeuille. Siège social: Aigrefeuille.

17-500 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Union agricole des cultivateurs de Ferrières-d'Aunis. Siège social: Ferrières-d'Aunis.

17-502 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Belle-Croix et des Grandes-Rivières. Siège social: Sainte-Soulle.

17-505 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Epargnes. Siège social: Epargnes.

17-508 Coopérative agricole de battages et de culture mécanique L'Amicale. Siège social: Fontaine-Chalendray.

17-511 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Nachamps et de Puyrolland. Siège social: Puyrolland.

17-513 Coopérative de motoculture de Mérignac-le-Pin. Siège social: Mérignac.

17-519 Coopérative agricole de battages de Chervettes. Siège social: Chervettes.

17-520 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Breuil-Mal maud. Siège social: Saint-Martin-de-Juillers.

17-521 Coopérative de battages et motoculture d'Arvert, Etaules, les Mathes, la Tremblade. Siège social: Arvert.

17-526 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Touches-de-Périgny. Siège social: les Touches-de-Périgny.

17-528 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rivedoux-Plage. Siège social: Rivedoux-Plage.

17-537 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Muromaise. Siège social: Muron.

17-540 Coopérative de battages de Sèchebouc, à Chives. Siège social: Chives.

17-545 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Laborieuse. Siège social: les Essards.

17-547 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bellevue. Siège social: la Flotte-en-Ré (Bellevue).

17-548 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Breuillet. Siège social: Breuillet.

17-549 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Fraternelle. Siège social: la Flotte-en-Ré.

17-550 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Belluire. Siège social: Belluire.

17-551 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chenac-sur-Gironde. Siège social: Chenac-sur-Gironde.

17-552 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Entente de la Grande Côte. Siège social: Saint-Pierre-d'Oléron.

17-553 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Jariac. Siège social: Montlis.

17-555 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Trèfle. Siège social: Allas-Champagne.

17-556 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Thairé-d'Aunis. Siège social: Thairé.

17-557 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Gué-d'Allère. Siège social: le Gué-d'Allère.

17-560 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Vergne Tout-y-Faut. Siège social: la Vergne.

17-561 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Pierre. Siège social: Surgères.

17-562 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Parançay. Siège social: Bernay.

17-563 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cure, le Cérès. Siège social: Saint-Georges-du-Bois.

17-564 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Entraide de Salignac-sur-Charente. Siège social: Salignac.

17-565 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Les Haies. Siège social: Virson.

17-566 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Vallée du Bramerit. Siège social: Saint-Savinien.

17-567 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Biron. Siège social: Biron.

17-569 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Couardaise. Siège social: la Couarde.

17-570 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Coivert. Siège social: Coivert.

17-571 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Brie-sous-Matha. Siège social: Brie-sous-Matha.

17-577 Coopérative de battages de la Couarde-sur-Mer. Siège social: la Couarde-sur-Mer.

17-579 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Thaims. Siège social: Thaims.

17-580 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Charentenay, Le Progrès. Siège social: Saint-Mard.

17-581 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vérines-Anglier. Siège social: Vérines.

17-582 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Le Breuil. Siège social: Chives.

17-583 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Vaillante. Siège social: Bougneau.

17-584 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Crignolée. Siège social: Breuil-la-Réorte.

17-585 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Disse. Siège social: Breuil-la-Réorte.

17-586 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Javernay. Siège social: Breuil-la-Réorte.

17-587 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Louzignac-la-Touche. Siège social: Louzignac-la-Touche.

17-588 Coopérative de battages de Péré. Siège social: Péré.

17-589 Coopérative agricole de motoculture La Prévoyance. Siège social: Puyravault.

17-590 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Brée-les-Bains. Siège social: la Brée-les-Bains.

17-591 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Léger. Siège social: Saint-Léger.

17-592 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Martin et Saint-Pierre-de-Juillers. Siège social: Saint-Pierre-de-Juillers.

17-593 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Marans. Siège social: Marans.

17-595 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Amicale de Saint-Gilles. Siège social: Saint-Pierre-d'Oléron.

17-594 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Le Gicq. Siège social: Le Gicq.

**Cher** (*suite*).

C. — Services:

18-218 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la vallée du Rasgnon, à Lugny-Champagne. Siège social: Lugny-Champagne.

18-219 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Argent-Vilcoq, à Argent-sur-Sauldre. Siège social: Argent-sur-Sauldre.

18-221 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Charentonnay. Siège social: Charentonnay.

18-222 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Morthomiers. Siège social: Morthomiers.

18-223 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Sancergues. Siège social: Sancergues.

**Côtes-du-Nord** (*suite*).

C. — Services:

22-106 Société coopérative agricole de cuisson et d'ensilage de pommes de terre de Saint-Thélo. Siège social: Saint-Thélo.

**Côte-d'Or** (*suite*).

C. — Services:

21-118 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Poncey-les-Athée. Siège social: Poncey-les-Athée.

21-119 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Quétigny. Siège social: Quétigny.

21-120 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bèze. Siège social: Bèze.

21-121 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Thoisy-le-Désert. Siège social: Thoisy-le-Désert.

21-122 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Asnières-en-Montagne. Siège social: Asnières-en-Montagne.

21-123 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Laignes, n° 3. Siège social: Laignes.

21-124 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Marigny-lès-Reuillée. Siège social: Marigny.

21-125 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bèze et Saint-Julien. Siège social: Bèze.

**Drôme** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

21-146 Société coopérative des producteurs de céréales de Valence et régions environnantes, à Valence. Siège social: Valence.

C. — Services:

26-145 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Gervais-sur-Roubion et la Laupie. Siège social: la Laupie.

26-147 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Mégeonne », à Valaurie. Siège social: Valaurie.

26-148 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Blaches. Siège social: Saint-Sorlin-en-Valloire.

26-149 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Auriples et la Répara. Siège social: Auriples.

26-150 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Clayrac et Laye. Siège social: Beaumont-lès-Valence.

26-151 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Montlaur et Saint-Roman-en-Diois.

26-152 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Ponet-Saint-Auban. Siège social: Ponet-Saint-Auban.

26-153 Coopérative de culture mécanique de la Baume-Cornillane. Siège social: la Baume-Cornillane.

26-154 Coopérative agricole de moissonnage battage de Montségur-sur-Lauzon. Siège social: Montségur-sur-Lauzon.

26-155 Coopérative agricole de travaux mécaniques de Montségur-sur-Lauzon. Siège social: Montségur-sur-Lauzon.

**Finistère** (*suite*).

B. — Approvisionnement:

29-260 Coopérative d'approvisionnement La Martyrienne. Siège social: la Martyre.

C. — Services:

29-259 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Meshir en Plougonven. Siège social: Plougonven.

29-261 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Nord-Ploujean en Ploujean. Siège social: Ploujean.

**Gironde** (*suite*).

B. — Approvisionnement:

33-224 Coopérative du syndicat des agriculteurs du Bazadais. Siège social: Bazas.

33-225 Coopérative agricole de Galgon. Siège social: Galgon.

C. — Services:

33-222 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Antoine-sur-Isle. Siège social: Saint-Antoine-sur-Isle.

33-223 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lucmau. Siège social: Lucmau.

33-226 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sainte-Terre. Siège social: Sainte-Terre.

33-227 Coopérative de Moissonnage, battage, pressage de Mongauzy. Siège social: Mongauzy.

**Loir-et-Cher** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

41-424 Cave coopérative des producteurs de grands vins de la région de Mesland. Siège social: Onzain.

41-425 Coopérative de vente de primeurs, fruits et légumes des Côtes du Cher. Siège social: Noyers-sur-Cher.

41-426 Coopérative agricole laitière de Sologne. Siège social: Saint-Viatre.

41-428 Coopérative de distillerie La Cave de Mont-près-Chambord. Siège social: Mont-près-Chambord.

41-464 Cave coopérative agricole de Saint-Romain-sur-Cher. Siège social: Saint-Romain-sur-Cher.

41-471 Coopérative agricole de vente de crème du Perche. Siège social: la Ville-aux-Clers.

C. — Services:

41-427 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Thoury. Siège social: Thoury.

41-429 Coopérative agricole de récolte de maïs de Saint-Etienne-des-Guérets. Siège social: Saint-Etienne-des-Guérets.

41-430 Coopérative agricole de récolte de maïs de Landes-le-Gaulois. Siège social: Landes-le-Gaulois.

41-431 Coopérative agricole de récolte de maïs de Coulanges-Seillac. Siège social: Coulanges.

41-432 Coopérative agricole de ramassage de fourrage de Valaire. Siège social: Valaire.

41-433 Coopérative agricole de motoculture de Couddes, n° 2. Siège social: Couddes.

41-434 Coopérative agricole de récolte de maïs de Mer-Aulnay. Siège social: Mer.

41-435 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Danzé. Siège social: Danzé.

41-436 Coopérative agricole de moissonnage, battage de Rhodon. Siège social: Rhodon.

41-437 Coopérative agricole de motoculture de Plessis-l'Echelle. Siège social: Plessis-l'Echelle.

41-438 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Lussay. Siège social: Seris.

41-439 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Mazangé. Siège social: Mazangé.

41-440 Coopérative agricole d'utilisation en vue de la culture et de la récolte de maïs de Concriers. Siège social: Concriers.

41-441 Coopérative agricole de moissonnage battage de Marquoi-Francay. Siège social: Francay.

41-442 Coopérative agricole de moissonnage battage de Saint-Claude-de-Diray. Siège social: Saint-Claude-de-Diray.

41-443 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole du Grand-Chemin à Couddes. Siège social: Couddes.

41-444 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-Martin-des-Bois n° 3. Siège social: Saint-Martin-des-Bois.

41-445 Coopérative agricole d'utilisation en commune de matériel agricole de Rilly. Siège social: Rilly.

41-446 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Landes-le-Gaulois. Siège social: Landes-le-Gaulois.

41-447 Coopérative agricole de moissonnage battage de Noyers-sur-Cher. Siège social: Noyers-sur-Cher.

41-448 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Thenay. Siège social: Thenay.

41-449 Coopérative d'élevage par l'hygiène des animaux de la région de Saint-Loup-sur-Cher. Siège social: Saint-Loup-sur-Cher.

41-450 Coopérative agricole de récolte de maïs de Josnes-Laveau. Siège social: Josnes.

41-451 Coopérative agricole d'U. C. M. A. du bourg de Couddes. Siège social: Couddes.

41-452 Coopérative agricole de moissonnage battage d'Onzain. Siège social: Onzain.

41-453 Coopérative d'U. C. M. A. du Mousseau de Fougères. Siège social: Fougères-sur-Bièvre.

41-454 Coopérative d'U. C. M. A. le « Prieuré » de Combergean. Siège social: Combergean.

41-455 Coopérative agricole de cuisson de pommes de terre du Perche. Siège social: Mondoubleau.

41-456 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole l' « Idéale » de Nouan-sur-Loire. Siège social: Nouan-sur-Loire.

41-457 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole d'Angé. Siège social: Angé.

41-458 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole d'Herbilly. Siège social: Mer.

41-459 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole d'Averdon n° 3. Siège social: Averdon.

41-460 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole n° 2 de Vouzon. Siège social: Vouzon.

41-461 Coopérative agricole de triage de Crucheray. Siège social: Crucheray.

41-462 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Meuvinet-Roche. Siège social: Roche.

41-463 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole n° 2 de Landes-le-Gaulois. Siège social: Landes-le-Gaulois.

41-465 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole des Roches. Siège social: les Roches-sur-Loir.

41-466 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Muides n° 2. Siège social: Muides.

41-467 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole l' « Union » de Saint-Laurent-des-Eaux. Siège social: Saint-Laurent-des-Eaux.

41-468 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Courbouzon. Siège social: Courbouzon.

41-469 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Viatre. Siège social: Saint-Viatre.

41-470 Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Périgny. Siège social: Périgny.

41-472 Coopérative agricole de récolte de maïs de Taley. Siège social: Taley.

41-473 Coopérative agricole de récolte de maïs Josnes-Pronay. Siège social: Josnes.

41-474 Coopérative agricole de récolte de maïs d'Avaray. Siège social: Avaray.

41-475 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Loreux. Siège social: Loreux.

41-476 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Vouzon. Siège social: Vouzon.

41-477 Coopérative agricole de moissonnage battage de Crucheray. Siège social: Crucheray.

41-478 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Arnoult. Siège social: Saint-Arnoult.

41-479 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole du bourg de Fresnes. Siège social: Fresnes.

**Loire** (*suite*).

C. — Services:

42-136 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la commune de Boyer et communes limitrophes. Siège social: Boyer.

42-137 Coopérative d'utilisation de matériel agricole l' « Union » de Saint-Forgeux-Lespinasse. Siège social: Saint-Forgeux-Lespinasse.

42-138 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Varzes et du Tournon de Magneux-Hauterive. Siège social: Magneux-Hauterive.

42-139 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Tartaras. Siège social: Tartaras.

42-140 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Marclopt. Siège social: Marclopt.

42-141 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Marcel-d'Urfé. Siège social: Saint-Marcel-d'Urfé.

**Loire (Haute-)** (*suite*).

C. — Services:

43-96 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Saint-Pal-en-Chalençon. Siège social: Saint-Pal-en-Chalençon.

43-97 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Vals, près le Puy. Siège social: Vals, près le Puy.

43-98 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Fouilloux, commune de Bas-en-Basset. Siège social: Bas-en-Basset.

43-99 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole d'Ouides. Siège social: Ouides.

43-100 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Bellevue, commune de Monistrol-sur-Loire. Siège social: Monistrol-sur-Loire

**Lozère** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

48-10 Coopérative castanéicole. Siège social: le Collet-de-Dèze.

48-11 Coopérative départementale des céréales de la Lozère. Siège social: Mende.

48-12 Coopérative laitière de la Garde. Siège social: la Garde, commune d'Aibaret-Sainte-Marie.

48-13 Coopérative laitière d'Aumont. Siège social: Aumont.

48-14 Coopérative agricole de vente des produits laitiers des communes de le Buisson, Saint-Laurent-de-Muret, Prinsuéjols, Malbouzon, Antrenas. Siège social: le Buisson.

48-15 Coopérative agricole de vente des produits laitiers du canton de Fournels. Siège social: Fournels.

48-16 Coopérative agricole de vente des produits laitiers du canton de Saint-Alban. Siège social: Saint-Alban-sur-Limagnole.

48-17 Coopérative agricole de vente des produits laitiers de Mende. Siège social: Mende.

48-18 Coopérative agricole de vente des produits laitiers de Marvejols. Siège social: Marvejols.

48-19 Coopérative agricole de vente des produits laitiers du canton Malzieu-Ville. Siège social: Malzieu-Ville.

48-25 Coopérative de vente des produits laitiers de la Canourgue. Siège social: la Canourgue.

A. B. C. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. Approvisionnement. Services.

48-22 Coopérative agricole de « Lozère-Gévaudan ». Siège social: Aumont.

48-23 Coopérative fruitière d'Ispagnac et des Gorges du Tarn. Siège social: Ispagnac.

48-26 Coopérative agricole du Causse Méjean. Siège social: la Parade.

C. — Services:

48-21 Coopérative agricole « Les Artisans du Bois de Montbel ». Siège social: Montbel.

48-24 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Prades. Siège social: Prades.

**Marne** (*suite*).

A — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

51-326 Coopérative vinicole de Vert-la-Gravelle. Siège social: Vert-la-Gravelle.

51-328 Coopérative agricole de déshydratation de la région de Fère-Champenoise. Siège social: Fère-Champenoise.

C. — Services:

51-327 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Péas et Broyes. Siège social: Péas.

51329 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chichey. Siège social: Chichey.

51-330 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de moissonnage battage de Saint-Hilaire-le-Grand. Siège social: Saint-Hilaire-le-Grand.

51-331 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Grandes-Loges. Siège social: les Grandes-Loges.

51-332 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Dampierre-sur-Moivre. Siège social: Dampierre-sur-Moivre.

51-333 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bouy. Siège social: Bouy.

51-334 Coopérative agricole « le Ceinturion » à Poix. Siège social: Poix.

51-335 Coopérative de culture mécanique des Mesneux. Siège social: les Mesneux.

51-336 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saron-sur-Aube. Siège social: Saron-sur-Aube.

51-337 Coopérative d'utilisation de matériel agricole et betteravier de Courtisols. Siège social: Courtisols.

51-338 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Matougues. Siège social: Matougues.

51-339 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Meix-Thiercelin. Siège social: le Meix-Thiercelin.

51-340 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Esclavolles, Chantemerle, Villiers-aux-Corneilles. Siège social: Villiers-aux-Corneilles.

51-342 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Coolus. Siège social: Coolus.

**Morbihan** (*suite*).

C. — Services:

56-137 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Ville-Trual-en-Pleugriffet. Siège social: Pleugriffet.

56-138 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Kervenalec-en-Radenac. Siège social: Radenac.

56-139 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cassac-en-Radenac. Siège social: Radenac.

56-140 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Bois-en-Saint-Dolay. Siège social: Saint-Dolay.

56-141 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Felgué-en-Plumelec. Siège social: Plumelec.

**Orne** (*suite*).

C. — Services:

61-104 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lonlay-le-Tesson. Siège social: Lonlay-le-Tesson.

61-105 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Beaulandais. Siège social: Beaulandais.

61-106 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Belfonds. Siège social: Belfonds.

61-107 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mantilly. Siège social: Mantilly.

**Puy-de-Dôme** (*suite*).

A, B. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Approvisionnement:

63-143 Coopérative de la région de Veyre-Monton. Siège social: Veyre-Monton.

63-144 Coopérative agricole de Saint-André-le-Coq. Siège social: hameau de Pagnant, commune de Saint-André-le-Coq.

C. — Services:

63-210 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Aix-la-Fayette, Échandelys. Siège social: Aix-la-Fayette.

63-211 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Aix-la-Fayette, Condat-les-Montboissiers. Siège social: Aix-la-Fayette.

63-212 Coopérative d'utilisation de matériel agricole l' « Entraide d'Arlanc ». Siège social: Arlanc.

63-213 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cellule. Siège social: Cellule.

63-214 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lezoux. Siège social: Lezoux.

63-215 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Planissard, commune de Sugères. Siège social: Sugères.

63-216 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Fromental, commune de Manzat. Siège social: Manzat.

63-217 Coopérative intercommunale de moissonnage, battage et autre matériel de la région de Domaize-Tours-sur-Meymont. Siège social: Domaize.

63-218 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Tours-sur-Meymont-Est. Siège social: Tours-sur-Meymont.

**Pyrénées (Basses-)** (*suite*).

B. — Approvisionnement:

64-142 Coopérative d'approvisionnement « Acotztaralt », à Saint-Jean-de-Luz. Siège social: Saint-Jean-de-Luz.

C. — Services:

64-135 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lacommande. Siège social: Lacommande.

64-136 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lescar. Siège social: Lescar.

64-137 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Etienne-de-Baigory. Siège social: Saint-Etienne-de-Baigory.

64-138 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Barinque-Escoubes. Siège social: Barinque.

64-139 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Faust. Siège social: Saint-Faust.

64-140 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arbus. Siège social: Arbus.

64-141 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Beyrie-en-Béarn. Siège social: Beyrie.

**Pyrénées (Hautes-)** (*suite*).

B. — Approvisionnement:

65-67 Coopérative intercommunale d'approvisionnement en engrais de Vic-en-Bigorre. Siège social: Vic-en-Bigorre.

C. — Services:

65-61 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mazouau. Siège social: Mazouau.

65-62 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sentous. Siège social: Sentous.

65-63 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bettes. Siège social. Bettes.

65-64 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Tramezaigues. Siège social: Tramezaigues.

65-65 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Aragnouet. Siège social: Aragnouet.

65-66 Coopérative agricole de Louey. Siège social: Louey.

65-68 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lafitole. Siège social: Lafitole.

**Pyrénées-Orientales** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

66-195 Société coopérative agricole fruitière et horticole des Albères, à Saint-Genis-des-Fontaines. Siège social: Saint-Genis-des-Fontaines.

66-196 Société coopérative agricole fruitière de Thuir. Siège social: Thuir.

C. — Services:

66-197 Société coopérative d'utilisation de machines agricoles de Baixas. Siège social: Baixas.

**Rhône** (*suite*).

A — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

69-148 Cave coopérative beaujolaise de la région de Bully. Siège social: Bully.

C. — Services:

69-147 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Pomeys. Siège social: Pomeys.

69-149 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Thurins. Siège social: Thurins.

**Rhin (Bas-)** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

67-652 Coopérative agricole des producteurs de fruits de la région de Hanau-Bouxwiller « Hanaufruit », à Bouxwiller. Siège social: Bouxwiller.

67-675 Coopérative agricole des producteurs de fruits de Soultz-sur-Forets. Siège social: Soultz-sur-Forêts.

C. — Services:

67-646 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Hurtigheim. Siège social: Hurtigheim.

67-647 Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Bernardswiller. Siège social: Bernardswiller.

67-648 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Kogenheim. Siège social: Kogenheim.

67-649 Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Sessenheim. Siège social: Sessenheim.

67-650 Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel frigorifique de Schalkendorf. Siège social: Schalkendorf.

67-651 Coopérative agricole moissonnage-battage d'Entzheim. Siège social: Entzheim.

67-653 Coopérative agricole de cueillette de houblon d'Ittenheim « Riedhaus ». Siège social: Ittenheim.

67-654 Coopérative agricole de moissonnage-battage d'Oberschaeffolsheim. Siège social: Oberschaeffolsheim.

67-655 Coopérative agricole de récolte mécanique de Stutzheim. Siège social: Stutzheim.

67-656 Coopérative agricole de cueillette de houblon d'Olwisheim. Siège social: Olwisheim.

67-657 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Duntzenheim. Siège social: Duntzenheim.

67-658 Coopérative agricole de ceuillette de houblon de Quatzenheim. Siège social: Quatzenheim.

67-659 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Berstheim. Siège social: Berstheim.

67-660 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Maennolsheim. social: Maennolsheim.

67-661 Coopérative agricole de cueillette de houblon d'Ohlungen. Siège social: Ohlungen.

67-662 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Berstett. Siège social: Berstett.

67-663 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Behlenheim. Siège social: Behlenheim.

67-664 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Pfettisheim-Nord. Siège social: Pfettisheim.

67-665 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Zeinheim et environs. Siège social: Zeinheim.

67-666 Coopérative agricole d'utilisation en commun de Kleinfrankenheim. Siège social: Kleinfrankenheim.

67-667 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Bietlenheim. Siège social: Bietlenheim.

67-668 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Duntzenheim-Centre. Siège social: Duntzenheim.

67-669 Coopérative agricole de moissonnage-battage d'Oberschaeffolsheim-Holtzheim. Siège social: Oberschaeffolsheim.

67-670 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Donnenheim. Siège social: Donnenheim.

67-671 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Truchtersheim. Siège social: Truchtersheim.

67-672 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Littenheim-Lupstein. Siège social: Littenheim.

67-673 Coopérative agricole de moissonnage-battage « la Rurale » d'Entzheim. Siège social: Entzheim.

67-674 Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Dossenheim-Kochersberg. Siège social: Dossenheim-Kochersberg.

67-676 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Pfettisheim. Siège social: Pfettisheim.

67-677 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Furdenheim. Siège social: Furdenheim.

67-678 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Kilstett. Siège social. Kilstett.

67-679 Coopérative agricole de cueillette de houblon de la Wantzenau. Siège social: la Wantzenau.

67-680 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Mittelschaeffolsheim. Siège social. Mittelschaeffolsheim.

67-681 Coopérative agricole de cueillette de houblon de Pfulgriesheim. Siège social: Pfulgriesheim.

67-782 Coopérative agricole de moissonnage et battages d'Ostwald et environs. Siège social: Ostwald.

**Seine-Maritime** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

76-83 Distillerie coopérative d'Anneville-sur-Scie. Siège social: Anneville-sur-Scie.

C. — Services:

76-84 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Georges-sur-Fontaine, Isneauville et Bosc-Guérard-Saint-Adrien. Siège social: Isneauville.

**Somme** (*suite*).

C. — Services:

80-229 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villers-Bocage Siège social: Villers-Bocage.

80-230 Coopérative caixoise de motoculture. Siège social: Caix.

80-231 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole « C. U. M. A. », de Fins. Siège social: Fins.

80-232 Coopérative de culture mécanique de pommes de terre de Fienvillers. Siège social: Fienvillers.

80-233 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la région de Bailleul. Siège social: Bailleul.

80-234 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mesnil-Bruntel. Siège social: Mesnil-Bruntel.

**Tarn-et-Garonne** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

82-27 Coopérative de stockage de Larrazet et des communes voisines. Siège social: Larrazet.

C. — Services:

82-23 Coopérative de motoculture « La Terre » à Saint-Michel. Siège social: Saint-Michel.

82-24 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Boulbène ». Siège social: Dieupentale.

82-25 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Montbartier. Siège social: Montbartier.

82-26 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Montech. Siège social: Montech.

82-28 Coopérative agricole de motoculture et battages de Meauzac. Siège social: Meauzac.

**Vendée** (*suite*).

C. — Services:

85-251 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Espérance du Haut-Bocage ». Siège social: Pouzauges.

85-252 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Union ». Siège social: Saint-André-Goule-d'Oie.

85-253 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Entraide ». Siège social: Saint-Malo-du-Bois

82-255 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Etaudière ». Siège social: Saint-Denis-la-Chevasse.

85-256 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Espérance ». Siège social: Saint-Martin-des-Noyers.

85-257 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Fraternelle des Touches ». Siège social: Saint-Martin-des-Noyers.

85-258 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Union ». Siège social: Saint-Martin-des-Noyers.

85-259 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Ruine ». Siège social: Saint-Hilaire-le-Vouhis.

85-260 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Champ-Saint-Père. Siège social: le Champ-Saint-Père.

85-261 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « La Fraternelle ». Siège social: la Chaize-le-Vicomte.

85-262 Coopérative d'utilisation de matériel agricole « L'Amicale ». Siège social: Bretignolles-sur-Mer.

**Vosges** (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

88-112 Union laitière de la région vitelloise. Siège social: Bulgneville.

88-113 Coopérative fromagère du Val-des-Auges. Siège social: Serocourt.

88-119 Meunerie coopérative de Hadol. Siège social: Hadol.

88-121 Coopérative fromagère de Bleurville. Siège social: Bleurville.

88-122 Société coopérative « La Fromagère des monts Faucilles ». Siège social: Viviers-le-Gras.

88-123 Féculerie coopérative de la vallée du Coney. Siège social: Uzemain.

B. — Approvisionnement:

88-118 Coopérative agricole d'alimentation du bétail des Bolottes. Siège social: Aydolles.

C. — Services:

88-114 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole des Trois Villes et environs. Siège social: Saint-Dié.

88-115 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bazegney et Rapey. Siège social: Bazegney.

88-116 Coopérative d'utilisation de matériel agricole dite « Coopérative de la Bourgonce ». Siège social: la Bourgonce.

88-117 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Saint-Michel-sur-Meurthe.

88-120 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Menil-Senones.

## RETRAITS D'AGREMENT

**Aisne** (*suite*).

25e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 3258, supprimer:

A, 02-67, Coopérative agricole de blé du syndicat de Fère-en-Tardenois. Siège social: Fère-en-Tardenois (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-617, paru au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Allier** (*suite*).

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947, page 7690, supprimer:

C, 03-75, Coopérative agricole d'achats et d'utilisation en commun de matériel agricole de Bord-la-Balette-Bel-Air, à Doyet. Siège social: Doyet.

33e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, page 877, supprimer:

A, 03-317, Coopérative de vinification supérieure de Saint-Pourçain-sur-Sioule « Vinisup ». Siège social: lieudit les Brosses, commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

**Alpes-Maritimes** (*suite*).

44e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1957, page 8681, supprimer:

A, 06-62, Société coopérative agricole de vente des produits d'ornement de la Côte d'Azur, « France-Mimosa », à Cannes. Siège social: Cannes (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-575, paru au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

17e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6503, supprimer:

B, 06-68, Société coopérative agricole de Saint-Jeannet. Siège social: Saint-Jeannet.

24e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9257, supprimer:

A, 06-14, Société coopérative agricole d'Utelle-Ville. Siège social: Utelle.

A, 06-22, Société coopérative agricole d'expédition et de vente de fleurs, fruits et légumes des Alpes-Maritimes. Siège social: Nice.

33e liste, rectificatif au *Journal oficiel* du 20 janvier 1952, page 878, supprimer:

A, 06-44, Coopérative agricole et maraîchère des producteurs de Villeneuve-Loubet. Siège social: Villeneuve-Loubet.

**Ardèche** (*suite*).

19e liste: rectifificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10957, supprimer:

A. 07-5, Rhoda-Coop. Siège social: Sarras (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-457, paru au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

25e liste: Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 3260, supprimer:

A. 07-26, Cave coopérative de Bourg-Saint-Andéol. Siège social: Bourg-Saint-Andéol (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-618, paru au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Ariège** (*suite*).

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12820, supprimer:

A, 09-22, Coopérative laitière intercantonale de l'Ariège. Siège social: Engravies (coopérative agréée à l'échelon national, sous le n° N-620, paru au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Aude** (*suite*).

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4938, supprimer:

B, 11-3, Coopérative d'approvisionnement « Les Laitiers d'Espéraza ». Siège social: Espéraza (coopérative dissoute).

13e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1947, page 12460, supprimer:

C, 11-53, Coopérative de culture mécanique de Villemoustaussou. Siège social: Villemoustaussou.

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7656, supprimer:

C, 11-159, Coopérative agricole de culture mécanique « La Montréalaise » à Montréal (Aude). Siège social: Montréal.

24e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9258, supprimer:

C, 11-198 Coopérative agricole de battage, d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse. Siège social: Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse.

32e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6673, supprimer:

C, 11-330, société coopérative « La Vigneronne » d'utilisation de matériel agricole de la région de Sallèles-Cabardès pour travaux légers et traitements de la vigne. Siège social: Sallèles-Cabardès.

**Bouches-du-Rhône** (*suite*).

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947, page 7690, supprimer:

A, 13-19, Coopérative laitière et agricole de Salon. Siège social: Salon (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-574, paru au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Cantal** (*suite*).

14e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2099, supprimer:

B, 15-8, Coopérative intercommunale d'approvisionnement de Condat-en-Feniers. Siège social: Condat-en-Feniers.

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 726, supprimer:

B, 15-19, Coopérative d'approvisionnement de Loubaresse. Siège social: Loubaresse.

25e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 3262, supprimer:

B, 15-38, Coopérative intercommunale d'approvisionnement de Marcenat. Siège social: Marcenat.

B, 15-61, Coopérative agricole d'Antignac-Vebret. Siège social: Vebret.

28e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1950, page 7318, supprimer:

B, 15-83, Coopérative agricole de Riom-es-Montagne. Siège social: Riom-es-Montagne.

30e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950, page 11127, supprimer:

C, 15-96, Coopérative des sinistrés agricoles de la région de Clavières. Siège social: Clavières.

**Charente** (*suite*).

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5372, supprimer:

A. N. 230, Coopérative de stockage de blé de Guimps. Siège social: Guimps (coopérative ayant fusionné avec la coopérative de stockage et minoterie-boulangerie des familles de Guimps).

**Charente-Maritime** (*suite*).

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10980, supprimer:

C, 17-154, Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de chez Frétard, commune de Cozes. Siège social: Cozes.

Page 10958, supprimer:

C, 17-210, Société de motoculture de l'Hopiteau à Marsais. Siège social: Marsais.

25e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 3263, supprimer:

A, 17-237, Minoterie coopérative agricole de stockage de Courçon d'Aunis. Siège social: Courçon (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-650, paru au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

A, 17-270, Laiterie coopérative des Rivières, par Bresdon-Saint-Ouen-la-Thène. Siège social: Saint-Ouen-la-Thène (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-621, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

Page 3264, supprimer:

A, 17-305, Société coopérative agricole de laiterie et de fromagerie de Cramchaban. Siège social: Cramchaban (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-647, paru au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

35e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6698, supprimer:

C, 17-362, Coopérative de battages des vacheries Echarbot-la-Villedieu. Siège social: la Villedieu.

Page 6697, supprimer:

A, 17-381, Coopœufs, coopérative régionale des producteurs d'œufs. Siège social: Saint-Jean-d'Angély (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N. 651 paru au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Cher** (*suite*).

7e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1947, page 5657, supprimer:

C, 18-18, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Brécy. Siège social: Brécy.

10e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9959, supprimer:

C, 18-50, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Nohant-en-Graçay. Siège social: Nohant-en-Graçay.

C, 18-66, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Pierre-les-Etieux. Siège social: Saint-Pierre-les-Etieux.

47e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6505, supprimer:

C, 18-110, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lapan. Siège social: Lapan.

C, 18-139, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Vornay. Siège social: Vornay.

31e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1952, page 8636, supprimer:

C, 18-205, Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole en commun de Genouilly. Siège social: Genouilly.

**Côtes-du-Nord** (*suite*).

5e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3213, supprimer:

C, 22-4, Coopérative de Caouënnec. Siège social: Caouënnec.

C, 22-14, Coopérative de Sainte-Anne. Siège social: Hénansol.

C, 22-48, Coopérative « La Fermière ». Siège social: Trigavou.

C, 22-49, Coopérative du Vieux-Marché. Siège social: Vieux-Marché.

C, 22-63, Coopérative de Lancieux. Siège social: Lancieux.

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1957, page 4939, supprimer:

C, 22-105, Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Servel. Siège social: Servel.

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947, page 7692, supprimer:

C, 22-122, Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Merzer. Siège social: le Merzer.

C, 22-131, Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Pommerit-le-Vicomte. Siège social: Pommerit-le-Vicomte.

10e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9961, supprimer:

C, 22-172, Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « l'Etoile du Leff » de Bringolo. Siège social: Bringolo.

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7656, supprimer:

C, 22-219, Coopérative de l'Arguenon, commune de Saint-Igneuc. Siège social: Saint-Igneuc.

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10959, supprimer:

C, 22-254, Coopérative de culture mécanique « La Chapeloise », de la Landec. Siège social: la Landec.

**Creuse** (*suite*).

36e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10951, supprimer:

AB, N-428, Coopérative agricole « Les Paysans de la Creuse », à Dun-le-Palletel (Creuse) (coopérative ayant fussionné avec la coopérative « La Marchoise », immatriculée N-310).

**Drôme** (*suite*).

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7656, supprimer:

A, 26-33, Coopérative des producteurs de fruits d'Anneyron et des communes limitrophes. Siège social: Anneyron (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-604 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

A, 26-42, Coopérative des producteurs de céréales de l'arrondissement de Nyons et des cantons limitrophes. Siège social: Nyons (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-582 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 727, supprimer:

A, 26-63, Coopérative des producteurs de fruits et légumes de Saint-Rambert-d'Albon. Siège social: quartier du Terraly, commune de Saint-Rambert-d'Albon (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-626, avec la dénomination « Société coopérative agricole des producteurs » de fruits et légumes de Saint-Rambert-d'Albon, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

31e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951, page 3998, supprimer:

A, 26-92 Coopérative des producteurs de céréales de la région montilienne. Siège social: Montélimar (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-624, avec la dénomination « Coopérative de céréales de la région montilienne », parution au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

42e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957, page 919, supprimer:

A, 26-131, Coopérative vinicole de Loriol. Siège social: Loriol (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-654, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Gironde** (*suite*).

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9959, supprimer:

A, 33-24, Société coopérative agricole de stockage meunerie-boulangerie de Sainte-Foy-la-Grande. Siège social: Sainte-Foy-la-Grande (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-627 parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

33e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, page 875, supprimer:

UA, N-330, Union centrale laitière de Bordeaux. Siège social: Bordeaux, union ayant fusionné avec l'Union des coopératives laitières de Bordeaux).

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1957, page 8681, supprimer:

C, 33.219, Société coopérative d'utilisation de matériel en commun de Sainte-Foy-la-Grande. Siège social : Sainte-Foy-la-Grande (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-652 parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Hérault** (*suite*).

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5380, supprimer:

A, 34.221, Coopérative des producteurs de raisins de table de Clermont-l'Hérault. Siège social: Clermont-l'Hérault.

32e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6674, supprimer:

C, 34.280, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Montady à Montady. Siège social: Montady.

**Ille-et-Vilaine** (*suite*).

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5380, supprimer.

A, 35-414, Coopérative laitière de Rennes et des environs. Siège social: Rennes (coopérative agréé à l'échelon national sous le n° N-655, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Jura** (*suite*).

46e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1958, page 4418, supprimer:

A, 39-72, Coopérative d'élevage de la race Pie rouge de l'Est de la région d'Orgelet. Siège social: Orgelet (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-606, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Loir-et-Cher.**

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4912, supprimer:

C, 41-15, Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole d'Orçay. Siège social: Orçay.

C, 41-32, Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Champigny-en-Beauce. Siège social: Champigny-en-Beauce.

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9970, supprimer:

C, 41-47, Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Villefrisson. Siège social: Mulsans.

17e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2102, supprimer:

C, 41-80, Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de Saint-Amand-de-Vendôme. Siège social: Saint-Amand-de-Vendôme.

C, 41-95, Coopérative de motoculture de Ternay. Siège social: Ternay.

C, 41-98, Coopérative de motoculture de Millançay. Siège social: Millançay.

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948:

Page 10964, supprimer:

6, 41-225, Coopérative de motoculture de Roche. Siège social: Roche.

C, 41-236, Coopérative de motoculture « La Solognote » à Crouy-sur-Cosson. Siège social: Crouy-sur-Cosson.

C, 41-264, Coopérative de motoculture de Champigny-en-Beauce, n° 3. Siège social: à Champigny en-Beauce.

Page 10965:

C, 41-276, Coopérative de motoculture de battage de Blois-les-Granges. Siège social: Blois-les-Granges.

C, 41-284, Coopérative de motoculture de Tour-en-Sologne et Montprès-Chambord. Siège social: Tour-de-Sologne.

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5131, supprimer:

C, 41-308, Coopérative de motoculture de Villiersfins-Blois. Siège social: Blois.

25e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5384, supprimer:

C, 41-340, Coopérative agricole d'utilisation en commun de Champigny-en-Beauce. Siège social: Champigny-en-Beauce.

32e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6674, supprimer:

C, 41-360, Coopérative agricole de moissonnage-battage de Villerussien-Maves. Siège social: Maves.

**Loire-Atlantique** (*suite*).

10e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9964, supprimer:

B, 44-14, Coopérative agricole de Guenrouët. Siège social: Guenrouët (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-587, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12828, supprimer:

A, 44-135, Coopérative agricole d'expédition de viandes d'Erdre-et-Loire (C. E. V. E. L.) (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-586, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste). Siège social: Ancenis.

**Loiret** (*suite*).

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4356, supprimer:

B, 45-49, Coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement des agriculteurs du Loiret à Orléans. Siège social: Orléans (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-630 et parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

36e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10953. supprimer:

A, 45-138, Coopérative agricole des producteurs de chanvre de la région d'Artenay. Siège social: Artenay (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-631, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Maine-et-Loire** (*suite*).

14e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1948, page 2103, supprimer:

A, 49-94, Coopérative agricole « Les Vergers d'Anjou ». Siège social: Angers (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-607, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Haute-Marne** (*suite*).

34e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1952, page 8638, supprimer:

C, 52-93, Coopérative agricole d'élevage bovin de la région de Longeau. Siège social: Longeau (fusion avec la coopérative d'élevage de Norges [Côte-d'Or]).

**Mayenne** (*suite*).

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10956, supprimer:

A, N-104, Coopérative de produits du sol des paysans de la Mayenne (coopérative dissoute). Siège social: Laval.

**Morbihan** (*suite*).

15e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1948, page 4357, supprimer:

C, 56-37, Coopérative d'insémination artificielle du Morbihan. Siège social: Locminé (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-637, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Nord** (*suite*).

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10970, supprimer:

C, 59-29, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Borre. Siège social: Borre (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-656, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Puy-de-Dôme** (*suite*).

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947, page 7696, supprimer:

AB, 63-25, Coopérative agricole de la région d'Arlanc. Siège social: Arlanc (fusion avec la coopérative d'Ambert et d'Auvergne le 1er janvier 1956).

10e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9965, supprimer:

AB, 63-31, Société coopérative agricole thernoise. Siège social. Thiers (fusion avec la coopérative d'Ambert et d'Auvergne le 1er janvier 1956).

14e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1947, page 2105, supprimer:

AB, 63-49, Société coopérative agricole régionale de Billom. Siège social: Billom (fusion avec la coopérative d'Ambert et d'Auvergne le 1er janvier 1956).

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10971, supprimer:

ABC, 63-90, Société coopérative agricole du canton de Pont-du-Château (fusion avec la coopérative d'Ambert et d'Auvergne le 1er janvier 1956).

32e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6678, supprimer:

AB, 63-170, Coopérative agricole d'Ardès-sur-Couze. Siège social: Ardès-sur-Couze (fusion avec la coopérative d'Ambert et d'Auvergne le 1er janvier 1956).

**Pyrénées-Orientales** (*suite*).

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12830, supprimer:

A, 66-185, Société coopérative agricole roussillonnaise des conserveries de Saint-Mamet. Siège social: Perpignan (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-610, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Bas-Rhin** (*suite*).

36e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10956, supprimer:

C, 67-595, Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin d'Alsace et de la région d'Haguenau, à Gries. Siège social: Gries.

C, 67-596, Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin de la région de Molsheim à Altdorf. Siège social: Altdorf.

C, 67-601, Coopérative d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin de la région de l'Alsace-Bossue. Siège social: Drulingen.

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12830, supprimer:

C, 67-612, Coopérative d'insémination artificielle de la vallée de la Sarre. Siège social: Sarre-Union.

C, 67-620, Coopérative d'insémination artificielle de Bouxwiller et environs. Siège social: Bouxwiller.

**Seine-Maritime** (*suite*).

32e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6673, supprimer: UA/N 317, Union des coopératives agricoles laitière de la Seine-Maritime. Siège social: Rouen (Seine-Maritime) (union dissoute).

**Seine-et-Marne** (*suite*).

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5138, supprimer:

A, 77-66, Coopérative de céréales du Nord-Est de la Brie, à Coulommiers (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-659, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

27e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7170, supprimer:

AB, 77-101, Coopérative agricole La Brie, à Melun. Siège social Melun (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-612, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950, page 10806, supprimer:

AB, 77-103, société coopérative l'Union agricole de Rozay-en-Brie. Siège social: Rozay-en-Brie (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-613, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

32e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6681, supprimer:

AB, 77-124, société coopérative agricole Union agricole de Villiers-Saint-Georges. Siège social: Villiers-Saint-Georges (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-599 parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Deux-Sèvres** (*suite*).

42e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1947, page 11274, supprimer:

B, 79-16, Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement de Niort. Siège social: Niort (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-643, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Somme** (*suite*).

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4945, supprimer:

C, 80-8, Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, machines et instruments agricoles de Dernancourt. Siège social: Dernancourt.

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947, page 7697, supprimer:

C, 80-55, Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et d'instruments agricoles de Davenescourt. Siège social: Davenescourt.

16e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1948, page 4125, supprimer:

A, 80-101, Sucrerie agricole coopérative de Fins. Siège social: Fins (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-662, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10978, supprimer:

C, 80-113, Société coopérative agricole de Voisin (commune de Dompierre-sur-Authie) pour l'achat et l'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles. Siège social: Dompierre-sur-Authie.

C, 80-127, Société coopérative d'élevage et d'insémination artificielle de Picardie. Siège social: Amiens.

29e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950, page 10807, supprimer:

A, 80-152, Société coopérative agricole d'Amiens et environs. Siège social: Amiens.

41e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12833, supprimer:

AB, 80-172, Société coopérative agricole du canton de Montdidier. Siège social: Montdidier.

A, 80-190, Société coopérative de stockage et vente de blé de la région de Pierrepont-sur-Avre. Siège social: Pierrepont-sur-Avre.

**Tarn-et-Garonne** (*suite*).

42e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1957, page 923, supprimer:

A, 82-15, Coopérative agricole de stockage de blé de Montaigu-de-Quercy. Siège social: Montaigu-de-Quercy (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-592, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste)

**Var** (*suite*).

27e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7173, supprimer:

C, 83-98, Coopérative de labours « La Tourvaine » à Tourves Siège social: Tourves.

35e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6704, supprimer:

C, 83-201, Coopérative agricole de labour de la Motte. Siège social: la Motte.

**Vaucluse** (*suite*).

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10980, supprimer:

A, 84-27, Cave coopérative « Barthelassienne ». Siège social: Avignon (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-594, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Vendée** (*suite*).

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9974, supprimer:

C, 85-103, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Barocherie, de Sainte-Florence. Siège social: Sainte-Florence

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7661, supprimer:

C, 85-119, Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole de « La Proustière », de Chavagnes-en-Paillers. Siège social: lieudit la Proustière, commune de Chavagnes-en-Paillers.

**Vienne** (*suite*).

36e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10960, supprimer:

A, 86-249, Société laitière coopérative des Ormes. Siège social: les Ormes (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-661, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

**Yonne** (*suite*).

29e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950, page 10809, supprimer:

A, 89-43, Coopérative laitière de la Puisaye. Siège social: Champignelles (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-598, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

33e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, page 888, supprimer:

A, 89-152, Laiterie coopérative de Villeneuve-sur-Yonne. Siège social: Villeneuve-sur-Yonne (coopérative agréée à l'échelon national sous le n° N-572, parue au *Journal officiel* de ce jour, 47e liste).

## RECTIFICATIFS

11e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9972:

Bas-Rhin, B, 67-89, au lieu de: « Coopérative agricole de Duntzenheim », lire: « Coopérative agricole de Duntzenheim et environs ».

12e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11269:

Loire-Atlantique, A, N-18, au lieu de: « Union agricole de l'Ouest (U. A. O.). Siège social: Nantes », lire: « Coopérative agricole de l'Ouest ».

14e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1957, page 10944:

Finistère, N, 29, Coopérative des agriculteurs du Finistère et des Côtes-du-Nord, au lieu de « type AB », lire: ' ABC ».

25e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 3256:

Gard, N-205, au lieu de: « UB, Union des sociétés coopératives agricoles d'approvisionnement de la région d'Alès », lire: « B, Société coopérative agricole à sections d'achat et d'approvisionnement de la région d'Alès (S. C. A. A. R. A.) » (changement de dénomination par suite de la transformation d'une union en coopérative).

26e *Liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950:

Page 5372, Eure-et-Loir, N-247, Coopérative interdépartementale d'amélioration et d'insémination de la race normande pure. Siège social, au lieu de: « la Loupe (Eure-et-Loir) », lire: « Laigle (Orne) ».

Page 5373, Yonne, N-223, au lieu de: « UC, Union des coopératives d'élevage de l'espèce bovine des départements de l'Yonne et du Loiret », lire: « Société coopérative agricole interdépartementale d'élevage et d'insémination artificielle de l'espèce bovine des départements de l'Yonne, du Loiret, du Cher, de Seine-et-Marne et de la Nièvre, dite Coopérative d'élevage du Centre-Nord » (changement de dénomination à la suite de la transformation d'une union en coopérative).

27e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7158:

Ardèche, A, 07-30 au lieu de: « Société coopérative agricole de vinification de Ruoms », lire: « Société coopérative intercommunale de vinification de Ruoms »; A, 07-33, au lieu de: « Société coopérative vinicole et agricole intercommunale de Lablachère et communes limitrophes », lire: « Société coopérative vinicole et agricole de Lablachère ».

28e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1950, page 7320:

Finistère, A, 29-229, au lieu de: « Coopérative agricole des producteurs de plants de pommes de terre de la région de Saint-Yvi », lire: « Coopérative agricole de la région de Saint-Yvi ».

29e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950, page 10804:

Puy-de-Dôme, AB, 63-151, au lieu de: « Coopérative agricole du Livradois, à Ambert. Siège social: Ambert », lire: « Coopérative agricole d'Ambert et d'Auvergne ». Siège social: Clermont-Ferrand.

31e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951, page 3993:

Seine, UA, N-301, au lieu de: « Union nationale de sociétés coopératives agricoles de céréales, semences, stockage et vente, meunerie, boulangerie et transformation de céréales », lire: « Union nationale des coopératives agricoles de céréales ».

32e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1951, page 6672:

Moselle, UA, N-321, Union des coopératives agricoles de producteurs de fraises et autres fruits de Woippy et environs, au lieu de: « type UA », lire: « UABC ».

Creuse, N-310, ABC, au lieu de: « Coopérative agricole « La Marchoise », lire: « Coopérative agricole La Marchoise, les Paysans de la Creuse et région de la Souterraine et Grand-Bourg » (changement de dénomination à la suite de fusion).

Marne, A, N-320, Coopérative agricole de Dormans, au lieu de: « type A », lire: « type AB ».

33e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1952, page 875:

Côte-d'Or, C, N-346, au lieu de: « Coopérative d'élevage de la Côte-d'Or », lire: « Coopérative agricole d'élevage de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne » (changement de dénomination à la suite de l'extension de la circonscription de cette coopérative).

34e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1952, page 8634:

Nord, A, N-363, au lieu de: « Le Soutien agricole. Siège social: la Bassée », lire: « Coopérative agricole Le soutien agricole de la Bassée ».

35e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6694:

Côtes-du-Nord, A, N-372, au lieu de « La Semeuse, coopérative agricole de céréales des Côtes-du-Nord », lire: « Coopérative agricole La Semeuse ».

36e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10961:

Allier, supprimer: « C, 03-213, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bost » (coopérative dissoute) seulement et non la coopérative « C, 03-214, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Millepertuis, commune d'Yzeure ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10961:

Hérault, au lieu de: « ABC, N-66, Coopérative départementale agricole des producteurs de céréales et des éleveurs de bétail de l'Hérault », lire: « A, N-66, Coopérative départementale agricole des éleveurs de bétail de l'Hérault ».

45e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1957, page 10942:

Bas-Rhin, C, 67-646, au lieu de: « Coopérative d'élevage et d'amélioration du bétail bovin du Bas-Rhin », siège social: Strasbourg, lire: « Coopérative d'élevage et d'amélioration du bétail bovin de la Basse-Alsace ».

46e *liste* (suite).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1958:

Page 2325:

Doubs, C, 25-321, au lieu de: « Société copérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Geney-Etrappe », siège social: Geney, lire: « Société coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de Geney ».

Finistère, avant: « Finistère (suite) », ajouter: « C, Services ».

Morbihan, A, N-556, au lieu de: « Coopérative laitière agricole de Lorient-Hennebont », lire: « Coopérative laitière agricole lorientaise ».

Vienne, N-566, Société coopérative agricole des producteurs de la région de Mirebeau. Ajouter: « Siège social: Mirebeau ».

Page 2326, Loire (Haute-), C, 43-95, Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Giniac, Siauges-Saint-Romain, au lieu de: « Siauges », lire: « Siaugues »; Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole du Mont, commune de Cubelles. Siège social: Cubelles, au lieu de: « 49-94 », lire: « 43-94 ».

Page 2327, Puy-de-Dôme, N-63-269, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Meilhaud. Ajouter : « Siège social : Meilhaud ».

Page 2328, Vendée, C, 85-254, au lieu de: « Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Fraternelle à la Hardière-des-Essarts », lire: « Coopérative rurale d'utilisation de matériel agricole La Fraternelle les Essarts ».

Page 2329, Jura, 9e liste, au lieu de: « Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1957 », lire: « du 6 août 1947 ».

---

## LISTE DE FEDERATIONS DE COOPERATIVES AGREEES A L'EFFET DE FACILITER LA GESTION ET LA TENUE DE LA COMPTABILITE DES COOPERATIVES AGRICOLES ET UNIONS DE COOPERATIVES QUI LEUR SONT AFFILIEES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 600 ET 601 DU CODE RURAL

*Liste* n° 4.

Fédération départementale des coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Orne. Siège social: Alençon, 20 *bis*, rue de Bretagne.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret n° 58-1086 du 6 novembre 1958 portant application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret n° 58-831 du 11 septembre 1958 modifiant le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 58-691 du 31 juillet 1958 portant application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne;

Vu le décret n° 58-831 du 11 septembre 1958 modifiant le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 susvisé;

Vu l'ordonnance n° 58-913 du 6 octobre 1958 sur le régime provisoire des pouvoirs publics dans les territoires d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 58-831 du 11 septembre 1958 modifiant ou complétant les annexes 1 et 2 au décret n° 57-598 du 13 mai 1957 sont applicables dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ROBERT BURON.

**Décret n° 58-1087 du 6 novembre 1958 portant application dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions du décret n° 58-831 du 11 septembre 1958 modifiant le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 58-693 du 31 juillet 1958 portant application dans l'Etat sous tutelle du Cameroun des dispositions du décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne;

Vu le décret n° 58-831 du 11 septembre 1958 modifiant le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 58-831 du 11 septembre 1958 modifiant ou complétant les annexes 1 et 2 au décret n° 57-598 du 13 mai 1957 sont applicables dans l'Etat sous tutelle du Cameroun.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ROBERT BURON.

**Décret du 6 novembre 1958 portant promotion d'un inspecteur de la France d'outre-mer.**

Par décret en date du 6 novembre 1958, M. Yver de La Bruchollerie (Hubert), inspecteur de 2e classe de la France d'outre-mer, est promu, dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer, au grade d'inspecteur de 1re classe, à compter du 1er avril 1958.

**Décret n° 58-1088 du 7 novembre 1958 relatif au règlement organique de l'école nationale de la France d'outre-mer.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale et du ministre d'Etat,

Vu le décret n° 50-1553 du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer, ensemble les décrets n° 51-647 du 12 mai 1951 et n° 52-729 du 24 juin 1952;

Vu les décrets n° 56-489 du 14 mai 1956 et n° 58-215 du 28 février 1958 modifiant et complétant le règlement organique de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret susvisé du 14 mai 1956 est complété par les dispositions suivantes formant le nouvel alinéa deuxième:

« Pour les élèves de la section administrative issus des concours A et A', le brevet ne peut être délivré qu'après justification de la possession du diplôme de licence en droit ou de la licence d'études des populations d'outre-mer instituée par le décret du 14 septembre 1950 ».

Art. 2. — L'alinéa *in fine* de l'article 7 du décret susvisé du 14 mai 1956 est remplacé par les dispositions suivantes, qui prendront effet à compter de la rentrée d'octobre 1957 à l'école nationale de la France d'outre-mer:

« Ils peuvent toutefois opter pour le régime de rémunération applicable, respectivement au cours des deuxième et troisième années d'études, aux élèves issus du concours A ».

Art. 3. — Le chapitre « Dispositions diverses » du décret susvisé du 14 mai 1956 est complété par l'article 13 *bis* suivant, qui prendra effet à compter de la rentrée d'octobre 1957 à l'école nationale de la France d'outre-mer:

« *Art.* 13 bis. — I. — *Elèves originaires d'outre-mer. — Indemnité d'équipement.* — Lors de leur entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer, tous les élèves originaires d'outre-mer, fonctionnaires et non fonctionnaires, admis par la voie des concours B, B' et C ou désignés pour le cycle de perfectionnement des fonctionnaires des cadres territoriaux perçoivent une indemnité destinée à compenser leurs frais d'équipement.

« Le montant de l'indemnité précitée est égal à celui de l'indemnité de même objet allouée aux élèves issus du concours A, lors de leur départ pour le stage outre-mer, au taux fixé par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances.

« II. — *Fonctionnaires admis par la voie des concours A, A' et C.* — Les fonctionnaires titulaires de l'Etat, des départements, des communes, des pays d'outre-mer ou des établissements publics reçus aux concours A, A' et C d'entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer sont détachés par leur administration d'origine pendant leur temps de stage ou de séjour à l'école.

« Ils conservent leur statut sous réserve des dispositions du règlement intérieur de l'école.

« Si l'indemnité ou le traitement respectivement attaché à chaque année d'études est inférieur au traitement ou à la solde dont ils auraient bénéficié dans leur administration d'origine, compte tenu des avancements dont ils font l'objet dans cette administration postérieurement à leur admission à l'école, les intéressés reçoivent une indemnité compensatrice d'un montant égal à la différence des rémunérations considérées.

« L'indemnité compensatrice est réduite consécutivement à l'augmentation de la rémunération qui résulte du passage de l'élève d'une année à l'autre ».

(*Supplément.* — **Fin.**)

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent decret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
JEAN BERTHOIN.

*Le ministre d'Etat,*
GUY MOLLET.

### Chefs de division et attachés de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 29 octobre 1958, M. Champeau (Jean), attaché de 2e classe, 1e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, à compter du 8 mai 1957, pour une période de trois ans, dans la position de service détaché auprès de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer.

### Chiffre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 octobre 1958, Mme Roger Cosnard, née Crevel (Charlotte), premier chiffreur de 1re classe du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer, a été réintégrée dans son emploi, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pour compter de la même date, Mme Cosnard est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle à jouissance immédiate au titre de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

### Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 avril 1958, M. Joneaux (René), ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer, adjoint à l'inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé en position de mission en Afrique équatoriale française pour une période de dix jours en vue de représenter le ministre à la réunion du conseil d'administration de la Société civile d'études du Bangui-Tchad et d'examiner les conditions locales du projet de passage haut du chemin de fer du manganèse de Franceville au franchissement du Niari et de la Louessé.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 octobre 1958, M. Alfonsi (Joseph), ingénieur de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 11 novembre 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son grade.

Par décision du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 octobre 1958, l'article 2 de la décision du 2 octobre 1958 concernant M. Carlotti (Pierre-Louis) a été modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « Durant cette période, l'intéressé aura droit au montant présumé de sa pension ou à la demi-solde si celle-ci est supérieure au montant présumé de sa retraite », lire: « L'intéressé aura droit, jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel il a été admis à la retraite, à la demi-solde afférente à la position de congé de longue durée (10e période) dans laquelle il se trouvait en dernier lieu ».

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1958, a été rapporté l'article 2 de l'arrêté du 6 janvier 1958 portant reconstitution de la carrière de M. Babouard (Camille), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer.

La reconstitution de carrière de l'intéressé fixée à l'article 1er de l'arrêté précité a été effectuée tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

La retenue de 6 p. 100 pour pension due par l'intéressé et la contribution budgétaire à laquelle est astreint l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer à verser à la caisse des retraites de la France d'outre-mer seront calculées sur la base des traitements afférents aux grades attribués à la suite de sa reconstitution de carrière.

## MINISTERE DU TRAVAIL

### Décret n° 58-1089 du 6 novembre 1958 modifiant le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du code de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du code de la sécurité sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 61 *bis* du décret du 29 décembre 1945 un troisième alinéa ainsi conçu:

« Pour l'application des alinéas 1er et 2 du présent article, le montant de la pension se substitue au chiffre limite défini à l'article 1er lorsqu'il lui est supérieur ».

Art. 2. — Le paragraphe 3 *a* de l'article 74 du décret du 29 décembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *a*) Le trimestre civil au cours duquel l'assuré a bénéficié, au titre de l'article 283 *b* du code de la sécurité sociale, du soixantième jour d'indemnisation, un trimestre étant également décompté pour chaque nouvelle période d'indemnisation de soixante jours ».

Art. 3. — Le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du travail,*
PAUL BACON.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

### Décret n° 58-1090 du 6 novembre 1958 portant affiliation au régime général de la sécurité sociale des retraités de la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques.

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu la loi n° 70 du 28 février 1944 portant organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 57-241 du 24 février 1957 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Vu le règlement de la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents retraités bénéficiaires d'une pension à la charge de la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer et les veuves d'agents bénéficiaires d'une pension de réversion sont affiliés, lorsqu'ils résident dans la métropole ou dans un département d'outre-mer, à la caisse primaire ou à la caisse générale de sécurité sociale de leur résidence.

Art. 2. — Les agents retraités visés à l'article 1er, bénéficiaires d'une pension fondée sur la durée des services, et les veuves d'agents visées audit article ont droit, quel que soit leur âge, ainsi que leurs ayants droit, aux prestations en nature de l'assurance maladie dans les mêmes conditions que les titulaires de pension de vieillesse du régime général des assurances sociales.

Art. 3. — Les agents retraités visés à l'article 1er, bénéficiaires d'une pension pour invalidité avant l'âge de soixante ans, ont droit, pour eux-mêmes et pour leurs ayants droit, aux prestations en nature prévues à l'article 317 du code de la sécurité sociale.

Lorsque les retraités visés à l'alinéa précédent atteignent l'âge de soixante ans, ils ont droit, pour eux-mêmes et pour leurs ayants droit, aux prestations en nature de l'assurance maladie dans les mêmes conditions que les titulaires d'une pension de vieillesse du régime général des assurances sociales substituée à une pension d'invalidité. Les mêmes avantages sont accordés aux agents retraités pour invalidité à l'âge de soixante ans au moins au titre du régime de la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Les agents retraités et les veuves visés à l'article 1er ci-dessus qui exercent une activité professionnelle sont assujettis au régime de sécurité sociale dont relève cette activité.

Art. 5. — § 1er. — Les agents retraités et les veuves visés à l'article 1er ci-dessus supportent une cotisation assise sur le montant de leur pension et des indemnités qui s'y rattachent, à l'exception des prestations familiales, dans la limite du plafond fixé par la législation de la sécurité sociale et dont le taux est égal à celui de la cotisation imposée aux fonctionnaires retraités de l'Etat.

Cette cotisation est précomptée sur les arrérages des pensions servies aux intéressés, qui sont payés pour le net.

Une cotisation d'un égal montant est versée par la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer.

§ 2. — Le produit des cotisations prévues au paragraphe 1er ci-dessus est versé en fin de trimestre par la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer à la caisse nationale de sécurité sociale.

§ 3. — Sur le produit des cotisations qu'elle reçoit en application du paragraphe 2 ci-dessus, la caisse nationale de sécurité sociale verse, s'il y a lieu, aux caisses générales de sécurité sociale les sommes qui doivent leur être affectées.

§ 4. — Les agents retraités et les veuves visés à l'article 1er ci-dessus pourront, lorsqu'ils auront exercé une activité salariée les assujettissant à un autre régime de sécurité sociale, obtenir le remboursement de la cotisation précomptée sur leur pension, dans les conditions fixées, pour les fonctionnaires bénéficiaires du code des pensions civiles et militaires de retraites, par l'arrêté prévu à l'article 4 du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951.

La caisse nationale de sécurité sociale et les caisses générales de sécurité sociale versent chaque année à la caisse des retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer une somme égale au montant des charges supportées par elles pour l'application du premier alinéa du présent paragraphe, telles que lesdites charges ressortent de leur dernier compte connu.

Art. 6. — Les agents retraités et les veuves d'agents titulaires d'une pension de réversion visée à l'article 1er ci-dessus devront demander leur immatriculation à la caisse primaire ou à la caisse générale de sécurité sociale dans la circonscription de laquelle ils résident dans les trois mois qui suivront soit la date d'entrée en vigueur du présent décret, soit la date à compter de laquelle les dispositions du présent décret leur seront applicables si cette date est postérieure.

Art. 7. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à compter du 1er octobre 1958.

Art. 8. — Le ministre du travail, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre du travail,*
PAUL BACON.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

**Montant du prélèvement destiné à la couverture des frais de gestion administrative des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.**

Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 51-476 du 26 avril 1951 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux fonctionnaires de l'Etat et aux magistrats de l'ordre judiciaire en fonctions dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, notamment l'article 9;

Vu l'arrêté du 1er juin 1956 fixant, pour l'année 1956, le montant du prélèvement destiné à la couverture des frais de gestion administrative des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prélèvement visé à l'article 9 du décret n° 51-476 du 26 avril 1951 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux fonctionnaires de l'Etat, aux magistrats de l'ordre judiciaire en fonctions dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion pour la couverture des frais de gestion administrative des sociétés mutualistes constituées en application de l'article 5 du décret susvisé est fixé, pour chaque liquidation de dossiers de prestations de fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat titulaires et non titulaires, aux taux prévus en métropole dans le régime de sécurité sociale des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat au titre:

Des remises allouées aux groupements mutualistes des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat;

Des remises attribuées aux caisses primaires de sécurité sociale pour la couverture des dépenses incombant à ces organismes et correspondant à l'activité consacrée par eux à l'assurance des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat;

Des remises destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Art. 2. — Les sociétés mutualistes dont les dépenses de gestion sont supérieures au montant du prélèvement visé à l'article 1er ci-dessus pourront être autorisées par le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques à effectuer un prélèvement supplémentaire. Le montant de ce prélèvement sera fixé par le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques sur production des comptes rendus financiers et justification des dépenses des sociétés mutualistes et après avis du directeur régional. Il sera tenu compte, pour la fixation de ce prélèvement, des conditions particulières de fonctionnement des sociétés mutualistes.

Art. 3. — En ce qui concerne le département de la Réunion, la remise visée à l'article 1er ci-dessus, après conversion en francs locaux, sera affectée de l'index de correction institué par le décret n° 49-55 du 11 janvier 1949.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1957.

Art. 5. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 1958.

Pour le ministre du travail et par délégation
*Le directeur du cabinet,*
FRANÇOIS WATINE.

*Le ministre d'Etat,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*

Pour le directeur de la fonction publique empêché:
*Le sous-directeur,*
ROBERT LETROU.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur adjoint du cabinet,*
ANTOINE PARTHAT.

**Sociétés mutualistes.**

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 5 novembre 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyante, n° 29-77, à Douarnenez, avec la société mutualiste dite La Prévoyante, n° 29-80, à Tréboul.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail en date du 5 novembre 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle Le Libre Choix, n° 59-2590, à Maubeuge.

**Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.**

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mme Beaugrand (Marie), assistante sociale de 4e classe du cadre chérifien, a été titularisée (application du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956), à compter du 1er février 1958, en qualité d'assistante sociale des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et reclassée à la 2e classe (indice brut: 367) de ce grade, avec point de départ de l'ancienneté dans cette classe fixé au 29 décembre 1956.

Par ce même arrêté, Mme Beaugrand a été placée, sur sa demande, à compter du 1er février 1958, en position de disponibilité sans traitement, pour une période maximum de deux ans, afin d'élever ses enfants nés le 16 mars 1954 et le 14 février 1956.

**Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.**

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 11 mai 1953, modifiée le 21 janvier 1954 et le 16 février 1957, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue à l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er octobre 1960 la scie circulaire à table de type commun construite par M. A. Devillard, 5 *bis*, rue Saint-Fulbert, à Lyon (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 433 - 3740 - T 1058. — Diamètre de lame: 450 à 600 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 6 juin 1958.

Art. 2. — En exécution des articles 4, 5 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation définitive la scie à bûches à chevalet oscillant construite par la société Ateliers du Bourbonnais et de représentations industrielles, 126, route de Lyon, à Moulins (Allier), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 237 - 2673 - D 1058. — Diamètre de lame: 500 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 6 juin 1958.

Art. 3. — En exécution des articles 4, 5 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er octobre 1960 la scie à bûches à chevalet oscillant construite par M. A. Devillard, 5 *bis*, rue Saint-Fulbert, à Lyon (7e) (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 433 - 3659 - T 1058. — Diamètre de lame: 450 à 600 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 20 février 1958.

Art. 4. — En exécution des articles 4, 5 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, sont prorogées jusqu'au 1er mars 1959:

1° Les scies à bûches à chevalet oscillant et à table mobile construites par les Etablissements Maréchal-Malzert, à Pontgouin (Eure-et-Loir), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 553 - 2895 - T 1058. — Scie à chevalet oscillant. — Diamètre de lame: 500 à 600 mm.

N° 553 - 2896 - T 1058. — Scie à table mobile. — Diamètre de lame: 500 à 600 mm.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 18 juin 1956.

2° La scie à bûches à chevalet oscillant construite par M. Allègre (Marcel), à Bellegarde-en-Marche (Creuse), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 603 - 3856 - T 1058. — Diamètre de lame: 600 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 22 octobre 1956.

Art. 5. — En exécution des articles 4, 7 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation définitive la scie à bûches à chevalet oscillant et table basculante construite par M. Roger Bailly, 79-83, rue de Lyon, à Avallon (Yonne), et enregistrée sous le numéro suivant.

N° 629 - 2741 - D 1058. — Diamètre de lame: 600 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 6 juin 1958.

Art. 6. — En exécution des articles 4, 7 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er octobre 1960 la scie à bûches à chevalet oscillant et table basculante construite par M. Devillard, 5 *bis*, rue Saint-Fulbert, à Lyon (7e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 433 - 524 - T 1058. — Diamètre de lame: 450 à 600 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 20 février 1958.

Art. 7. — En exécution des articles 11 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation définitive:

1° La tronçonneuse double à avance des lames automatique construite par la société Ateliers Liénard, 53, rue Parmentier, à Montreuil-sous-Bois (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 38 - 4232 - D 1058. — Diamètre de lame: 450 mm.

2° La scie circulaire à dresser construite par M. Klein, 39, rue Douy-Delcupe, à Montreuil (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 648 - 3857 - D 1058. — Diamètre de lame: 200 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 22 octobre 1956.

Art. 8. — En exécution des articles 11 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er octobre 1960:

1° La tronconneuse double construite par les Etablissements Pierre Barrière et fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 152 - 4233 - T 1058. — Type S T T 400. — Diamètre de lame: 400 mm.

2° La tronçonneuse automatique à lames multiples construite par la Société des anciens ateliers Edouard Bissey, 61-63, rue Pierre-Renaudel, à Talence (Gironde), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 183 - 4234 - T 1058. — Type T A M 5. — Diamètre de lame: 350 mm.

Art. 9. — En exécution des articles 13 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation définitive les scies pendulaires construites par les Etablissements Socolest-Valdoie, à Valdoie (territoire de Belfort), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 265 - 3026 - D 1058. — Type P L 3. — Diamètre de lame: 300 mm.

N° 265 - 3027 - D 1058. — Type T B 5. — Diamètre de lame: 450 mm.

N° 265 - 3028 - D 1058. — Type T B 86. — Diamètre de lame: 500 mm.

Ces homologations se substituent à celles accordées par décision du 6 juin 1958.

Art. 10. — En exécution des articles 13 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique accordée à la scie pendulaire construite par les Etablissements Winter, 10-24, rue Guilhem, à Paris (11e), est prorogée jusqu'au 1er mars 1959, sous le numéro suivant:

N° 283 - 3859 - T 1058. — Type Cooksley K A. — Diamètre de lame: 450 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 22 octobre 1956.

Art. 11. — En exécution des articles 15 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation définitive la scie circulaire portative construite par la société Outillage Mécaval, 15, avenue Gallieni, à Bagnolet (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 165 - 3807 - D 1058. — Type 50 A. — Diamètre de lame: 160 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 6 juin 1958.

Art. 12. — En exécution des articles 15 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, les homologations théoriques accordées aux scies circulaires portatives de marque Festo, présentées par les Etablissements Chambon, 32 et 34, rue de Picpus, Paris (12e), sont prorogées jusqu'au 1er mars 1959 sous les numéros suivants:

N° 523 - 2817 - T 1058. — Type A D 85. — Diamètre de lame: 250 mm.

N° 523 - 3818 - T 1058. — Type B D 125. — Diamètre de lame: 350 mm.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 18 juin 1956.

Art. 13. — En exécution des articles 3 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er octobre 1960:

1° Les protecteurs pour scies circulaires à table de type commun construits par la société Equipement technique moderne, 14, rue Emile-Lepeu, à Paris (11e), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 611 - 3748 - T 1058. — Protecteur A pour lame de 150 à 250 mm.

N° 611 - 3749 - T 1058. — Protecteur B pour lame de 250 à 350 mm.

N° 611 - 3750 - T 1058. — Protecteur C pour lame de 350 à 450 mm.

N° 611 - 3751 - T 1058. — Protecteur D pour lame de 450 à 600 mm.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 6 juin 1958;

2° Le protecteur pour scie circulaire à table de type commun construit par M. A. Devillard, 5 *bis*, rue Saint-Fulbert, à Lyon (Rhône) et enregistré sous le numéro suivant:

N° 133 - 3747 - T 1058.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 6 juin 1958.

Les vendeurs ou loueurs de scies circulaires équipées avec ces protecteurs seront tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 11 mai 1953, notamment à celles de l'article 2 de cette décision.

Art. 14. — En exécution des articles 3 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique accordée au protecteur pour scie à table de type commun construit par M. Lheraud (René), 62, avenue de Choley, à Vileneuve-Saint-Georges (Seine), est prorogée jusqu'au 1er mars 1959 sous le numéro suivant:

N° 642 - 3861 - T 1058.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 22 octobre 1956.

Les vendeurs ou loueurs de scies circulaires équipées avec ce protecteur seront tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 11 mai 1953, notamment à celles de l'article 2 de cette décision.

Art. 15. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Art. 16. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,*
PIERRE LAURENT.

---

**Homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.**

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946 modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 22 mai 1952, modifiée le 29 juin 1956, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er octobre 1960 la scie à ruban à table construite par les Etablissements Mougeotte, à Melay (Haute-Marne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 114 - 2775 - T 1058. — Type G F. — Diamètre des volants: 700 mm.

Cette machine est équipée d'un protecteur de partie travaillante qui fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er octobre 1960 sous le numéro 114 - 2810 - T 1058.

Les numéros ci-dessus se substituent à ceux accordés par décision du 25 mars 1958.

Art. 2. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, sont prorogées jusqu'au 1er mars 1959:

Les homologations accordées aux scies à ruban à table construites par les Ateliers de constructions mécaniques d'Annecy, avenue du Thiou, à Annecy (Haute-Savoie), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 315 - 2799 - T 1058. — Type L G 50. — Diamètre des volants: 700 mm.

N° 315 - 2800 - T 1058. — Type 700 série lourde. — Diamètre des volants: 700 mm.

N° 315 - 2801 T 1058. — Type 800 série lourde. — Diamètre des volants: 800 mm.

Ces machines sont équipées d'un protecteur de partie travaillante dont l'homologation est prorogée jusqu'au 1er mars 1959 sous le numéro 315 - 977 - T 1058.

Les numéros ci-dessus se substituent à ceux accordés par décision du 17 juillet 1956.

Art. 3. — En exécution des articles 6, 10 et 11 de la décision du 22 mai 1952 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation définitive le protecteur de partie travaillante pour scie à ruban à table présenté par M. Poux, 50, quai de la Souys, à Bordeaux (Gironde), construit par la Compagnie industrielle de matériel de transport, et enregistré sous le numéro suivant:

N° 577 - 3151 - D 1058.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 23 octobre 1956.

Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec ce protecteur sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 22 mai 1952, notamment à celles de l'article 7 de cette décision.

Art. 4. — En exécution des articles 7, 10 et 12 de la décision du 22 mai 1952 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er octobre 1960 le protecteur pour scies à ruban à grumes à chariot surélevé construit par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 21 - 4235 - T 1058. — Type P T E pour scies de 1.100 mm.

Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec ce protecteur sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 22 mai 1952, notamment à celles de l'article 7 de cette décision.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre.*
PIERRE LAURENT.

---

**Homologation de protecteurs pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.**

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outil rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue à l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er — En exécution de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er octobre 1960:

1° Le protecteur à pont semi-automatique pour dégauchisseuse d'établi construit par la Société lyonnaise de construction de moteurs et machines d'établi, 3, rue Hector-Berlioz, à Villeurbanne (Rhône), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 351 - 1041 *bis* - T 1058.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 6 juin 1958.

2° Le protecteur à pont semi-automatique construit par la société Equipement technique moderne, 14, rue Emile-Lepeu, à Paris (11e), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 611 - 1990 - T 1058. — Type V S T.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 6 juin 1958.

Art. 2. — En exécution de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, est prorogée jusqu'au 1er mars 1959 l'homologation accordée au protecteur à pont automatique pour dégauchisseuse construit par M. Vaganay, 209, avenue Paul-Vaillant-Couturier, au Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 272 - 3073 - T 1058.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 juillet 1956.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 19 mai 1948 modifiée, notamment à celles de l'article 3 de cette décision

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,*
PIERRE LAURENT.

---

**Homologation d'une toupie à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.**

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 5 et 9 de la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par la société S. I. C. M.-Chambon, à Cousance (Jura), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 256 - 4236 - D 1058. — Type 315 à 3 vitesses. — Diamètre de l'arbre: 50 mm.

Cette machine est munie du protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par la Société Mori et homologué sous le numéro 398 - 3061 - D 556 par décision du 28 mai 1956.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,*
PIERRE LAURENT.

---

**Homologation de machines à outils rotatifs et à opérations multiples pour le travail du bois et des matières similaires.**

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples, font l'objet d'une homologation définitive les raboteuses sur plusieurs faces construites par les Etablissements Pierre Barrière et fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 152 - 4237 - D 1058. — Type R. E. — Largeur: 400 mm.
N° 152 - 4238 - D 1058. — Type R. E. — Largeur: 510 mm.
N° 152 - 4239 - D 1058. — Type R. E. — Largeur: 610 mm.

Art. 2. — En exécution de la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples, fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er octobre 1960 la tronçonneuse-tenonneuse double construite par les Etablissements Pierre Barrière et fils, 19 *bis*, rue Léon-Boyer, à Tours (Indre-et-Loire), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 152 - 4240 - T 1058. — Type B. T. 2. — Largeur des lames: 400 mm.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines conformes aux plans et notices qui ont été déposés à l'appui de la demande d'homologation au ministère du travail ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,*
PIERRE LAURENT.

---

**Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.**

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une homologation définitive les machines combinées construites par Mme Y. Chambron, 11, rue de la Gare, à Lyon (Rhône), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 407 - 1840 - D 1058. — Type super Chambron 520 à deux éléments: raboteuse, dégauchisseuse.

N° 407 - 1841 - D 1058. — Type super Chambron 520 à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 407 - 1842 - D 1058. — Type super Chambron 520 à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

N° 407 - 3579 - D 1058. — Type super Chambron 520 à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, toupie.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 25 octobre 1955.

Ces machines sont équipées:

1° En ce qui concerne l'élément dégauchisseuse, du protecteur homologué sous le n° 407 - 3380 - T 657 par décision du 22 juin 1957;

2° En ce qui concerne l'élément toupie, du protecteur Apollon II utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par les Etablissements Ogier-Boudoul et homologué sous le n° 58 - 3074 - D 754 par décision du 5 juillet 1954.

Art. 2. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, l'homologation théorique accordée à la machine combinée construite par M. A. Devillard, 5 *bis*, rue Saint-Fulbert, à Lyon (5e), est prorogée jusqu'au 1er mars 1959 sous le numéro suivant:

N° 433 - 1994 - T 1058. — Type 510 à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

La partie dégauchisseuse de cette machine est équipée du protecteur à pont automatique type Vulcain, construit par les Etablissements Ogier-Boudoul et homologué sous le n° 58 - 1478 - T 358 par décision du 26 mars 1958.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,*
PIERRE LAURENT.

## Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 28 juin 1956, modifiée les 9 avril, 4 septembre 1957 et 11 août 1958, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue à l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 28 juin 1956 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les tourets à meuler construits par les Etablissements Gendron frères, 37, rue Colin, à Villeurbanne (Rhône), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 130 - 4241 - D 1058. — Type R 58 MM 400 YN. Deux meules vitrifiées: 400×127×50. Vitesse: 1.500 tours par minute. Puissance: 3 CV.

N° 130 - 4242 - D 1058. — Type R 58 ML 400 YN. Une meule vitrifiée: 400×127×50. Un lapidaire vitrifié: 350×150×50. Vitesse: 1.500 tours par minute. Puissance: 3 CV.

N° 130 - 4243 - D 1058. — Type R 58 MB 400 YN. Une meule vitrifiée: 400×127×50. Une brosse. Vitesse: 1.500 tours par minute. Puissance: 3 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 28 juin 1956 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse électrique portative construite par la société Outillage Mécaval, 15, avenue Galliéni, à Bagnolet (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 465 - 4244 - D 1058. — Type 150 L. Une meule vitrifiée: 150×15×25. Vitesse: 4.200 tours par minute. Puissance: 800 watts.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,*
PIERRE LAURENT.

## Homologation de presses et de protecteurs pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 5 du décret du 28 mai 1946 modifié en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, le 16 juillet 1949 et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 4, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse ESSA présentée par les Etablissements Slokvis et fils, 20-22, rue des Petits-Hôtels, Paris (10e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 461 - 4245 - D 1058. — Type B H A 180 T O. Capacité de frappe: 180 tonnes. Cadence: 75 à 150 coups par minute. Course du coulisseau: 60 mm.

Cette machine est équipée d'une cage fixe qui fait l'objet d'une homologation définitive sous le n° 461 - 4246 - D 1058.

Art. 2. — En exécution des articles 2, 5 (§ *a*), 10, 14 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par les Etablissements Hordern, Mason, E. Edwards, Ltd et présentée par la société Aux Forges de Vulcain, 3, rue Saint-Denis, Paris (1er), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 129 - 4247 - D 1058. — Type P O 40. Capacité de frappe: 40 tonnes. Cadence: 90 coups par minute. Course du coulisseau: 152 mm.

Cette machine est munie d'un écran protecteur qui fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 31 décembre 1959 sous le numéro suivant: 129 - 4248 - T 1058.

Art. 3. — En exécution des articles 2, 7 (§ *b*), 8, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par les Etablissements Lapipe et Wittmann, 39-41, rue Saint-Fargeau, Paris (20e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 76 - 4249 - D 1058. — Type B A 206 S E - E F. Capacité de frappe: 120 tonnes. Cadence: 35 coups par minute. Course du coulisseau: 20 à 200 mm.

Cette machine est équipée pour la marche coup par coup d'une commande électro-pneumatique par boutons-poussoirs homologuée définitivement sous le n° 76 - 4035 - D 657 par décision du 28 juin 1957 et pour la marche continue d'un dispositif à cellule photo-électrique qui fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 31 décembre 1959 sous le n° 76 - 4036 - T 657 par décision du 28 juin 1957.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,*
PIERRE LAURENT.

## Homologation de protecteurs pour presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du libre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 5 juin 1958 portant délégation de signature;

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 5 (§ 3°), 7 et 9 de la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir, l'homologation théorique accordée à la double commande à main construite par les Etablissements Paul Dailloux, 5, boulevard de la Chapelle, à Paris (10e), est prorogée jusqu'au 1er mars 1959 sous le numéro suivant:

N° 393 — 1940 — T 1058. — Dispositif n° 99.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 30 octobre 1956.

Art. 2. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec le dispositif de sécurité visé par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 24 février 1950, notamment à celles de l'article 6 de cette décision.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux décisions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,*
PIERRE LAURENT.

## MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

### Projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 24 octobre 1958, est prise en considération la modification au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Revin (Ardennes) portant extension du périmètre d'agglomération au quartier d'Orzy.

## MINISTERE DE L'INFORMATION

### Composition de la commission supérieure et de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels.

Par arrêté du 4 novembre 1958, la composition de la commission supérieure et de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, pour la période triennale courant à compter du 1er juillet 1958, est fixée comme suit:

*Commission supérieure.*

Président: M. Fillaire, président de chambre honoraire à la cour de cassation.

Suppléant: M. Benezech, conseiller honoraire à la cour de cassation.

Membres magistrats de la cour d'appel de Paris:

Titulaires: MM. Milion et Gache, présidents de chambre honoraires.

Suppléants: MM. de Moissac et Achalme, présidents de chambre honoraires.

Membres représentant les directeurs de journaux et agences de presse:

Titulaire: M. Raoul Peigne.

Suppléants: MM. Pierre Archambault et Manuel Molina.

Membres représentant les journalistes professionnels:

Titulaire: M. Jean Lepeltier.

Suppléants: M. Augustin Laleine et Mlle Joanine Roy.

*Commission du premier degré.*

Membres représentant les directeurs de journaux et agences de presse:

Titulaires: MM. Charles Malexis, Roger Nahon, Jean Rocaut, Jean Lhospied, Pierre Soulie, René Coulet, Jean-Pierre Millet.

Suppléants: MM. Marcel Lebreton, Finkelstein, Pierre Brantus, Paul Gerar-Dubot.

Membres représentant les journalistes professionnels:

Titulaires: MM. Louis Deltheil-Cluzeau, Roger Lemesle, Jacques Marchand, Marcel Reichel, Maurice Dubois, Denis Mons, Jacques Billiet.

Suppléants: MM. Jean Amoretti, Robert Clarke, André Aveline, Jean Pouzet.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 octobre 1958, un tableau complémentaire d'avancement a été établi pour le corps des agents supérieurs, au titre de l'année 1953, dans les conditions suivantes:

*Avancement au grade d'agent supérieur de 1re classe.*

Mme Rouzaud (Joséphine), agent supérieur de 2e classe.

Par arrêté en date du 10 octobre 1958, un tableau complémentaire d'avancement a été établi pour le corps des agents supérieurs, au titre de l'année 1954, dans les conditions suivantes:

*Avancement au grade d'agent supérieur de 2e classe.*

Mlle Yrissou (Marguerite), agent supérieur de 3e classe.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

### Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1958, M. Sutter (R.), ingénieur de 3e classe des télécommunications, en position de détachement, à compter du 21 novembre 1957, auprès du ministre des affaires étrangères pour accomplir une mission auprès du Gouvernement de l'Inde à New-Delhi, en qualité d'expert de l'assistance technique des Nations Unies, est, à compter du 21 août 1958, réintégré dans les cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et affecté à la direction générale des télécommunications.

## COUR DES COMPTES

### Audience solennelle du mardi 28 octobre 1958.

PRÉSIDENCE DE M. LÉONARD, PREMIER PRÉSIDENT

La cour des comptes s'est réunie dans sa grand-chambre, au palais de la rue Cambon, le mardi 28 octobre 1958, à quinze heures, sous la présidence de M. Roger Léonard, premier président.

Assistaient à la cérémonie:

M. Pierre Pflimlin, ministre d'Etat;

M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques;

M. Paul Reynaud, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

M. Brin, premier président honoraire de la cour des comptes;

M. Pélégry, premier président honoraire de la cour des comptes;

M. André Ségalat, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français;

M. Maurice Lorain, président du conseil d'administration de la Société générale;

M. Philippe Dargeon, directeur général à la Société nationale des chemins de fer français;

M. Jules Antonini, secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français;

M. Malécot, directeur du personnel et du matériel au ministère des finances et des affaires économiques;

M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques.

M. le premier président Léonard a procédé à l'installation:

De M. Vincent Bourrel, président de chambre à la cour des comptes en disponibilité, nommé procureur général près ladite cour;

De M. Lorain, conseiller maître à la cour des comptes, nommé président de chambre;

Et de M. Plouvier, conseiller référendaire à la cour des comptes, nommé conseiller maître.

M. le procureur général Vincent Bourrel a prononcé le discours suivant:

Monsieur le premier président,
Messieurs,

Au moment où je reprends mes fonctions à la cour, j'ai pour premier devoir de remercier le Gouvernement du très grand honneur qu'il m'a fait et de la haute marque de confiance qu'il m'a donnée en me désignant pour y occuper le siège du ministère public.

Je dois tout spécialement en exprimer ma très vive reconnaissance à M. le ministre des finances et des affaires économiques, M. le président Antoine Pinay, dont la présence parmi nous est pour moi une nouvelle marque de bienveillante sollicitude et, pour la cour, le témoignage précieux de l'importance qu'il attache à ses travaux et au rôle qu'elle est appelée à jouer dans l'œuvre de rénovation des finances publiques à laquelle il se consacre avec tant de courage et d'énergie.

Mes remerciements vont aussi à toutes les autres personnalités qui ont entendu manifester l'intérêt qu'elles portent à votre compagnie en assistant à cette audience, et en particulier à M. le président Pierre Pflimlin, sur la proposition de qui, je ne l'oublie pas, j'ai été nommé président de chambre en 1955.

J'exprime enfin mes sentiments de déférente affection à M. Paul Reynaud, ancien président du conseil, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui a toujours été pour moi un maître prestigieux et que je me permets de saluer respectueusement ici.

Je voudrais aussi, Monsieur le premier président, vous exprimer ma gratitude de votre accueil. J'y ai été d'autant plus sensible que j'ai quelque raison d'espérer que je le dois moins encore à la courtoisie qui vous est naturelle et qui est de tradition dans cette maison qu'à une amitié ancienne; celle-ci est née à une époque où nos carrières administratives s'étant une première fois rencontrées, nous avions déjà été appelés à travailler ensemble. Elle n'a fait, depuis lors, que se fortifier. Je souhaite aujourd'hui qu'elle soit le symbole de l'esprit d'étroite collaboration qui doit animer les magistrats du siège, dont vous êtes le chef, et le parquet que je vais avoir l'honneur de diriger. Je puis vous assurer que, de mon côté, conscient des responsabilités nouvelles qui m'incombent, j'entends les assumer pleinement en y consacrant tout mon temps et toutes mes pensées dans la passion qui m'anime pour le service de l'Etat.

Ces fonctions, mon éminent prédécesseur, M. le procureur général Maurice Lesage, qui, atteint par la limite d'âge, a quitté la cour en y laissant d'unanimes regrets, les avait excellemment définies lorsqu'il prit possession du fauteuil du ministère public. Il avait d'abord observé qu'elles s'exercent dans un domaine différent de celui qui est réservé au premier président, le procureur général étant avant tout le représentant de la loi et du Gouvernement. Et, en soulignant qu'en dehors de son rôle traditionnel de tribunal administratif à forme judiciaire, la cour se rattache au pouvoir législatif et budgétaire en tant qu'elle est associée aux travaux des commissions des finances du Parlement, M. Lesage avait clairement précisé la triple fonction du parquet: représentation du pouvoir, maintien de l'unité de la jurisprudence, surveillance du bon fonctionnement de la juridiction.

La nouvelle constitution a confirmé ces principes d'une manière encore plus générale que ne l'avait fait celle de 1946, en disposant dans son article 47 que: « La cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ». La cour va donc se trouver étroitement associée à l'effort de redressement entrepris par le Gouvernement du général de Gaulle, les règles d'action du parquet continuant d'être définies par les propos que je viens de rappeler.

Mes obligations étant ainsi nettement tracées, je voudrais dire brièvement maintenant de quelle manière j'entends m'en acquitter. Au cours d'une carrière déjà longue, j'ai été appelé à servir l'Etat dans des postes divers et, en dernier lieu, dans une grande entreprise nationale. Je n'ai donc pas manqué d'entendre certaines remarques formulées à l'égard de la cour par ceux qui sont ses justiciables. D'une manière très générale, on a observé, pour l'en féliciter, que la cadence de ses travaux s'était singulièrement accélérée depuis quelques années et que l'époque était maintenant révolue des critiques auxquelles donnait lieu la lenteur apportée au jugement des comptes publics. Cette réforme des méthodes de travail, qui a été réalisée par l'effort commun des chefs de la cour et de tous ses magistrats, est à mes yeux primordiale. Je pense, en effet, qu'en justice financière, comme en toute justice, la célérité est une qualité précieuse, et même une vertu. J'en appelle, pour fonder cette opinion, au témoignage de Montesquieu qui, présidant le Parlement de Bordeaux, exprimait un jour l'avis que « souvent l'injustice n'est pas dans le jugement, elle est dans les délais; souvent l'examen fait plus de tort qu'une décision contraire ».

Je m'efforcerai donc de maintenir cette nouvelle tradition qui est la meilleure garantie de l'efficacité de nos travaux. Les critiques relevées dans le rapport public et, d'une manière générale, dans toutes les décisions de la cour, ne peuvent, en effet, avoir de portée véritable, à notre époque, si elles sont formulées ou prises trop longtemps après que se sont produits les faits qui les ont motivées. Et cela est encore plus vrai dans le cas où elles impliquent l'intervention de mesures d'ordre législatif ou administratif propres à remédier aux errements incriminés. Pour cela, peut-être sera-t-il nécessaire de réformer encore nos méthodes de travail afin de les mieux adapter aux nécessités de la vie moderne. Dans mes précédentes fonctions, j'ai observé que des investissements judicieux sont bien souvent la meilleure manière d'améliorer la gestion et de réaliser finalement des économies. La cour des comptes a toujours considéré que sa vocation était de donner l'exemple et elle est légitimement fière d'obtenir le maximum de résultats avec un minimum de moyens. Aujourd'hui, il ne semble pas qu'elle puisse aller plus loin en ce sens; la réalisation d'autres progrès nécessitera sans doute l'application de nouvelles formules et j'ai le sentiment, Monsieur le premier président, en vous assurant que je serai toujours prêt à les rechercher avec vous, de répondre à l'une de vos principales préoccupations. Je souhaite que nous puissions ainsi montrer que, selon le mot d'un homme éminent de ma terre rouergate, nous aimons et nous respectons assez les traditions qui sont notre force pour en créer de nouvelles dans notre volonté unanime, héritée de la lignée des magistrats qui nous ont précédés, de toujours mieux servir le bien public.

M. le premier président Roger Léonard s'exprima ensuite en ces termes:

Monsieur le ministre d'Etat,
Monsieur le ministre des finances et des affaires économiques,
Monsieur le président,

En dépit des lourdes sujétions qui sont les vôtres vous avez bien voulu honorer de votre présence cette audience solennelle où viennent d'être installés dans leurs fonctions M. le procureur général Vincent Bourrel et M. le président de chambre Henri Lorain. La cour y est profondément sensible et je vous en remercie en son nom.

Il m'est également agréable de saluer la présence de M. le président du conseil d'administration, de M. le directeur général et de M. le secrétaire général de la Société nationale des chemins de fer français, qui, en répondant à notre invitation, ont par là voulu donner à leur ancien collègue un témoignage de leur particulière estime et de leur amitié.

Monsieur le procureur général,

La cour n'a pu qu'être très sensible à l'hommage que vous avez tenu à rendre au grand magistrat qui vous laisse aujourd'hui son héritage et dont elle garde le souvenir fidèle ainsi qu'aux perspectives que vous lui avez ouvertes en des termes où elle se plaît à reconnaître la volonté d'une action tout entière orientée vers les objectifs que nous aurons désormais à poursuivre en commun. En son nom je veux vous en remercier et vous dire à mon tour dans quels sentiments de confiance je vous vois accéder en un poste éminent, dont je ne doute pas que vous maintiendrez et confirmerez encore les grandes traditions.

Bien que le développement de votre carrière vous ait pendant dix années tenu éloigné de notre juridiction, chacun de nos magistrats sait d'ailleurs les qualités brillantes et solides qui sont les vôtres. Dans tous les postes où vous avez été appelé elles se sont affirmées avec éclat; les expériences diverses, les vues étendues que vous y avez acquises seront pour elle en ses travaux un enrichissement dont la cour mesure à l'avance le prix.

Ai-je besoin d'ajouter que je suis pleinement convaincu que l'étroite collaboration qui s'est instaurée dans notre juridiction entre les magistrats du siège et le parquet, et que vous évoquiez si heureusement il y a un instant, se maintiendra sans nul effort sous votre égide. Soyez certain que pour ma part je m'y attacherai avec le sentiment de répondre à l'intérêt d'un corps, dont nous avons ensemble la charge et aux agréables exigences d'une amitié ancienne, qui ne pourra trouver dans un travail poursuivi en commun, avec les mêmes préoccupations et les mêmes soucis, que l'occasion de s'approfondir encore.

Messieurs, puisque je prends aujourd'hui la parole et bien que selon nos traditions ce soit à l'ouverture de l'année judiciaire que la cour exprime ses regrets aux magistrats qui l'ont quittée, j'ai le sentiment que je manquerais au désir de chacun de ses membres en déclarant cette audience close sans avoir adressé à M. le président Bresson que l'âge éloigne de nous nos pensées les plus fidèlement affectueuses. Il s'y joindra à l'adresse de M. le président Lorain, qui lui succède en ses fonctions, des souhaits de réussite que cautionnent les éminents services qu'il a déjà rendus à notre juridiction.

*(La séance a été ensuite levée.)*

# EMPLOIS RESERVES

## NOMINATIONS

### Ministère des armées.

Par arrêté du 5 septembre 1958, sont nommés employés de bureau et titularisés, à compter de la même date, dans les services extérieurs du ministère des armées (terre), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

*Intendance.*

Mme Lincy, née Fernandez, à Casablanca (Maroc).

*Matériel.*

M. Mochino (Alexis), à Oran (Oran).

*Transmissions.*

Mme Markadieu, née Payen, à Paris (Seine).

### Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 25 octobre 1958, M. Berthet (Jean) a été nommé adjoint administratif stagiaire à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

## ANNULATION DE NOMINATION

### Ministère des armées.

Par arrêté du 17 octobre 1958, la nomination de M. Azoulay (Edmond) à l'emploi d'employé de bureau dans les services extérieurs du matériel à Casablanca (Maroc), prononcée par arrêté du 4 janvier 1958, est rapportée.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère de l'agriculture.

**Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie (clôture d'un contingent).**

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 1er novembre 1958, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 6.500 mètres cubes de grumes de hêtre présentant une circonférence inférieure à 130 cm, ouvert à destination de l'Italie par l'avis aux exportateurs du 14 janvier 1958, est épuisé et clos.

### Ministère du travail.

**Avis relatif à l'extension de deux accords modifiant l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ainsi que l'annexe A audit avenant.**

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires un accord du 3 mai 1957 modifiant l'annexe A à l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et un accord du 28 mars 1958 modifiant ledit avenant du 13 octobre 1952 et son annexe A pour tous les employeurs assujettis à ladite convention collective nationale et tous les salariés compris dans le champ d'application de l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 et desdits accords.

Les accords des 3 mai 1957 et 28 mars 1958 ont été conclus entre:

Le conseil national du patronat français,

D'une part, et

L'union générale des ingénieurs et cadres supérieurs (C. G. T.);
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);
La fédération nationale des ingénieurs et cadres (C. G. T.-F. O.);
La confédération générale des cadres (C. G. C.),

D'autre part.

Ils ont été expressément ratifiés par:

La fédération nationale des syndicats confédérés des V. R. P. de France et de l'Union française (C. G. T.);
La fédération française des syndicats et groupements des V. R. P. (C. F. T. C.);
La fédération syndicale des V. R. P. (C. G. C.);
La fédération nationale des syndicats confédérés des V. R. P. (C. G. T.-F. O.).

L'accord du 3 mai 1957 a pour objet de modifier les dispositions des articles 7, 16 et 10 de l'annexe A à l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale du 14 mars 1947 et d'ajouter un article 31 *ter*.

L'accord du 28 mars 1958 a pour objet de compléter l'article 5 de l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 précité et l'article 11 de l'annexe A audit avenant.

Les textes des accords et des ratifications susvisés ont été déposés au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine (section du commerce), où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

**Avis relatif à l'extension de quatre avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.**

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 quatre avenants à ladite convention, conclus les 3 mai 1957, 8 janvier 1958, 10 mars 1958, 18 juin 1958

Ces avenants sont intervenus entre:

Le conseil national du patronat français,

D'une part, et

L'union générale des ingénieurs et cadres supérieurs C. G. T.;
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C. F. T. C.;
La fédération nationale des ingénieurs et cadres C. G. T.-F. O.;
La confédération générale des cadres C. G. C.,

D'autre part.

L'avenant du 3 mai 1957 a pour objet d'ajouter à l'annexe I à la convention collective nationale du 14 mars 1947 un titre VI: « Fusion et absorption ».

L'avenant du 8 janvier 1958 a pour objet de modifier l'article 6 de la convention collective nationale du 14 mars 1947 et certaines dispositions de son annexe I.

L'avenant du 10 mars 1958 a pour objet de compléter et de modifier les dispositions de l'annexe I à la convention collective nationale du 14 mars 1947.

L'avenant du 18 juin 1958 a pour objet de modifier plusieurs articles de la convention collective nationale du 14 mars 1947 et de son annexe I, compte tenu de certaines dispositions des délibérations prises par la commission paritaire nationale.

Les textes des avenants dont il s'agit ont été déposés au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine, section du commerce, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

# LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Paris (salle Pleyel), le mercredi 12 novembre 1958, à vingt heures trente.

**Dans tous les groupes,**

les billets dont le numéro se termine par:

| | | |
|---|---|---|
| 6 | gagnent | 2.000 F. |
| 2 | — | 2.000 F. |
| 89 | — | 4.000 F. |
| 39 | — | 4.000 F. |
| 04 | — | 4.000 F. |
| 04 | — | 4.000 F. |
| 54 | — | 4.000 F. |
| 677 | — | 20.000 F. |
| 370 | — | 20.000 F. |
| 468 | — | 20.000 F. |
| 178 | — | 20.000 F. |
| 0.946 | — | 50.000 F. |
| 7.316 | — | 50.000 F. |
| 3.686 | — | 50.000 F. |
| 3.524 | — | 50.000 F. |
| 4.409 | — | 50.000 F. |
| 3.894 | — | 50.000 F. |
| 9.720 | — | 100.000 F. |
| 2.706 | — | 100.000 F. |
| 0.326 | — | 100.000 F. |
| 6.829 | — | 100.000 F. |

**Dans tous les groupes,**

les billets portant le numéro:

| | | |
|---|---|---|
| 09.668 | gagnent | 200.000 F. |
| 90.023 | — | 200.000 F. |
| 01.246 | — | 200.000 F. |
| 74.495 | — | 200.000 F. |
| 43.027 | — | 200.000 F. |
| 90.340 | — | 200.000 F. |
| 62.267 | — | 200.000 F. |
| 26.852 | — | 200.000 F. |
| 75.121 | — | 200.000 F. |
| 87.598 | — | 200.000 F. |
| 88.086 | — | 200.000 F. |
| 37.216 | — | 200.000 F. |
| 64.637 | — | 200.000 F. |
| 46.118 | — | 200.000 F. |
| 44.008 | — | 200.000 F. |
| 41.773 | — | 300.000 F. |
| 20.946 | — | 300.000 F. |
| 42.221 | — | 300.000 F. |
| 26.077 | — | 300.000 F. |
| 34.472 | — | 300.000 F. |
| 30.475 | — | 600.000 F. |
| 41.070 | — | 600.000 F. |
| 25.244 | — | 600.000 F. |
| 84.111 | — | 600.000 F. |
| 22.354 | — | 600.000 F. |
| 79.618 | — | 1.000.000 F. |
| 36.374 | — | 1.000.000 F. |
| 72.048 | — | 1.000.000 F. |
| 39.792 | — | 1.000.000 F. |
| 69.745 | — | 1.000.000 F. |

Le billet portant le numéro:

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 39.616 | gagne | 5.000.000 F dans le groupe **1** | et | 500.000 F dans les groupes | **2, 3, 4, 5, 6.** |
| 58.523 | gagne | 10.000.000 F dans le groupe **4** | et | 1.000.000 F dans les groupes | **1, 2, 3, 5, 6.** |
| 99.254 | gagne | 15.000.000 F dans le groupe **5** | et | 1.500.000 F dans les groupes | **1, 2, 3, 4, 6.** |
| 33.265 | gagne | 40.000.000 F dans le groupe **3** | et | 4.000.000 F dans les groupes | **1, 2, 4, 5, 6.** |

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 19 novembre 1958 à Paris (Alhambra Maurice-Chevalier).

## MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GENERALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

# Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1957-1958 jusqu'à la fin du mois d'août 1958.

**Campagne 1957-1958. — Du 1er septembre 1957 au 31 août 1958.**

| PRODUCTION | RÉSULTATS AFFÉRENTS aux douze mois des campagnes. 1957-1958. | 1956-1957. | Différence pour 1957-1958. Augmentation. | Diminution. |
|---|---|---|---|---|
| | Hectolitres. | | Hectolitres. | |
| I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.* | | | | |
| Quantités d'alcool provenant de la distillation des: Betteraves | 1.213.004 | 1.166.763 | 46.241 | » |
| Tubercules et racines autres que les betteraves | 196 | 1.592 | » | 1.396 |
| Mélasses | 650.945 | 357.077 | 293.868 | » |
| Blés et autres céréales | » | » | » | » |
| Grains mis en œuvre pour la production des genièvres | 11.273 | 9.987 | 1.286 | » |
| Cellulose | 17.980 | 19.820 | » | 1.840 |
| Synthèse | » | » | » | » |
| Cognacs | 50.300 | 62.290 | » | 11.990 |
| Armagnacs | 1.563 | 5.048 | » | 3.485 |
| Vins | 21.988 | 142.024 | » | 120.036 |
| Lies de vin | 8.379 | 19.062 | » | 10.683 |
| Piquettes | 49.794 | 68.842 | » | 19.048 |
| Marcs de raisin | 17.726 | 30.517 | » | 12.791 |
| Pommes et poires | » | 178.353 | » | 178.353 |
| Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré | 14.495 | 75.384 | » | 60.889 |
| Marcs de pommes et de poires | 5 | 2 | 3 | » |
| Fruits autres que les pommes et les poires | 1.645 | 2.425 | » | 780 |
| Divers | 38 | 21 | 17 | » |
| Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A) | 2.059.331 | 2.139.207 | » | 79.876 |
| II. — *Bouilleurs de cru.* | | | | |
| Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B) | 207.384 | 347.701 | » | 140.317 |
| Total de la production (A) + (B) (C) | 2.266.715 | 2.486.908 | » | 220.193 |
| **Stock et renseignements divers.** | | | | |
| Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D) | 100.149 | 126.381 | » | 26.232 |
| Importations (d'après les écritures de la douane: commerce général) (2) (E) | 377.820 | 312.653 | 65.167 | » |
| Reprises. Stock au 31 août. 1957 (F) | 2.479.229 | » | » | » |
| 1956 (F) | » | 3.364.286 | » | 885.057 |
| Ressources (C), (D), (E), (F) (G) | 5.223.913 | 6.290.228 | » | 1.066.315 |
| Exportations (H) | 353.508 | 710.296 | » | 356.788 |
| Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I) | 4.870.405 | 5.579.932 | » | 709.527 |
| | 1958. | 1957. | | |
| Stock effectif à la fin du mois d'août: Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général) | 6.520 | 2.416 | 4.104 | » |
| Chez les bouilleurs et distillateurs de profession | 545.431 | 650.385 | » | 104.954 |
| Chez les bouilleurs de cru | 318.654 | 376.208 | » | 57.554 |
| Chez les entrepositaires (3) | 1.370.606 | 1.450.220 | » | 79.614 |
| Total du stock (J) | 2.241.211 | 2.479.229 | » | 238.018 |
| Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport | 2.629.194 | 3.100.703 | » | 471.509 |

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre: *a*) vins, 9.384 hectolitres; *b*) lies de vin, 11.929 hectolitres; *c*) piquettes, 40.502 hectolitres; *d*) marcs de raisin, 47.694 hectolitres; *e*) pommes et poires, 1.316 hectolitres; *f*) cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 31.353 hectolitres; *g*) marcs de pommes et de poires, 1.824 hectolitres; *h*) fruits autres que les pommes et les poires, 10.689 hectolitres; *i*) cognacs, 51.126 hectolitres; *j*) armagnacs, 1.567 hectolitres.

(2) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 48.003 hectolitres; importations d'autres pays, 329.817 hectolitres.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du gouvernement général). — Pendant les douze mois de la campagne 1957-1958, l'Algérie a produit 1.877 hectolitres d'alcool de vins; 74.247 hectolitres d'alcool de lies de vin; 7.050 hectolitres d'alcool de piquettes; 87.600 hectolitres d'alcool de marcs de raisin; ... hectolitres d'alcool de fruits autres que les figues, dates et caroubes; ... hectolitres d'alcool de mélasses.

A la fin du mois d'août 1958, il existait en entrepôts de toute nature: 53.812 hectolitres d'alcool.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

| VINAGES ET MUTAGES | | QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru. | QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées. | QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation. | ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique). |
|---|---|---|---|---|---|
| Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage. | Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués. | | | | |
| Hectolitres. | Hectolitres. | Hectolitres. | Hectolitres. | Hectolitres. | Hectolitres. |
| 100.149 | 231.740 | 95.265 | 1.557.690 | 729.992 | 483.433 |

### QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, AGRÉÉS DEPUIS LE DÉBUT DE LA CAMPAGNE

| | | Hectolitres. |
|---|---|---|
| Eaux-de-vie de vin. | Algérie | » |
| | Aquitaine | 693 |
| | Bourgogne | 85 |
| | Bugey | » |
| | Coteaux de la Loire | 135 |
| | Franche-Comté | » |
| | Languedoc | 1.198 |
| | Marne | » |
| | Provence | 754 |
| | Côtes du Rhône | » |
| | Fougères | » |
| | Champagne | 160 |
| Eaux-de-vie de marc de raisin. | Algérie | » |
| | Aquitaine | 3.731 |
| | Bourgogne | 2.351 |
| | Bugey | 60 |
| | Coteaux de la Loire | 762 |
| | Champagne | 506 |
| | Franche-Comté | 104 |
| | Languedoc | 56.666 |
| | Provence | 10.770 |
| | Côtes du Rhône | 20 |
| | Savoie | 69 |
| Mirabelle de Lorraine | | 22 |

| | | | Hectolitres. |
|---|---|---|---|
| Eaux-de-vie de cidre ou de poiré. | Appellations contrôlées. | Calvados du pays d'Auge | 1.344 |
| | Calvados réglementés. | Calvados | 6.579 |
| | | Calvados du Perche | 351 |
| | | Calvados du Calvados | 37 |
| | | Calvados du Mortanais | 66 |
| | | Calvados du pays de la Risle | 133 |
| | | Calvados du pays de Bray | 327 |
| | | Calvados du Cotentin | 35 |
| | | Calvados de l'Avranchin | 297 |
| | | Calvados du Domfrontais | 1.307 |
| | | Calvados de la vallée de l'Orne | 154 |
| | | Calvados du pays de Merlerault | » |
| | Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie. | Bretagne | 1.323 |
| | | Maine | 24 |
| | | Normandie | 713 |
| | | Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions | 13 |

### Distillation du vin et des produits dérivés.

*Quantités distillées dans la métropole.*

| | | |
|---|---|---|
| Bouilleurs et distillateurs de profession. | Vins | 301.432 |
| | Lies de vin | 127.326 |
| | Piquettes | 1.176.003 |
| | Cognacs | 529.777 |
| | Armagnacs | 15.126 |
| Bouilleurs de cru | Vins | 170.161 |
| | Lies de vin | 209.893 |
| | Piquettes | 865.082 |
| | Cognacs | 538.157 |
| | Armagnacs | 16.065 |

*Quantités distillées en Algérie.*

| | |
|---|---|
| Vins | 18.312 |
| Lies de vin | 841.450 |
| Piquettes | 141.736 |

## Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'août 1958 *(Suite)*.

| PRODUCTION | RÉSULTATS AFFÉRENTS aux huit premiers mois des années 1958. | 1957. | Différence pour 1958. Augmentation. | Diminution. |
|---|---|---|---|---|
| | Hectolitres. | | Hectolitres. | |
| I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.* | | | | |
| Quantités d'alcool provenant de la distillation des — Betteraves | 65.794 | 71.291 | » | 5.497 |
| Tubercules et racines autres que les betteraves | 196 | 1.592 | » | 1.396 |
| Mélasses | 392.373 | 215.380 | 176.993 | » |
| Blés et autres céréales | » | » | » | » |
| Grains mis en œuvre pour la production des genièvres | 6.869 | 5.816 | 1.053 | » |
| Cellulose | 11.490 | 13.529 | » | 2.039 |
| Synthèse | » | » | » | » |
| Cognacs | 42.710 | 52.288 | » | 9.578 |
| Armagnacs | 1.144 | 3.234 | » | 2.090 |
| Vins | 14.496 | 92.769 | » | 78.273 |
| Lies de vin | 6.997 | 15.708 | » | 8.711 |
| Piquettes | 4.707 | 11.753 | » | 7.046 |
| Marcs de raisin | 7.242 | 14.000 | » | 6.758 |
| Pommes et poires | » | 3.144 | » | 3 144 |
| Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré | 7.274 | 28.469 | » | 21.195 |
| Marcs de pommes et de poires | 5 | 2 | 3 | » |
| Fruits autres que les pommes et les poires | 593 | 1.437 | » | 844 |
| Divers | 38 | 18 | 20 | » |
| Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A) | 561.928 | 530.430 | 31.498 | » |
| II. — *Bouilleurs de cru.* | | | | |
| Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B) | 117.870 | 213.141 | » | 95.271 |
| Total de la production (A) + (B) (C) | 679.798 | 743.571 | » | 63.773 |
| **Stock et renseignements divers.** | | | | |
| Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D) | 55.996 | 89.835 | » | 33.839 |
| Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5) (E) | 255.869 | 240.248 | 15.621 | » |
| Reprises. Stock au 31 décembre. — 1957 (F) | 3.166.620 | » | » | » |
| 1956 (F) | » | 3.667.899 | » | 501.279 |
| Ressources (C), (D), (E), (F) (G) | 4.158.283 | 4.741.553 | » | 583.270 |
| Exportations (H) | 227.925 | 140.165 | 87.760 | » |
| Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I) | 3.930.358 | 4.601.388 | » | 671.030 |
| | 1958. | 1957. | | |
| Stock effectif à la fin du mois d'août. — Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général) | 6.520 | 2.416 | 4.104 | » |
| Chez les bouilleurs et distillateurs de profession | 545.431 | 650.385 | » | 104.954 |
| Chez les bouilleurs de cru | 318.654 | 376.208 | » | 57.554 |
| Chez les entrepositaires (3) | 1.370.606 | 1.450.220 | » | 79.614 |
| Total du stock (J) | 2.241.211 | 2.479.229 | » | 238.018 |
| Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport | 1.689.147 | 2.122.159 | » | 433.012 |

(4) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 124.772 hectolitres; esprits, 130.541 hectolitres; liqueurs, 556 hectolitres.
(5) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 47.837 hectolitres; importations d'autres pays, 208.032 hectolitres.
(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 7.468 hectolitres; lies de vin, 10.504 hectolitres; piquettes, 1.812 hectolitres; marcs de raisin, 18.396 hectolitres; pommes et poires, 889 hectolitres; cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 21.945 hectolitres; marcs de pommes et de poires, 1.543 hectolitres; fruits autres que les pommes et les poires, 6.726 hectolitres; cognacs, 47.097 hectolitres; armagnacs, 1.460 hectolitres.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

| VINAGES ET MUTAGES | | QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru. | QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées. | QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation. | ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique). |
|---|---|---|---|---|---|
| Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage. | Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués. | | | | |
| Hectolitres. | Hectolitres. | Hectolitres. | Hectolitres. | Hectolitres. | Hectolitres. |
| 55.906 | 121.728 | 62.900 | 993.731 | 431.500 | 453.567 |

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, AGRÉÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE

| | | Hectolitres. |
|---|---|---|
| Eaux-de-vie de vin. | Algérie | 693 |
| | Aquitaine | 68 |
| | Bourgogne | » |
| | Bugey | » |
| | Coteaux de la Loire | 77 |
| | Franche-Comté | » |
| | Languedoc | 1.071 |
| | Marne | » |
| | Provence | 611 |
| | Côtes du Rhône | » |
| | Fougères | » |
| | Champagne | 47 |
| Eaux-de-vie de marc de raisin. | Algérie | » |
| | Aquitaine | 2.379 |
| | Bourgogne | 1.857 |
| | Bugey | 60 |
| | Coteaux de la Loire | 341 |
| | Champagne | 206 |
| | Franche-Comté | 103 |
| | Languedoc | 10.699 |
| | Provence | 2.638 |
| | Côtes du Rhône | 17 |
| | Savoie | 55 |
| Mirabelle de Lorraine | | 22 |

| | | | | Hectolitres. |
|---|---|---|---|---|
| Eaux-de-vie de cidre ou de poiré. | Appellations contrôlées. | | Calvados du pays d'Auge | 909 |
| | Calvados réglementés. | Calvados | Calvados | 2.637 |
| | | | Calvados du Perche | 2 |
| | | | Calvados du Calvados | 37 |
| | | | Calvados du Mortanais | 57 |
| | | | Calvados du pays de la Risle | 93 |
| | | | Calvados du pays de Bray | 78 |
| | | | Calvados du Cotentin | 35 |
| | | | Calvados de l'Avranchin | 157 |
| | | | Calvados du Domfrontais | 514 |
| | | | Calvados de la vallée de l'Orne | 53 |
| | | | Calvados du pays de Merleraulf | » |
| | | Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie. | Bretagne | 282 |
| | | | Maine | 15 |
| | | | Normandie | 301 |
| | | | Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions | 2 |

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices civils d'Hazebrouck (Nord).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 15 janvier 1959 aux hospices civils d'Hazebrouck (Nord).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 12 décembre 1958 à la direction des hospices civils d'Hazebrouck, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

### Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Flers (Orne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 15 janvier 1959 à l'hôpital-hospice de Flers (Orne).

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 14 décembre 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Flers, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

### Avis de vacance d'un poste de sous-directeur au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or).

Est déclaré vacant un poste de sous-directeur au centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai de un mois à compter de la publication du présent avis à l'inspectrice divisionnaire, directrice départementale de la population et de l'aide sociale de la Côte-d'Or, 17, rue du Chaignot, à Dijon.

### Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de la Seine-Maritime.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux sera vacant dans le département de la Seine-Maritime le 1er janvier 1959.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 modifié par le décret n° 57-1043 du 23 septembre 1957 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux). Les candidats devront, avant le 30 novembre 1958, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la direction départementale de la santé de la Seine-Maritime, 51, boulevard des Belges, à Rouen, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau, 1, rue de Tilsitt, Paris (8e).

## Ministère de la France d'outre-mer.

### Avis de délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon relatif au tarif des droits de douane imposés à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire.

L'assemblée territoriale de Saint-Pierre et Miquelon a adopté le 28 août 1958 la délibération n° 49-58 dont la teneur suit:

*Délibération n° 49-58 du 28 août 1958 modifiant la délibération n° 22-57 du 26 avril 1957 relative au tarif des droits de douane imposés sur certaines marchandises étrangères importées dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon.*

Le conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon et le décret du 22 juillet 1957 portant extension des attributions dudit conseil;

Vu le décret du 23 avril 1911 fixant le régime douanier des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les décrets n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et n° 56-650 du 28 juin 1956 relatifs au régime douanier des territoires d'outre-mer;

Vu la délibération n° 28-52 du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon, approuvée par le décret du 15 octobre 1953, rendue exécutoire par arrêté n° 58 en date du 19 février 1953;

Vu la délibération n° 8-53 en date du 2 avril 1953 modifiant la délibération n° 28-52 en date du 11 juillet 1952 fixant le tarif des droits de douane imposés aux marchandises étrangères importées dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon, approuvée par le décret du 4 juin 1954, rendue exécutoire par arrêté n° 318 du 30 juin 1954;

Vu la délibération n° 3-55 du 11 janvier 1955 modifiant la délibération n° 8-53 du 2 avril 1953 et modifiant le tarif des droits de douane imposés sur certaines marchandises étrangères importées dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 22-57 du 26 avril 1957 modifiant la délibération n° 3-55 du 11 janvier 1955 relative au tarif des droits de douane imposés sur certaines marchandises étrangères importées dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les différences constatées entre la nomenclature du territoire avec celle de la métropole;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en harmonie les deux nomenclatures susvisées, basées sur la nomenclature commune résultant des accords de Bruxelles;

Sur la proposition du chef du territoire,

A adopté la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les droits de douane sur certaines marchandises étrangères importées dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le tableau annexé à la délibération susvisée du 26 avril 1957 est modifié conformément au tableau ci-annexé.

Saint-Pierre, le 28 août 1958.

*Le secrétaire,* GEORGES LEFEVRE. *Le vice-président, faisant fonction de président,* HENRI MORAZE.

Pour copie conforme:

*Le chef de cabinet,* L. RUELLAN.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-656 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Ce délai court à partir du 21 octobre 1958.

**Tableau modificatif du tarif douanier du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.**

| NUMÉROS du tarif. | NUMÉROS de la nomenclature. | DESCRIPTION DES PRODUITS | TAUX des droits. |
|---|---|---|---|
| | | **Au lieu de:** | |
| | | SECTION XVI. — MACHINES ET APPAREILS; MATÉRIEL ÉLECTRIQUE | |
| | | Chap. 85. — *Machines et appareils électriques et objets servant à des usages électro-techniques.* | |
| 401 | 85-10 | Appareils électro-thermiques (y compris les appareils à souder et les fours électriques industriels) ..... | 5 % |
| 402 | 85-11 | Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs électro-magnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85-09..... | 5 % |
| 403 | 85-12 | Appareils de radiologie, y compris les tubes à rayons X, les écrans et autres pièces de complément ..... | 5 % |
| | | SECTION XVIII. — INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE ET DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE VÉRIFICATION, DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE PRODUCTION DU SON | |
| | | Chap. 90. — *Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux.* | |
| 427 | 90-20 et 90-21 | Instruments, appareils et modèles de démonstration et d'enseignement non susceptibles d'emplois industriels; machines et appareils d'essais de la résistance, de la dureté, de la traction, de la compression, de l'électricité et d'autres propriétés physiques analogues, des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)..... | 5 % |
| 428 | 90-22 à 90-26 | Densimètres, alcoomètres, aéromètres, pèse-liquides et instruments similaires: thermomètres et baromètres, enregistreurs ou non, appareils auxiliaires non électriques de mesure, de contrôle, de régulation, d'analyse, pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures (manomètres, thermostats, pyromètres, etc.); instruments et appareils de physique et de chimie, compteurs de gaz, de liquides, d'électricité et autres compteurs, indicateurs de vitesse et tachymètres pour tous usages, leurs accessoires et pièces détachées..... | 5 % |
| 429 | 90-27 à 90-29 | Appareils électriques de mesure autres que ceux du n° 90-25 (y compris ceux mesurant des grandeurs non électriques mais dont la mesure a son principe dans un phénomène électrique variable avec la grandeur à mesurer); leurs accessoires et pièces détachées ..... | 8 % |
| | | **Lire:** | |
| | | SECTION XVI. — MACHINES ET APPAREILS; MATÉRIEL ÉLECTRIQUE | |
| | | Chap. 85. — *Machines et appareils électriques et objets servant à des usages électro-techniques.* | |
| 401 | 85-10 | Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électro-magnétiques, etc.), à l'exclusion des appareils du n° 85-09..... | 5 % |
| 402 | 85-11 | Appareils électro-thermiques (y compris les appareils à souder et les fours électriques industriels) ..... | 5 % |
| | 85-12 | Chauffe-eau, chauffe-bains et thermo-plongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires; appareils électro-thermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, etc.); fers à repasser électriques; appareils électro-thermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes autres que celles du n° 85-21..... | 5 % |
| | | SECTION XVIII. — INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE ET DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE VÉRIFICATION, DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; APPAREILS D'ENREGISTREMENT ET DE PRODUCTION DU SON | |
| | | Chap. 90. — *Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux.* | |
| 427 | 90-20 | Appareils de radiologie, y compris les tubes à rayon X, les écrans et autres pièces de complément ..... | 5 % |
| 428 A | 90-21 et 90-22 | Instruments, appareils et modèles de démonstration et d'enseignement non susceptibles d'emplois industriels; machines et appareils d'essais de la résistance, de la dureté, de la traction, de la compression de l'électricité et d'autres propriétés physiques analogues des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, etc.)..... | 5 % |
| 428 B | 90-23 à 90-27 | Densimètres, alcoomètres, aéromètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres et baromètres, enregistreurs ou non, appareils auxiliaires non électriques de mesure, de contrôle, de régulation, d'analyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures (manomètres, thermostats, pyromètres, etc.); instruments et appareils de physique et de chimie; compteurs de gaz, de liquides, d'électricité et autres compteurs, indicateurs de vitesse et tachymètres pour tous usages, leurs accessoires et pièces détachées..... | 5 % |
| 429 | 90-28 et 90-29 | Appareils électriques de mesure autres que ceux du n° 90-25 (y compris ceux mesurant des grandeurs non électriques mais dont la mesure a son principe dans un phénomène électrique variable avec la grandeur à mesurer); leurs accessoires et pièces détachées ..... | 8 % |

Vu pour être annexé à la délibération n° 49-58 du 28 août 1958.

Saint-Pierre, le 28 août 1958.

*Le secrétaire,*
GEORGES LEFEVRE.

*Le vice-président, faisant fonction de président,*
HENRI MORAZÉ.

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-deuxième semaine (du 18 octobre au 24 octobre 1958).** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1958 — Recettes évaluées. | 1957 — Recettes comptables. | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue. | 1958 — Pourcentage | 1957 — En valeur absolue. | 1957 — Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Voyageurs | 2.267.590 | 1.790.457 | 477.133 | 26,6 | » | » |
| Bagages | 45.720 | 34.365 | 11.355 | 33,0 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 504.070 | 396.189 | 107.881 | 27,2 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 6.566.790 | 5.507.904 | 1.058.886 | 19,2 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 9.384.170 | 7.728.915 | 1.655.255 | 21,4 | » | » |

II. — **Evaluation des recettes au 24 octobre 1958.** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1958. | RECETTES évaluées du 1er octobre au 24 octobre 1958 | TOTAL des recettes du 1er janvier au 24 octobre 1958 | RECETTES comptables du 1er janvier au 24 octobre 1957. | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue. | 1958 — Pourcentage. | 1957 — En valeur absolue. | 1957 — Pourcentage. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Voyageurs | 117.965.313 | 8.390.670 | 126.355.983 | 116.113.437 | 10.242.546 | 8,8 | » | » |
| Bagages | 2.373.485 | 193.610 | 2.567.095 | 2.451.521 | 115.574 | 4,7 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 15.669.606 | 1.739.590 | 17.408.596 | 15.650.495 | 1.758.101 | 11,2 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 249.298.627 | 23.053.120 | 272.351.747 | 252.078.673 | 20.273.074 | 8,0 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 385.306.431 | 33.376.990 | 418.683.421 | 386.294.126 | 32.389.295 | 8,4 | » | » |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

# COTE DES CHANGES

| Derniers cours cotés en Bourse | Pays. | Devise. | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 novembre 1958. | | Derniers cours cotés en Bourse | Pays. | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 novembre 1958. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 419 40 | États-Unis | 1 $ U.S.A | 420 .. (1) | .... .. | .... .. | 419 40 | .... .. | 675 10 | Italie | 1.000 lire | 672 097 | 667 05 | 677 15 | 675 40 | 675 20 |
| 432 35 | Canada | 1 $ Can. | .... .. | .... .. | .... .. | 432 35 | 432 25 | 5892 .. | Norvège | 100 c. n. | 5880 .. | 5835 90 | 5924 10 | 5891 50 | .... .. |
| 196 80 | Côte Fse Somalie | 100 F Djib | 195 90 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. | 11135 55 | Pays-Bas | 100 fl. | 11032 63 | 10969 75 | 11135 55 | 11134 50 | 11131 .. |
| 3365 .. | Mexique | 100 pes. | 3360 .. | .... .. | .... .. | 3370 .. | 3363 .. | 8131 .. | Suède | 100 c. s. | 8118 75 | 8057 85 | 8179 65 | 8137 .. | 8136 50 |
| 10072 50 | Allemagne occid | 100 D Mk | 10000 .. | 9925 .. | 10075 .. | 10075 .. | 10074 50 | 9631 .. | Suisse | 100 F s. | 9604 78 | 9532 75 | 9676 80 | 9636 .. | 9633 50 |
| 1626 70 | Autriche | 100 sch. | 1615 384 | 1603 25 | 1627 50 | 1627 .. | 1626 70 | 1471 80 | Portugal | 100 esc. | 1460 87 | 1449 90 | 1471 80 | 1471 80 | 1468 .. |
| 844 55 | Belgique | 100 F b. | 840 .. | 833 70 | 846 30 | 844 85 | 844 70 | 5877 10 | Tchécoslovaquie | 100 kcs. | 5833 333 | 5789 60 | 5877 10 | 5877 10 | .... .. |
| 6090 50 | Danemark | 100 c. d. | 6080 664 | 6035 05 | 6126 30 | 6097 .. | 6093 .. | 141 .. | Yougoslavie | 100 din | 140 .. | 138 95 | 141 05 | .... .. | .... .. |
| 1178 55 | Gde-Bretagne | 1 liv st. | 1176 .. | 1167 18 | 1184 82 | 1178 95 | 1178 80 | | | | | | | | |

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200 || Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. ..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 12851.

**Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F.**

Le huitième amortissement prévu pour le 1er décembre 1958 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la compagnie s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1958.

**Liste numérique des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 3.046 à 3.605 | 1956 | 27.842 à 28.359 | 1955 |

Le remboursement de ces obligations s'effectue :
Aux caisses de la compagnie ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy ;
Chez MM. Saint-Olive et Cie, à Lyon,
et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

### Union des Sociétés d'Habitations à Loyer Modéré de Roubaix-Tourcoing et environs

SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 1.350.000 F

SIÈGE SOCIAL : 16, RUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, ROUBAIX

**Emprunt 6 1/4 0/0 1952.**

*Sixième amortissement.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des séries des 1.837 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique le 24 octobre 1958 et qui seront remboursables par 10.500 F à partir du 1er décembre 1958 ;**

**2° Des séries des obligations amorties aux tirages antérieurs et comprenant des titres non encore remboursés.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1.289 à 2.918 | 56 | 17.703 à 19.436 | 57 |
| 70.872 à 72.708 | 58 | | |

### FELIX POTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 372.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 83, RUE DE L'OURCQ, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 1057.

*Obligations 4 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.*

**Douzième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 270 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

### SOCIETE D'ELECTRICITE MORS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 555.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DE PRONY, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 54-B 8079.

*Obligations 6 0/0 (ex 5 1/2 0/0) 1947 de 5.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 14 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 23 octobre 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1958.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

**2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 32 à 48 | 58 | 181 à 439 | 56 | 2.607 à 2.859 | 57 |

*Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des séries comprenant les 154 obligations sorties au huitième tirage au sort du 23 octobre 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1958.** Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

**2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 982 à 1.176 | 57 | 3.262 à 3.424 | 54 |
| 1.285 à 1.463 | 56 | 3.425 à 3.532 | 53 |
| 1.756 à 1.803 | 52 | 3.574 à 3.619 | 58 |

# DEPARTEMENT DU NORD

**Emprunt 6 0/0 1953 de 1 milliard de francs pour la construction.**

*Cinquième tirage du 15 octobre 1958.*

**Obligations amorties par lots.**

Une maison du type F. 3 ou sa contre-valeur en espèces est attribuée aux numéros suivants :

20.047 et 33.281

Une somme égale au dixième du prix de construction de la maison du type F. 3 est attribuée aux numéros suivants :

15.693 19.708 20.121 26.118 52.604 52.809 88.970
93.191 95.995 99.614

**Obligations amorties au pair.**

31.203 à 31 716 — 31.718 à 33.200 — 33.282 à 35.970 — 35.972 à 33.198.

Le payement des intérêts, des lots et le remboursement des obligations amorties au pair interviendra à compter du 15 décembre 1958, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'emprunt.

**Liste des obligations amorties et non encore présentées au remboursement au 31 juillet 1958.**

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉE du tirage. | NUMÉROS des obligations. | ANNÉE du tirage. |
|---|---|---|---|
| 4.512 à 4.514 | 1957 | 6.458 | 1957 |
| 4.534 à 4.540 | » | 6.467 | » |
| 4.543 à 4.545 | » | 6.473 à 6.476 | » |
| 4.611 | » | 6.585 à 6.589 | » |
| 4.625 et 4626 | » | 6.627 et 6.628 | » |
| 4.709 à 4.718 | » | 6.677 | » |
| 4.739 à 4.744 | » | 6.680 | » |
| 4.749 à 4.758 | » | 6.717 à 6.719 | » |
| 4.769 | » | 6.723 à 6.725 | » |
| 4.789 | » | 6.820 | » |
| 4.822 à 4.827 | » | 6.830 et 6.831 | » |
| 4.894 et 4.895 | » | 6.848 à 6.862 | » |
| 4.898 à 4.909 | » | 6.864 et 6.865 | » |
| 4.966 à 4.972 | » | 6.900 à 6.904 | » |
| 4.985 | » | 6.974 à 7.003 | » |
| 5.040 et 5.041 | » | 7.006 et 7.007 | » |
| 5.177 | » | 7.025 à 7.027 | » |
| 5.256 à 5.275 | » | 7.043 à 7.052 | » |
| 5.295 à 5.303 | » | 7.080 à 7.082 | » |
| 5.379 | » | 7.093 à 7.122 | » |
| 5.423 | » | 7.133 à 7.137 | » |
| 5.425 et 5.426 | » | 7.162 à 7.164 | » |
| 5.432 à 5.434 | » | 7.194 à 7.203 | » |
| 5.436 | » | 7.215 à 7.220 | » |
| 5.457 à 5.459 | » | 7.224 | » |
| 5.532 | » | 7.244 | » |
| 5.539 à 5.546 | » | 7.252 à 7.256 | » |
| 5.548 à 5.552 | » | 7.262 à 7.264 | » |
| 5.555 et 5.556 | » | 7.456 et 7.457 | » |
| 5.558 à 5.562 | » | 7.460 et 7.461 | » |
| 5.568 à 5.578 | » | 7.491 à 7.495 | » |
| 5.614 à 5.618 | » | 7.526 et 7.527 | » |
| 5.649 | » | 7.549 | » |
| 5.668 à 5.677 | » | 7.555 | » |
| 5.741 | » | 7.589 | » |
| 5.783 et 5.784 | » | 7.667 à 7.686 | » |
| 5.857 à 5.866 | » | 7.688 à 7.690 | » |
| 5.879 | » | 7.701 | » |
| 5.883 à 5.888 | » | 7.787 à 7.791 | » |
| 5.918 à 5.922 | » | 7.838 à 7.841 | » |
| 5.943 à 5.953 | » | 7.858 | » |
| 5.963 à 5.985 | » | 7.862 | » |
| 5.987 à 5.999 | » | 7.866 à 7.868 | » |
| 6.001 à 6.014 | » | 7.960 à 7.962 | » |
| 6.018 et 6.019 | » | 8.026 et 8.027 | » |
| 6.030 | » | 8.033 et 8.034 | » |
| 6.066 à 6.070 | » | 8.048 à 8.057 | » |
| 6.074 et 6.075 | » | 8.063 à 8.071 | » |
| 6.096 et 6.097 | » | 8.077 à 8.081 | » |
| 6.128 à 6.160 | » | 8.087 et 8.088 | » |
| 6.197 et 6.198 | » | 8.099 et 8.100 | » |
| 6.260 | » | 8.178 | » |
| 6.265 à 6.269 | » | 8.377 à 8.381 | » |
| 6.310 | » | 8.389 à 8.401 | » |
| 6.316 | » | 8.470 | » |
| 6.323 et 6.324 | » | 8.475 à 8.481 | » |
| 6.337 à 6.358 | » | 8.497 à 8.513 | » |
| 6.361 à 6.365 | » | 8.604 à 8.613 | » |
| 6.416 et 6.417 | » | 8.699 à 8.701 | » |
| 6.420 à 6.429 | » | 8.703 à 8.705 | » |
| 6.445 et 6.446 | » | 8.722 à 8.724 | » |

| NUMÉROS des obligations. | ANNÉE du tirage. | NUMÉROS des obligations. | ANNÉE du tirage. |
|---|---|---|---|
| 8.806 à 8.808 | 1957 | 43.909 à 43.913 | 1956 |
| 8.843 à 8.845 | » | 44.095 à 44.108 | » |
| 8.847 à 8.849 | » | 44.119 | » |
| 8.897 à 8.904 | » | 44.126 à 44.132 | » |
| 8.916 à 8.925 | » | 44.209 à 44.213 | » |
| 8.966 à 8.972 | » | 44.413 à 44.417 | » |
| 8.980 à 8.994 | » | 44.440 | » |
| 9.014 | » | 44.480 à 44.485 | » |
| 9.026 à 9.035 | » | 44.500 et 44.501 | » |
| 9.038 à 9.047 | » | 44.514 à 44.518 | » |
| 9.062 | » | 44.524 à 44.535 | » |
| 9.101 à 9.105 | » | 44.544 à 44.547 | » |
| 9.165 | » | 44.558 à 44.563 | » |
| 9.168 et 9.169 | » | 44.619 à 44.630 | » |
| 9.186 | » | 44.654 à 44.658 | » |
| 9.216 et 9.217 | » | 45.978 et 45.979 | 1955 |
| 9.276 à 9.285 | » | 45.991 et 45.992 | » |
| 9.299 à 9.326 | » | 46.028 à 46.031 | » |
| 9.328 | » | 46.043 à 46.045 | » |
| 9.334 à 9.336 | » | 46.395 | » |
| 9.399 et 9.400 | » | 46.884 | » |
| 9.401 à 9.409 | » | 46.955 | » |
| 41.744 à 41.747 | 1956 | 46.976 à 46.978 | » |
| 41.749 et 41.750 | » | 47.513 | » |
| 41.755 | » | 47.790 à 47.792 | » |
| 41.761 et 41.762 | » | 47.808 | » |
| 41.875 à 41.879 | » | 47.810 | » |
| 41.953 à 41.972 | » | 47.961 | » |
| 42.226 à 42.235 | » | 48.236 à 48.245 | » |
| 42.592 à 42.601 | » | 48.398 à 43.402 | » |
| 42.629 et 42.630 | » | 48.722 à 43.726 | » |
| 42.674 à 42.679 | » | 49.222 à 49.228 | » |
| 42.711 à 42.729 | » | 49.661 à 49.663 | 1956 |
| 42.741 et 42.742 | » | 49.772 à 49.776 | » |
| 42.755 et 42.756 | » | 49.811 à 49.817 | » |
| 42.760 à 42.762 | » | 49.937 et 49.938 | » |
| 42.823 | » | 49.946 à 49.948 | » |
| 42.938 | » | 49.991 à 49.993 | » |
| 42.956 | » | 50.145 à 50.148 | » |
| 42.973 à 42.975 | » | 50.222 et 50.223 | » |
| 43.035 | » | 50.236 | » |
| 43.052 à 43.056 | » | 50.321 à 50.326 | » |
| 43.064 à 43.067 | » | 50.330 | » |
| 43.071 à 43.073 | » | 50.356 à 50.359 | » |
| 43.079 à 43.088 | » | 50.415 | » |
| 43.129 à 43.138 | » | 50.521 | » |
| 43.222 à 43.225 | » | 50.531 et 50.532 | » |
| 43.260 à 43.281 | » | 50.641 à 50.644 | » |
| 43.292 et 43.293 | » | 50.671 à 50.675 | » |
| 43.342 à 43.346 | » | 50.886 et 50.887 | » |
| 43.402 à 43.407 | » | 50.957 et 50.958 | » |
| 43.410 à 43.424 | » | 51.199 et 51.200 | » |
| 43.430 | » | 51.215 | » |
| 43.460 | » | 51.241 et 51.242 | » |
| 43.560 | » | 51.324 à 51.327 | » |
| 43.619 à 43.628 | » | 51.452 | » |
| 43.639 à 43.641 | » | 51.454 | » |
| 43.662 à 43.671 | » | 51.467 et 51.468 | » |
| 43.821 à 43.823 | » | 56.885 à 56.887 | 1954 |
| 43.827 | » | 57.074 à 57.083 | » |
| 43.890 à 43.904 | » | 57.639 | » |

# ETABLISSEMENTS François MASUREL Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE WAILLY, TOURCOING

R. C. : Tourcoing n° 54-B 87.

**Emprunt 6 0/0 1955.**

*Troisième amortissement.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 929 obligations sorties au troisième tirage au sort effectué en séance publique, à Paris, le 23 octobre 1958, et qui seront remboursées à 10.644 F à partir du 1er décembre 1958 ;**

**2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1.700 à 2.382 | 56 | 44.506 à 45.457 | 58 |
| 3.295 à 4.175 | 57 | | |

## Liste des Titres de l'Emprunt du Gouvernement Norvégien 3 1/2 0/0 1904

**Numéros sortis par tirage pour remboursement au 15 décembre 1958.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 64 | 260 | 304 | 323 | 23090 | 23134 | 23146 | 23165 |
| 432 | 460 | 556 | 572 | 23169 | 23174 | 23175 | 23259 |
| 606 | 607 | 660 | 724 | 23374 | 23430 | 23431 | 23434 |
| 764 | 828 | 834 | 919 | 23463 | 23471 | 23489 | 23491 |
| 930 | 954 | 957 | 1090 | 23507 | 23522 | 23551 | 23566 |
| 1098 | 1101 | 1118 | 1124 | 23571 | 23574 | 23576 | 23607 |
| 1188 | 1248 | 1325 | 1471 | 23628 | 23716 | 23754 | 23755 |
| 1585 | 1723 | 1788 | 1821 | 23769 | 23770 | 23817 | 23945 |
| 2029 | 2126 | 2163 | 2173 | 24290 | 24291 | 24293 | 24295 |
| 2198 | 2262 | 2264 | 2349 | 24305 | 24327 | 24329 | 24367 |
| 2362 | 2386 | 2422 | 2427 | 24393 | 24410 | 24557 | 24562 |
| 2453 | 2521 | 2604 | 2779 | 24567 | 24596 | 24627 | 24694 |
| 2790 | 2797 | 2863 | 2877 | 24734 | 24741 | 24761 | 24775 |
| 2973 | 2981 | 3032 | 3080 | 24776 | 24793 | 24379 | 25074 |
| 3104 | 3107 | 3178 | 3200 | 25119 | 25342 | 25351 | 25382 |
| 3260 | 3282 | 3310 | 3326 | 25474 | 25504 | 25505 | 25722 |
| 3693 | 3757 | 3866 | 3934 | 25723 | 25724 | 25928 | 25929 |
| 3985 | 3986 | 3988 | 4076 | 25940 | 25971 | 25987 | 25990 |
| 4106 | 4256 | 4490 | 4540 | 26071 | 26116 | 26121 | 26126 |
| 4841 | 4912 | 5159 | 5187 | 26259 | 26323 | 26509 | 26522 |
| 5213 | 5258 | 5738 | 5739 | 26546 | 26549 | 26550 | 26552 |
| 5759 | 5811 | 5904 | 5906 | 26565 | 26625 | 26693 | 26729 |
| 5984 | 5990 | 6190 | 6232 | 26730 | 26738 | 26749 | 26751 |
| 6265 | 6272 | 6294 | 6395 | 26766 | 26769 | 26774 | 26818 |
| 6468 | 6500 | 6515 | 6534 | 27009 | 27014 | 27015 | 27063 |
| 6539 | 6572 | 6833 | 6840 | 27096 | 27197 | 27277 | 27290 |
| 6896 | 7209 | 7256 | 7367 | 27319 | 27356 | 27361 | 27381 |
| 7443 | 7468 | 7470 | 7476 | 27399 | 27413 | 27425 | 27514 |
| 7538 | 7542 | 7657 | 7658 | 27738 | 27742 | 27768 | 27866 |
| 7738 | 7907 | 7908 | 8114 | 27878 | 27942 | 28033 | 28047 |
| 8117 | 8120 | 8170 | 8249 | 28097 | 28102 | 28150 | 28162 |
| 8257 | 8428 | 8430 | 8762 | 28309 | 28341 | 28377 | 28453 |
| 9039 | 9102 | 9103 | 9122 | 28453 | 28500 | 28502 | 28535 |
| 9143 | 9313 | 9358 | 9620 | 28553 | 28555 | 28556 | 28630 |
| 9687 | 9769 | 9776 | 9791 | 28759 | 28797 | 28807 | 28842 |
| 9792 | 9832 | 9871 | 9996 | 28870 | 29170 | 29172 | 29191 |
| 10087 | 10187 | 10212 | 10229 | 29197 | 29240 | 29311 | 29321 |
| 10254 | 10268 | 10269 | 10595 | 29498 | 29541 | 29580 | 29741 |
| 10629 | 10667 | 10753 | 10814 | 29746 | 29789 | 29824 | 29829 |
| 10823 | 10825 | 10830 | 10837 | 29962 | 30155 | 30156 | 30219 |
| 10851 | 10852 | 10855 | 10867 | 30310 | 30319 | 30447 | 30465 |
| 10868 | 10894 | 10966 | 10969 | 30477 | 30538 | 30543 | 30726 |
| 11069 | 11100 | 11142 | 11166 | 30740 | 30749 | 30776 | 30829 |
| 11174 | 11182 | 11294 | 11454 | 30830 | 30831 | 30948 | 30959 |
| 11696 | 11702 | 11734 | 11763 | 31026 | 31196 | 31208 | 31214 |
| 11802 | 11808 | 11855 | 11857 | 31227 | 31243 | 31286 | 31472 |
| 11866 | 12025 | 12064 | 12080 | 31490 | 31496 | 31501 | 31539 |
| 12202 | 12229 | 12306 | 12316 | 31567 | 31570 | 31759 | 31784 |
| 12522 | 12566 | 12615 | 12617 | 31937 | 32006 | 32008 | 32039 |
| 12679 | 12694 | 12720 | 12739 | 32047 | 32052 | 32082 | 32098 |
| 12799 | 12829 | 12865 | 13258 | 32124 | 32129 | 32133 | 32148 |
| 13292 | 13333 | 13413 | 13477 | 32266 | 32273 | 32295 | 32322 |
| 13553 | 13561 | 13728 | 13750 | 32355 | 32400 | 32431 | 32529 |
| 13762 | 13763 | 13866 | 13868 | 32540 | 32547 | 32632 | 32842 |
| 13875 | 13937 | 14084 | 14374 | 32928 | 32935 | 33099 | 33149 |
| 14438 | 14455 | 14498 | 14522 | 33152 | 33195 | 33372 | 33447 |
| 14604 | 14613 | 14644 | 14650 | 33449 | 33457 | 33492 | 33598 |
| 14809 | 14855 | 14913 | 14979 | 33797 | 33807 | 33810 | 33812 |
| 15067 | 15092 | 15115 | 15137 | 33824 | 33918 | 33919 | 33923 |
| 15141 | 15192 | 15470 | 15569 | 33953 | 33959 | 33961 | 33991 |
| 15590 | 15676 | 15684 | 15726 | 34066 | 34073 | 34091 | 34092 |
| 15773 | 15777 | 15788 | 15805 | 34122 | 34148 | 34157 | 34248 |
| 15806 | 15810 | 15928 | 15947 | 34250 | 34252 | 34261 | 34342 |
| 16124 | 16173 | 16235 | 16347 | 34343 | 34436 | 34511 | 34563 |
| 16501 | 16594 | 16595 | 16641 | 34697 | 34724 | 34733 | 34735 |
| 16551 | 16653 | 16819 | 16839 | 34760 | 34769 | 34961 | 35077 |
| 16842 | 16845 | 16857 | 16862 | 35138 | 35196 | 35298 | 35338 |
| 16942 | 16945 | 17158 | 17316 | 35438 | 35648 | 35650 | 35813 |
| 17318 | 17586 | 17670 | 17671 | 35934 | 35950 | 35995 | 36043 |
| 17704 | 17884 | 17896 | 18149 | 36051 | 36177 | 36243 | 36255 |
| 18150 | 18173 | 18229 | 18237 | 36256 | 36647 | 36709 | 36836 |
| 18278 | 18296 | 18318 | 18356 | 36931 | 36946 | 37017 | 37027 |
| 18357 | 18360 | 18381 | 18389 | 37220 | 37234 | 37237 | 37270 |
| 18432 | 18625 | 18629 | 18642 | 37296 | 37304 | 37352 | 37453 |
| 18647 | 18650 | 18678 | 18724 | 37495 | 37589 | 37654 | 37713 |
| 18730 | 18742 | 18806 | 18917 | 37716 | 37718 | 37729 | 37738 |
| 18994 | 19118 | 19160 | 19268 | 37812 | 37814 | 37818 | 37938 |
| 19273 | 19275 | 19278 | 19281 | 38054 | 38267 | 38474 | 38567 |
| 19283 | 19297 | 19352 | 19511 | 38575 | 38704 | 38767 | 38778 |
| 19512 | 19519 | 19520 | 19533 | 39061 | 39137 | 39288 | 39308 |
| 19534 | 19538 | 19539 | 19542 | 39316 | 39333 | 39337 | 39339 |
| 19617 | 19637 | 19700 | 19782 | 39355 | 39356 | 39360 | 39406 |
| 19819 | 19830 | 19875 | 19897 | 39449 | 39477 | 39519 | 39529 |
| 19914 | 19945 | 19973 | 20279 | 39565 | 39588 | 39644 | 39656 |
| 20605 | 20723 | 20849 | 20861 | 39780 | 39845 | 39846 | 39891 |
| 20873 | 20918 | 20933 | 20948 | 39959 | 39987 | 40009 | 40011 |
| 20960 | 20962 | 21038 | 21144 | 40069 | 40075 | 40101 | 40169 |
| 21161 | 21170 | 21206 | 21257 | 40221 | 40323 | 40330 | 40334 |
| 21262 | 21313 | 21314 | 21330 | 40339 | 40489 | 40546 | 40571 |
| 21355 | 21356 | 21603 | 21643 | 40573 | 40580 | 40594 | 40623 |
| 21745 | 21821 | 21822 | 21823 | 40697 | 40710 | 40715 | 40789 |
| 21900 | 21934 | 21985 | 22067 | 40871 | 40950 | 40962 | 41118 |
| 22091 | 22413 | 22590 | 22957 | 41145 | 41149 | 41164 | 41295 |
| 23024 | 23025 | 23064 | 23086 | 41314 | 41417 | 41423 | 41465 |
| 41538 | 41657 | 41758 | 41809 | 65643 | 65737 | 65802 | 65804 |
| 41831 | 41955 | 41965 | 41988 | 65940 | 65973 | 66035 | 66122 |
| 42093 | 42173 | 42177 | 42182 | 66171 | 66225 | 66290 | 66327 |
| 42235 | 42334 | 42359 | 42391 | 66328 | 66329 | 66330 | 66331 |
| 42572 | 42573 | 42574 | 42582 | 66332 | 66358 | 66360 | 66427 |
| 42748 | 42777 | 42779 | 42780 | 66469 | 66577 | 66616 | 66630 |
| 42859 | 42876 | 42902 | 42938 | 66666 | 66834 | 66835 | 67187 |
| 43003 | 43029 | 43097 | 43098 | 67375 | 67443 | 67501 | 67537 |
| 43182 | 43217 | 43273 | 43327 | 67629 | 68229 | 68278 | 68324 |
| 43357 | 43478 | 43501 | 43575 | 68352 | 68353 | 68367 | 68406 |
| 43586 | 43590 | 43619 | 43711 | 68428 | 68432 | 68449 | 68660 |
| 43718 | 43814 | 44043 | 44106 | 68664 | 68695 | 68702 | 68955 |
| 44126 | 44136 | 44146 | 44204 | 69030 | 69069 | 69170 | 69198 |
| 44267 | 44272 | 44326 | 44590 | 69199 | 69207 | 69211 | 69260 |
| 44606 | 44608 | 44629 | 44634 | 69458 | 69480 | 69633 | 69725 |
| 44635 | 44742 | 44744 | 44773 | 69728 | 69848 | 69892 | 69926 |
| 44783 | 44784 | 44792 | 44794 | 69939 | 69974 | 70039 | 70063 |
| 44835 | 44839 | 44888 | 45037 | 70076 | 70077 | 70078 | 70202 |
| 45051 | 45076 | 45092 | 45158 | 70255 | 70261 | 70263 | 70412 |
| 45371 | 45409 | 45410 | 45414 | 70457 | 70478 | 70563 | 70581 |
| 45418 | 45438 | 45441 | 45465 | 70603 | 70762 | 70833 | 70873 |
| 45470 | 45497 | 45622 | 45654 | 70914 | 70981 | 71043 | 71072 |
| 45721 | 45770 | 45854 | 45862 | 71296 | 71317 | 71319 | 71388 |
| 45863 | 45870 | 45921 | 46203 | 71437 | 71487 | 71438 | 71496 |
| 46207 | 46253 | 46423 | 46447 | 71511 | 71541 | 71607 | 71622 |
| 46489 | 46490 | 46655 | 46691 | 71748 | 71771 | 71818 | 71848 |
| 46762 | 46835 | 46865 | 46925 | 71854 | 71858 | 71859 | 71947 |
| 46958 | 46963 | 47128 | 47145 | 72019 | 72135 | 72199 | 72312 |
| 47332 | 47348 | 47350 | 47395 | 72362 | 72382 | 72385 | 72425 |
| 47519 | 47532 | 47599 | 47673 | 72449 | 72654 | 72737 | 72759 |
| 47706 | 47710 | 47736 | 47882 | 72782 | 72809 | 72893 | 73123 |
| 47936 | 47957 | 48314 | 48339 | 73242 | 72243 | 73297 | 73397 |
| 48347 | 48352 | 48539 | 48548 | 73402 | 73405 | 73408 | 73410 |
| 48636 | 48725 | 48727 | 48741 | 73416 | 73417 | 73467 | 73478 |
| 48744 | 48747 | 48754 | 48968 | 73479 | 73505 | 73875 | 73876 |
| 49032 | 49181 | 49196 | 49202 | 74114 | 74124 | 74125 | 74139 |
| 49298 | 49317 | 49352 | 49377 | 74161 | 74164 | 74168 | 74288 |
| 49513 | 49576 | 49577 | 49580 | 74429 | 74430 | 74527 | 74596 |
| 49645 | 49708 | 49722 | 49792 | 74709 | 74741 | 75479 | 75552 |
| 50001 | 50014 | 50059 | 50094 | 75651 | 75829 | 76020 | 76032 |
| 50124 | 50137 | 50148 | 50213 | 76066 | 76068 | 76219 | 76366 |
| 50216 | 50340 | 50456 | 50924 | 76393 | 76413 | 76687 | 76887 |
| 51082 | 51083 | 51260 | 51448 | 77160 | 77250 | 77271 | 77298 |
| 51453 | 51555 | 51645 | 51646 | 77557 | 78197 | 78259 | 78271 |
| 51665 | 51741 | 51742 | 51854 | 78349 | 78442 | 78496 | 78600 |
| 51935 | 51977 | 52077 | 52185 | 78706 | 78830 | 79109 | 79278 |
| 52242 | 52251 | 52322 | 52323 | 79491 | 79622 | 79854 | 79955 |
| 52328 | 52329 | 52332 | 52342 | 80153 | 80613 | 80656 | 80732 |
| 52355 | 52371 | 52373 | 52419 | 80818 | 81148 | 81149 | 81187 |
| 52430 | 52459 | 52464 | 52468 | 81236 | 81251 | 81325 | 81355 |
| 52477 | 52478 | 52501 | 52510 | 81851 | 81970 | 82243 | 82352 |
| 52533 | 52652 | 52696 | 52739 | 82412 | 82483 | 82506 | 83613 |
| 52879 | 52888 | 52936 | 52940 | 83793 | 83957 | 84516 | 85065 |
| 52981 | 53109 | 53127 | 53164 | 85066 | 85728 | 86318 | 86456 |
| 53183 | 53209 | 53240 | 53293 | 86532 | 86539 | 87250 | 87434 |
| 53318 | 53346 | 53404 | 53499 | 87626 | 87996 | 88235 | 88403 |
| 53526 | 53625 | 53626 | 53758 | 89869 | 90659 | 90864 | 91064 |
| 53813 | 53843 | 53844 | 53951 | 92012 | 92074 | 92095 | 92120 |
| 53979 | 54114 | 54142 | 54143 | 92679 | 93586 | 93587 | 93677 |
| 54145 | 54147 | 54164 | 54174 | 93785 | 93884 | 94511 | 94632 |
| 54179 | 54202 | 54248 | 54257 | 94819 | 94889 | 94925 | 94944 |
| 54296* | 54304 | 54308 | 54501 | 94989 | 95010 | 95012 | 95094 |
| 54569 | 54578 | 54614 | 54626 | 95144 | 95164 | 95233 | 95287 |
| 54653 | 54767 | 54817 | 54825 | 95397 | 95492 | 95494 | 95510 |
| 54919 | 54983 | 55210 | 55279 | 95561 | 95680 | 95682 | 95917 |
| 55344 | 55376 | 55394 | 55507 | 95921 | 95934 | 95936 | 95985 |
| 55643 | 55648 | 55768 | 55791 | 95993 | 95998 | 96124 | 96126 |
| 55859 | 56115 | 56121 | 56128 | 96268 | 96328 | 96334 | 96357 |
| 56137 | 56201 | 56241 | 56374 | 96371 | 96374 | 96389 | 96422 |
| 56417 | 56421 | 56746 | 56810 | 96464 | 96518 | 96543 | 96549 |
| 56890 | 56906 | 56946 | 56947 | 96911 | 96950 | 96951 | 97141 |
| 57024 | 57078 | 57183 | 57259 | 97152 | 97202 | 97332 | 97334 |
| 57292 | 57463 | 57512 | 57707 | 97389 | 97417 | 97466 | 97495 |
| 57709 | 57808 | 58070 | 58186 | 97601 | 97620 | 97653 | 97679 |
| 58228 | 58487 | 58542 | 58688 | 97681 | 97721 | 97763 | 97774 |
| 58988 | 58989 | 59125 | 59161 | 97800 | 97808 | 97887 | 97924 |
| 59163 | 59290 | 59364 | 59413 | 97994 | 98240 | 98241 | 98306 |
| 59717 | 59793 | 59855 | 59858 | 98324 | 98370 | 98393 | 98407 |
| 59892 | 60041 | 60209 | 60248 | 98470 | 98506 | 98575 | 98581 |
| 60289 | 60320 | 60591 | 60600 | 98615 | 98616 | 98632 | 98652 |
| 60602 | 60655 | 60659 | 60675 | 93682 | 98745 | 98776 | 98808 |
| 60759 | 60787 | 60939 | 60966 | 98822 | 98824 | 98834 | 98841 |
| 61007 | 61303 | 61334 | 61344 | 99000 | 99069 | 99106 | 99141 |
| 61655 | 61665 | 61667 | 61688 | 99190 | 99193 | 99280 | 99291 |
| 61855 | 61857 | 61928 | 61972 | 99362 | 99405 | 99406 | 99537 |
| 62018 | 62044 | 62103 | 62133 | 99552 | 99586 | 99644 | 99687 |
| 62171 | 62394 | 62501 | 62529 | 99788 | 99855 | 99896 | 100027 |
| 62581 | 62617 | 62746 | 62879 | 100034 | 100040 | 100150 | 100157 |
| 62925 | 63160 | 63188 | 63211 | 100219 | 100222 | 100252 | 100341 |
| 63274 | 63401 | 63430 | 63529 | 100373 | 100394 | 100452 | 100547 |
| 63625 | 63626 | 63627 | 63644 | 100610 | 100631 | 100632 | 100680 |
| 63646 | 63652 | 63664 | 63690 | 100806 | 100828 | 100831 | 100841 |
| 63694 | 63704 | 63708 | 63711 | 100853 | 100976 | 100997 | 101011 |
| 63787 | 63791 | 63801 | 64149 | 101078 | 101201 | 101293 | 101381 |
| 64300 | 64333 | 64337 | 64338 | 101406 | 101407 | 101461 | 101562 |
| 64355 | 64370 | 64371 | 64756 | 101564 | 101744 | 101760 | 101787 |
| 64834 | 64887 | 65014 | 65277 | 101856 | 101882 | 102011 | 102093 |
| 65278 | 65315 | 65319 | 65333 | 102155 | 102156 | 102157 | 102158 |
| 65431 | 65439 | 65502 | 65629 | 102225 | 102235 | 102250 | 102252 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 102368 | 102394 | 102481 | 102483 | 107505 | 107669 | 107679 | 107711 |
| 102787 | 102805 | 102935 | 102937 | 107770 | 107775 | 107840 | 107937 |
| 102960 | 102961 | 102993 | 102997 | 107995 | 108046 | 108063 | 108099 |
| 103006 | 103031 | 103042 | 103053 | 108101 | 108137 | 108198 | 108241 |
| 103136 | 103206 | 103225 | 103329 | 108250 | 108263 | 108341 | 108342 |
| 103335 | 103356 | 103399 | 103414 | 108343 | 108346 | 108491 | 108690 |
| 103431 | 103456 | 103467 | 103762 | 108722 | 108725 | 108750 | 108785 |
| 103768 | 103808 | 103848 | 103884 | 108799 | 108867 | 108870 | 109016 |
| 103891 | 104218 | 104248 | 104373 | 109019 | 109038 | 109043 | 109046 |
| 104381 | 104400 | 104434 | 104517 | 109298 | 109379 | 109458 | 109470 |
| 104524 | 104573 | 104588 | 104590 | 109476 | 109498 | 109580 | 109620 |
| 104656 | 104636 | 104694 | 104787 | 109748 | 109785 | 109829 | 109838 |
| 104790 | 104793 | 104841 | 104816 | 109855 | 109904 | 109973 | 109976 |
| 104861 | 104870 | 104922 | 104925 | 109984 | 110124 | 110179 | 110230 |
| 104932 | 104949 | 105016 | 105017 | 110237 | 110252 | 110297 | 110317 |
| 105051 | 105112 | 105183 | 105184 | 110423 | 110470 | 110488 | 110608 |
| 105222 | 105294 | 105309 | 105418 | 110616 | 110621 | 110692 | 110753 |
| 105432 | 105483 | 105528 | 105535 | 110779 | 110812 | 110814 | 110826 |
| 105590 | 105617 | 105623 | 105652 | 110827 | 110875 | 111021 | 111219 |
| 105655 | 105656 | 105661 | 105674 | 111254 | 111326 | 111347 | 111455 |
| 105692 | 105697 | 105698 | 105723 | 111472 | 111478 | 111535 | 111586 |
| 105740 | 105815 | 105874 | 105882 | 111657 | 111740 | 111742 | 111731 |
| 105887 | 105922 | 105940 | 105959 | 111845 | 111851 | 111903 | 111945 |
| 105980 | 105986 | 106024 | 106125 | 112072 | 112099 | 112112 | 112121 |
| 106179 | 106196 | 106197 | 106220 | 112126 | 112127 | 112150 | 112157 |
| 106241 | 106290 | 106338 | 106343 | 112158 | 112174 | 112176 | 112208 |
| 106383 | 106393 | 106400 | 106408 | 112225 | 112236 | 112265 | 112268 |
| 106425 | 106427 | 106440 | 106534 | 112290 | 112315 | 112489 | 112540 |
| 106540 | 106553 | 106564 | 106610 | 112557 | 112605 | 112821 | 112858 |
| 106776 | 106781 | 106783 | 106790 | 112884 | 112950 | 113032 | 113040 |
| 106805 | 106808 | 106809 | 106819 | 113057 | 113093 | 113158 | 113159 |
| 106909 | 106956 | 106970 | 106978 | 113258 | 113262 | 113399 | 113425 |
| 107029 | 107045 | 107055 | 107071 | 113439 | 113466 | 113468 | 113568 |
| 107075 | 107086 | 107133 | 107178 | 113606 | 113771 | 113811 | 113829 |
| 107206 | 107242 | 107254 | 107268 | 113857 | 113861 | 113871 | 113931 |
| 107269 | 107304 | 107307 | 107320 | 114053 | 114056 | 114107 | 114127 |
| 107346 | 107354 | 107480 | 107489 | 114148 | 114240 | 114265 | 114274 |

1.840 obligations à 500 F = 920.000 F.

Oslo, le 12 septembre 1958.

*Le ministère du commerce norvégien.*

## Compagnie Industrielle des Piles Electriques

**(C. I. P. E. L.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

94, RUE CHARLES-LAFFITTE, A NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

R. C.: Seine n° 54-B 6145.

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 6 0/0 1958**

*Dates des amortissements et nombre de titres à rembourser.*

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 août | 1959... | 1.432 | 16 août | 1965... | 1.969 | 16 août 1971... | 2.420 |
| — | 1960... | 1.510 | — | 1966... | 1.904 | — 1972... | 2.551 |
| — | 1961... | 1.592 | — | 1967... | 1.999 | — 1973... | 2.679 |
| — | 1962... | 1.679 | — | 1968... | 2.099 | | |
| — | 1963... | 1.771 | — | 1969... | 2.204 | | |
| — | 1964... | 1.867 | — | 1970... | 2.314 | Total..... | 30.000 |

## COMPAGNIE des EAUX et de l'OZONE

**(Procédés M.-P. Otto.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 318.620.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 2956.

*Obligations de* 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1954.

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 702 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 23 octobre 1958, formant la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1958.** Ces obligations seront remboursables à 10.500 F ;

**2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 44 à 314 | 56 | 4.699 à 5.400 | 53 |
| 315 à 900 | 55 | 8.601 à 9.261 | 57 |
| 901 à 1.251 | 56 | | |

## Compagnie Française des PRODUITS LIEBIG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DE GENÈVE, LA COURNEUVE (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 2199.

*Bons* 6 1/2 0/0 1954 *de* 10.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des bons amortis au tirage du 20 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er décembre 1958 ;**

**Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | PRIX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 1.606 à 1.898 | 55 | 10.500 |
| 1.899 à 2.055 | 58 | 10.500 |
| 2.056 à 2.366 | 57 | 10.500 |
| 2.387 à 2.580 | 58 | 10.500 |
| 3.799 à 4.109 | 56 | 10.500 |

## MINES DOMANIALES DE POTASSE D'ALSACE

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL DE L'ÉTAT

MULHOUSE (HAUT-RHIN)

*Emission de* 100.000 *obligations* 5 3/4 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

**Sixième amortissement du 1er janvier 1959.**

Le tableau ci-dessous comporte :

**1° Les séries sorties aux cinq premiers tirages et dans lesquels certains titres restent à rembourser ;**

**2° La série sortie au sixième tirage du 22 octobre 1958 et comportant 6.666 obligations remboursables à dater du 1er janvier 1959 à 105 0/0 de leur valeur nominale, soit à 10.500 F.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 3.313 à 9.979 | 1958 | 62.109 à 68.775 | 1957 |
| 16.809 à 23.475 | 1955 | 71.396 à 78.062 | 1954 |
| **34.587 à 41.252** | **1959** | 88.943 à 95.608 | 1956 |

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *le* 18 *février* 1953.)

## SOCIETE ANONYME DES CIMENTS VICAT

CAPITAL : 315.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DE TURENNE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 57-B 553.

*Obligations* 6 1/2 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 13 octobre 1958 et remboursables à partir du 15 novembre 1958 ;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | PRIX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 143 à 247 | 53 | 10.510 |
| 248 à 872 | 55 | 10.510 |
| 873 à 1.384 | 53 | 10.510 |
| 1.989 à 2.557 | 54 | 10.510 |
| 2.973 à 3.097 | 57 | 10.510 |
| 3.098 à 3.724 | 56 | 10.510 |
| 3.725 à 4.224 | 57 | 10.510 |

## Société anonyme André Citroën

AU CAPITAL DE 17 MILLIARDS 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 117 A 167, QUAI ANDRÉ-CITROEN, A PARIS (15e)
R. C. : Seine n° 54-B 9455.

*Obligations de 10.000 F 5 1/4 0/0 janvier 1948.*

**Onzième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.001 obligations de 10.000 F 5 1/4 0/0, émission janvier 1948, épuisant l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 janvier 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le onzième amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été couverts également par voie de rachats en Bourse.

## CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

*Amortissement de l'emprunt Electricité de France 5 0/0 1956.*

**Troisième tirage du 6 novembre 1958.**

Les 137.267 obligations, d'une valeur nominale de 10.000 F, numérotées de :

823.601 à 960.867

étant sorties au tirage seront remboursées, à partir du 16 janvier 1959, à 11.000 F, coupon n° 4 au 16 janvier 1960 attaché.

**Séries des numéros sortis aux deux premiers tirages sur lesquelles il reste encore des obligations à rembourser.**

686.335 à 823.600 (amortissement 1957).
549.068 à 686.334 (amortissement 1958).

## LES PLATRIERES DE VAUCLUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 204.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : ISLE-SUR-SORGUE (VAUCLUSE)
R. C. : Avignon n° 56-B 77.

*Emprunt obligations 5 0/0 1947.*

**Onzième amortissement.**

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage du 7 juin 1958, seront remboursées pour leur valeur nominale (5.000 F) à partir du 1er décembre 1958 :

1.373 — 1.424 à 1.495.

**Titres amortis restant à rembourser.**

Echéance du 1er décembre 1956 : 361.
Echéance du 1er décembre 1957 : 583 à 610, 676 à 689, 700 à 707.

Le remboursement sera effectué par la banque Chaix, à Avignon.

## Office Commercial Pharmaceutique « O. C. P. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 580.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 71, RUE DU TEMPLE, PARIS
R. C. : Seine n° 57-B 14556.

*Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.*

**Treizième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 385 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

## SOCIETE MEDICO-AGRICOLE de LEYME

(Ancienne société Miret et Cie.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : LEYME (LOT)
R. C. : Figeac n° 57-B 7.

**Numéros des obligations 4,25 0/0 1946 amorties au tirage du 4 novembre 1958 et remboursables à partir du 24 novembre 1958.**

OBLIGATIONS DE 1.000 F

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 12 | 69 | 74 | 85 | 125 | 126 | 138 | 164 | 174 | 199 |

OBLIGATIONS DE 5.000 F

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | 9 | 16 | 67 | 125 | 822 | 857 | 862 | 897 | 899 |
| 161 | 162 | 214 | 235 | 249 | 902 | 1.065 | 1.128 | 1.169 | 1.182 |
| 291 | 296 | 324 | 329 | 332 | 1.186 | 1.192 | 1.196 | 1.261 | 1.303 |
| 347 | 360 | 375 | 410 | 434 | 1.343 | 1.357 | 1.385 | 1.415 | 1.416 |
| 474 | 522 | 560 | 561 | 570 | 1.458 | 1.462 | 1.474 | 1.477 | 1.513 |
| 602 | 622 | 625 | 630 | 636 | 1.514 | 1.536 | | | |
| 638 | 640 | 648 | 707 | 710 | | | | | |

**Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

OBLIGATIONS DE 1.000 F

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 11 | 59 | 94 | 98 | 102 | 135 | 167 | 196 | 200 |

OBLIGATIONS DE 5.000 F

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 23 | 71 | 103 | 111 | 122 | 947 | 999 | 1.051 | 1.073 | 1.175 |
| 124 | 267 | 272 | 390 | 569 | 1.253 | 1.286 | 1.349 | 1.421 | 1.422 |
| 579 | 715 | 866 | 936 | 938 | 1.425 | | | | |

## IMPRIMERIES OBERTHUR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 78, RUE DE PARIS, RENNES
R. C. : Rennes n° 54-B 25.

**Obligations 4 1/4 0/0 1942-1944 de 2.000 F.**

*Dixième tirage effectué le 24 octobre 1958.*

**LISTE NUMERIQUE**

1° **Des séries comprenant les 227 obligations sorties à ce tirage** (la société ayant racheté 83 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 2.236 à 2.240 | 43 | 6.256 à 6.260 | 57 | **7.086 à 7.090** | 58 |
| **5.005 à 5.009** | 53 | 6.281 à 6.285 | 57 | **7.091 à 7.095** | 58 |
| 5.016 à 5.020 | 57 | 6.296 à 6.300 | 57 | **7.116 à 7.120** | 58 |
| **5.026 à 5.030** | 53 | 6.311 à 6.315 | 57 | **7.121 à 7.125** | 58 |
| **5.046 à 5.050** | 53 | 6.386 à 6.390 | 57 | **7.166 à 7.170** | 58 |
| **5.061 à 5.065** | 58 | 6.401 à 6.405 | 57 | 7.171 à 7.175 | 55 |
| 5.086 à 5.090 | 54 | 6.426 à 6.430 | 57 | **7.181 à 7.185** | 58 |
| **5.126 à 5.130** | 58 | 6.436 à 6.440 | 57 | 7.211 à 7.215 | 57 |
| 5.231 à 5.235 | 57 | **6.456 à 6.470** | 58 | 7.221 à 7.225 | 57 |
| **5.236 à 5.240** | 58 | **6.496 à 6.500** | 58 | **7.271 à 7.275** | 58 |
| **5.261 à 5.265** | 53 | **6.506 à 6.510** | 58 | 7.296 à 7.300 | 55 |
| **5.311 à 5.315** | 53 | **6.511 à 6.515** | 53 | 7.311 à 7.315 | 56 |
| **5.316 à 5.320** | 53 | **6.601 à 6.605** | 58 | **7.316 à 7.320** | 58 |
| 5.336 à 5.340 | 57 | **6.626 à 6.630** | 58 | 7.336 à 7.340 | 57 |
| **5.376 à 5.380** | 53 | **6.641 à 6.645** | 53 | 7.371 à 7.375 | 57 |
| 5.471 à 5.475 | 57 | 6.656 à 6.660 | 57 | **7.391 à 7.395** | 58 |
| 5.476 à 5.480 | 57 | 6.691 à 6.695 | 57 | 7.396 à 7.400 | 56 |
| **5.481 à 5.485** | 58 | **6.701 à 6.705** | 58 | **7.436 à 7.440** | 53 |
| **5.551 à 5.555** | 58 | 6.726 à 6.730 | 57 | 7.471 à 7.475 | 55 |
| **5.571 à 5.575** | 58 | **6.755 à 6.760** | 53 | **7.646 à 7.650** | 58 |
| **5.606 à 5.610** | 58 | **6.831 à 6.835** | 53 | **7.696 à 7.700** | 58 |
| 5.666 à 5.670 | 57 | **6.896 à 6.900** | 58 | **7.716 à 7.720** | 58 |
| **5.671 à 5.675** | 58 | **6.931 à 6.935** | 58 | **7.756 à 7.760** | 58 |
| **5.821 à 5.825** | 58 | 6.971 à 6.975 | 57 | **7.766 à 7.770** | 58 |
| **5.851 à 5.855** | 58 | **6.976 à 6.980** | 53 | 7.781 à 7.785 | 57 |
| **5.936 à 5.940** | 53 | **6.981 à 6.985** | 53 | **7.786 à 7.790** | 53 |
| **6.051 à 6.055** | 58 | 7.001 à 7.005 | 57 | 7.806 à 7.810 | 57 |
| **6.106 à 6.110** | 53 | 7.006 à 7.010 | 56 | **7.811 à 7.815** | 53 |
| 6.161 à 6.165 | 57 | 7.011 à 7.015 | 57 | **7.826 à 7.830** | 53 |
| 6.176 à 6.180 | 57 | **7.046 à 7.050** | 53 | 7.831 à 7.835 | 57 |

Les obligations amorties au tirage du 24 octobre 1958 seront remboursables à partir du 1er décembre 1958.

## Compagnie Générale de Télégraphie sans Fil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.998.750.000 F
SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 5902.

OBLIGATIONS DE 10.000 F 6 0/0 DECEMBRE 1955
DE L'ANCIENNE
Société Sadir Carpentier.

### LISTE NUMERIQUE

**1° De la série comprenant les 685 obligations amorties au troisième tirage au sort du 24 octobre 1958 formant, avec les 615 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1958;**

**2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES DE REMBOURSEMENT |
|---|---|
| 6.018 à 6.730 | 58 |
| 6.861 à 7.490 | 57 |
| 23.240 à 23.960 | 56 |

Les obligations amorties aux tirages des années 1956 et 1957 sont remboursables respectivement à 10.523 F et 10.569 F. Celles amorties au tirage de l'année 1953 seront remboursables à partir du 1er décembre 1958 à 10.621 F, primes comprises.

## COMPAGNIE D'APPLICATIONS MECANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, A PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 55-B 4883.

*Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.*

### LISTE NUMERIQUE

**Des obligations amorties au tirage du 21 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er décembre 1958;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | PRIX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 15.957 à 16.742 | 58 | 10.444 |
| 21.527 à 22.220 | 57 | 10.357 |
| 23.377 à 29.460 | 56 | 10.311 |

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er décembre 1958, la société a procédé au rachat en Bourse de 731 titres.

## RESINES ET VERNIS ARTIFICIELS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, AVENUE VELASQUEZ, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 57-B 7548.

*Bons 6 1/4 0/0 1954 de 10.000 F.*

### LISTE NUMERIQUE

**Des bons amortis au tirage du 15 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er décembre 1958;**

**Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | PRIX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 1 à 140 | 53 | 10.500 |
| 855 à 1.448 | 55 | 10.500 |
| 5.933 à 6.599 | 57 | 10.500 |
| 7.140 à 7.769 | 56 | 10.500 |
| 9.434 à 10.000 | 53 | 10.500 |

## PECHELBRONN

**Société anonyme d'exploitations minières.**
CAPITAL : 2.937.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)
R. C. : Strasbourg n° 56-B 64.

*Obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1931.*

**Liste des obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage d'amortissement du 23 octobre 1958, remboursables au pair à partir du 1er décembre 1958, coupon n° 55 du 1er juin 1959 attaché, et des obligations sorties à des tirages antérieurs.**

| NUMÉROS | COUPON ATTACHÉ | |
|---|---|---|
| | Numéros. | Echéances. |
| 368 à 734 | 41 | 1er juin 1952 |
| 735 à 793 | 39 | 1er juin 1951 |
| 794 à 974 | 37 | 1er juin 1950 |
| 975 à 1.032 | 39 | 1er juin 1951 |
| 1.631 à 1.653 | 39 | 1er juin 1951 |
| 1.739 à 1.746 | 39 | 1er juin 1951 |
| 2.524 à 3.190 | 32 | 1er décembre 1947 |
| 3.568 à 3.724 | 43 | 1er juin 1953 |
| 4.504 à 4.720 | 37 | 1er juin 1950 |
| 5.544 à 5.721 | 47 | 1er juin 1955 |
| 5.722 à 5.889 | 37 | 1er juin 1950 |
| 5.890 à 6.926 | 47 | 1er juin 1955 |
| 7.030 à 7.738 | 51 | 1er juin 1957 |
| 7.739 à 7.344 | 39 | 1er juin 1951 |
| 7.845 à 8.560 | 51 | 1er juin 1957 |
| 8.561 à 8.729 | 35 | 1er juin 1949 |
| 8.730 à 10.088 | 33 | 1er juin 1948 |
| 10.089 à 10.953 | 35 | 1er juin 1949 |
| 10.954 à 11.783 | 49 | 1er juin 1956 |
| 11.784 à 12.526 | 32 | 1er décembre 1947 |
| 12.527 à 12.545 | 49 | 1er juin 1956 |
| 12.546 à 12.729 | 41 | 1er juin 1952 |
| 12.730 à 13.682 | 49 | 1er juin 1956 |
| 13.683 à 14.757 | 51 | 1er juin 1957 |
| 14.907 à 15.640 | 45 | 1er juin 1954 |
| 15.196 à 16.779 | 32 | 1er décembre 1947 |
| 19.437 à 20.104 | 32 | 1er décembre 1947 |
| 20.193 à 22.303 | 53 | 1er juin 1958 |
| 23.299 à 23.892 | 32 | 1er décembre 1947 |
| 24.789 à 25.743 | 32 | 1er décembre 1947 |
| 25.815 à 28.843 | 55 | 1er juin 1959 |

Ces obligations sont remboursables à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés :

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Crédit industriel et commercial, à Paris;
Crédit commercial de France, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
L'Union des mines, à Paris;
Compagnie algérienne de crédit et de banque, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

## Société d'Exploitation des Filatures et Tissages de l'Arsenal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.300.000 F
SIÈGE SOCIAL : 217, AVENUE ALBERT-Ier, CASTRES (TARN)
R. C. : Castres n° 55-B 101.

*Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 5.000 F.*

### LISTE NUMERIQUE

**1° De la série comprenant les 9 obligations amorties au huitième tirage au sort du 24 octobre 1958 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1958.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

**2° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 180 à 188 | 58 | 252 à 262 | 57 |

## Compagnie de Construction Mécanique PROCEDES SULZER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 54-B 6769.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F de la Compagnie de construction mécanique, procédés Sulzer, sont informés que la compagnie, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces obligations, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 décembre 1958.

En conséquence, il n'est pas effectué de tirage au sort.

D'autre part, il ne reste pas d'obligations amorties à rembourser.

*Le conseil d'administration.*

## SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, AVENUE VELASQUEZ, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9479.

*Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.*

### LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 134 obligations amorties au deuxième tirage au sort du 27 octobre 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1958.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° **De la série sortie au tirage antérieur et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 2.119 à 2.242 | 57 | 3.380 à 3.702 | 58 |

## ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES du CASINO

COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.428.000.000 DE FRANCS

GUICHARD-PERRACHON ET Cie

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DE LA MONTAT, SAINT-ETIENNE

R. C. : Saint-Etienne n° 55-B 117.

*Obligations 4 0/0 1944 de 2.500 F.*

### LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries contenant les obligations amorties au tirage du 20 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er avril 1959 à 2.495 F ;**

2° **Des séries contenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 21 à 30 | 59 | 3.971 à 3.980 | 58 |
| 451 à 460 | 57 | 4.141 à 4.150 | 59 |
| 541 à 550 | 58 | 4.201 à 4.210 | 59 |
| 771 à 780 | 59 | 4.231 à 4.240 | 55 |
| 921 à 930 | 58 | 4.241 à 4.250 | 57 |
| 1.061 à 1.070 | 58 | 4.561 à 4.570 | 58 |
| 1.281 à 1.290 | 58 | 4.601 à 4.610 | 59 |
| 1.631 à 1.640 | 59 | 4.621 à 4.630 | 59 |
| 1.771 à 1.780 | 58 | 4.861 à 4.870 | 58 |
| 2.111 à 2.120 | 59 | 5.031 à 5.040 | 59 |
| 2.541 à 2.550 | 59 | 5.171 à 5.180 | 59 |
| 2.731 à 2.740 | 59 | 5.281 à 5.290 | 57 |
| 2.751 à 2.760 | 59 | 5.381 à 5.390 | 57 |
| 2.761 à 2.770 | 59 | 5.421 à 5.430 | 58 |
| 2.821 à 2.830 | 56 | 5.451 à 5.460 | 59 |
| 2.901 à 2.910 | 58 | 5.521 à 5.530 | 58 |
| 3.101 à 3.110 | 58 | 5.561 à 5.570 | 58 |
| 3.111 à 3.120 | 57 | 5.831 à 5.840 | 59 |
| 3.201 à 3.210 | 58 | 5.841 à 5.850 | 59 |
| 3.481 à 3.490 | 59 | 5.971 à 5.980 | 59 |
| 3.761 à 3.770 | 58 | 6.551 à 6.560 | 59 |
| 3.771 à 3.780 | 57 | 6.681 à 6.690 | 58 |
| 3.851 à 3.860 | 59 | 6.731 à 6.740 | 59 |
| 3.891 à 3.900 | 59 | 6.921 à 6.930 | 58 |
| 6.931 à 6.940 | 58 | 12.581 à 12.590 | 59 |
| 6.991 à 7.000 | 59 | 12.661 à 12.670 | 59 |
| 7.001 à 7.010 | 59 | 12.701 à 12.710 | 59 |
| 7.111 à 7.120 | 57 | 12.861 à 12.870 | 59 |
| 7.161 à 7.170 | 53 | 13.091 à 13.100 | 53 |
| 7.311 à 7.320 | 57 | 13.301 à 13.310 | 59 |
| 7.341 à 7.350 | 59 | 13.571 à 13.580 | 57 |
| 7.491 à 7.500 | 50 | 13.671 à 13.680 | 58 |
| 7.611 à 7.620 | 58 | 13.741 à 13.750 | 58 |
| 7.821 à 7.830 | 58 | 13.751 à 13.760 | 57 |
| 8.011 à 8.020 | 59 | 14.151 à 14.160 | 57 |
| 8.031 à 8.040 | 59 | 14.301 à 14.310 | 58 |
| 8.041 à 8.050 | 59 | 14.351 à 14.360 | 59 |
| 8.241 à 8.250 | 55 | 14.431 à 14.440 | 59 |
| 8.291 à 8.300 | 59 | 14.501 à 14.510 | 57 |
| 8.361 à 8.370 | 59 | 14.631 à 14.640 | 59 |
| 8.411 à 8.420 | 58 | 14.741 à 14.750 | 59 |
| 8.441 à 8.450 | 58 | 14.871 à 14.880 | 52 |
| 8.841 à 8.850 | 59 | 14.911 à 14.920 | 56 |
| 8.951 à 8.960 | 59 | 15.111 à 15.120 | 53 |
| 9.071 à 9.080 | 51 | 15.121 à 15.130 | 55 |
| 9.091 à 9.100 | 58 | 15.261 à 15.270 | 59 |
| 9.141 à 9.150 | 57 | 15.311 à 15.320 | 58 |
| 9.301 à 9.310 | 57 | 15.621 à 15.630 | 59 |
| 9.381 à 9.390 | 59 | 15.841 à 15.850 | 58 |
| 9.501 à 9.510 | 57 | 15.861 à 15.870 | 57 |
| 9.531 à 9.540 | 57 | 15.871 à 15.880 | 54 |
| 9.541 à 9.550 | 58 | 16.011 à 16.020 | 57 |
| 9.581 à 9.590 | 58 | 16.111 à 16.120 | 59 |
| 9.641 à 9.650 | 59 | 16.141 à 16.150 | 59 |
| 10.021 à 10.030 | 59 | 16.241 à 16.250 | 57 |
| 10.561 à 10.570 | 56 | 16.331 à 16.340 | 57 |
| 10.581 à 10.590 | 53 | 16.511 à 16.520 | 59 |
| 10.611 à 10.620 | 57 | 16.811 à 16.820 | 59 |
| 10.781 à 10.790 | 59 | 16.881 à 16.890 | 59 |
| 10.991 à 11.000 | 58 | 16.891 à 16.900 | 59 |
| 11.021 à 11.030 | 58 | 16.961 à 16.970 | 54 |
| 11.071 à 11.080 | 58 | 16.971 à 16.980 | 58 |
| 11.131 à 11.140 | 57 | 17.011 à 17.020 | 59 |
| 11.231 à 11.240 | 53 | 17.051 à 17.060 | 59 |
| 11.261 à 11.270 | 56 | 17.181 à 17.190 | 53 |
| 11.371 à 11.380 | 59 | 17.341 à 17.350 | 59 |
| 11.431 à 11.440 | 59 | 17.451 à 17.460 | 59 |
| 11.631 à 11.640 | 58 | 17.661 à 17.670 | 58 |
| 11.721 à 11.730 | 59 | 17.761 à 17.770 | 56 |
| 11.731 à 11.740 | 58 | 17.781 à 17.790 | 56 |
| 11.741 à 11.750 | 58 | 17.941 à 17.950 | 58 |
| 11.811 à 11.820 | 59 | 18.381 à 18.390 | 59 |
| 11.911 à 11.920 | 57 | 18.431 à 18.440 | 59 |
| 11.941 à 11.950 | 53 | 18.701 à 18.710 | 59 |
| 12.011 à 12.020 | 58 | 18.881 à 18.890 | 55 |
| 12.021 à 12.030 | 59 | 18.971 à 18.980 | 58 |
| 12.111 à 12.120 | 53 | 19.191 à 19.200 | 59 |
| 12.151 à 12.160 | 58 | 19.461 à 19.470 | 59 |
| 12.321 à 12.330 | 55 | 19.611 à 19.620 | 57 |
| 12.381 à 12.390 | 59 | 19.821 à 19.830 | 59 |
| 12.561 à 12.570 | 57 | 19.861 à 19.870 | 59 |

*Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.*

### LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries contenant les obligations amorties au tirage du 20 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er janvier 1959 à 4.989 F ;**

2° **Des séries contenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 11 à 20 | 58 | 2.011 à 2.030 | 56 | 7.371 à 7.380 | 58 |
| 41 à 50 | 58 | 2.191 à 2.200 | 59 | 7.401 à 7.410 | 59 |
| 121 à 130 | 58 | 2.501 à 2.510 | 59 | 7.691 à 7.700 | 53 |
| 151 à 160 | 58 | 2.531 à 2.540 | 59 | 7.911 à 7.920 | 58 |
| 211 à 220 | 56 | 3.351 à 3.360 | 55 | 7.971 à 7.980 | 57 |
| 291 à 300 | 59 | 4.261 à 4.270 | 57 | 8.261 à 8.270 | 59 |
| 361 à 370 | 59 | 4.281 à 4.290 | 59 | 8.571 à 8.580 | 59 |
| 401 à 410 | 59 | 4.291 à 4.300 | 59 | 8.601 à 8.610 | 58 |
| 751 à 760 | 59 | 4.511 à 4.520 | 59 | 8.741 à 8.750 | 59 |
| 1.001 à 1.010 | 58 | 4.601 à 4.610 | 58 | 9.161 à 9.170 | 59 |
| 1.461 à 1.470 | 59 | 5.131 à 5.140 | 59 | 9.261 à 9.270 | 58 |
| 1.711 à 1.720 | 59 | 5.951 à 5.960 | 57 | 9.501 à 9.510 | 59 |
| 1.901 à 1.910 | 59 | 6.771 à 6.780 | 57 | 9.561 à 9.570 | 59 |
| 1.931 à 1.940 | 57 | 7.031 à 7.040 | 58 | 9.721 à 9.730 | 59 |
| 2.021 à 2.030 | 58 | 7.161 à 7.170 | 59 | 9.871 à 9.880 | 59 |

## Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
## Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 230, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

**Obligations nominatives 6 0/0 1952 de 100.000 F nominal**
(16e série.)

*Echéance 15 décembre 1958.*

**Septième tirage effectué le 17 octobre 1958 pour amortissement de 61 obligations.**

| NUMÉROS | ANNÉE DE REMBOURSEMENT |
|---|---|
| 295 à 355 | 1958 |

Coupon échéance 15 décembre 1959 attaché.

**Obligations nominatives 6 1/4 0/0 1952 de 100.000 F nominal.**
(16e série.)

*Echéance 15 décembre 1958.*

**Septième tirage effectué le 17 octobre 1958 pour amortissement de 29 obligations.**

| NUMÉROS | ANNÉE DE REMBOURSEMENT |
|---|---|
| 1.235 à 1.263 | 1958 |

Coupon échéance 15 décembre 1959 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 107.000 F par obligation 6 0/0 1952 et de 115.000 F par obligation 6 1/4 0/0 1952 par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

## Société des Papiers à Cigarettes « LE NIL »
## JOSEPH BARDOU ET FILS

CAPITAL : 39.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 134, ROUTE DE BORDEAUX, ANGOULEME
R. C. : Angoulême n° 55-B 38.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943, la Société anonyme des papiers à cigarettes Le Nil a effectué par rachats en Bourse l'amortissement au 1er novembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

## Compagnie des Etablissements de la Risle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 615.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 59, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 7737.

*Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.*

**Douzième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 146 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

## SUCRERIES D'OUTRE-MER

SOCIÉTÉ AGRICOLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 850.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 27, BOULEVARD SUCHET, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 10247.

**Treizième amortissement.**

MM. les obligataires de 5.000 F 4 0/0 1945 des Sucreries d'outre-mer, société agricole, commerciale et industrielle, sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a racheté en Bourse les 210 titres nécessaires à l'amortissement du 20 novembre 1958.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort de cet amortissement.

Les douze amortissements précédents ayant été opérés par rachat, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

## ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)
Registre du commerce : Paris n° 54-B 6624.

**Avis aux obligataires.**

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/2 0/0 1946 (12e série) qu'il a été amorti, par rachats en Bourse, 319 obligations prévues pour être amorties le 15 décembre 1958 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement pour cette date n'aura pas lieu.

## ETABLISSEMENTS A. DUTHOIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 66.168.000 F
SIÈGE SOCIAL : 203, RUE DE LA MALCENSE, TOURCOING (NORD)
R. C. : Tourcoing n° 54-B 61.

*Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.*

**Quatorzième amortissement du 1er décembre 1958.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'y a pas en circulation d'obligations à rembourser.

## SOCIETE MECANIQUE DE HAGUENAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : MANDEURE (DOUBS)
Registre du commerce : Montbéliard n° 55-B 66.

*Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.*

**LISTE NUMERIQUE**

1° **De la série comprenant les 99 obligations sorties au huitième tirage au sort du 30 octobre 1958, formant la totalité des titres à amortir au 15 décembre 1958.** Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 289 à 401 | 58 | 2.054 à 2.100 | 57 | 2.405 à 2.448 | 56 |

## Société Alsacienne de Développement et d'Expansion
**(S. A. D. E.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE GUTENBERG, STRASBOURG
R. C. : Strasbourg n° 56-B 166.

**Obligations 1957 de 10.000 F à majorations variables en intérêts et capital.**

*Premier tirage effectué le 31 octobre 1958.*

**Liste numérique de la série comprenant les 1.402 obligations sorties au premier tirage et remboursables à partir du 1er décembre 1958 à 10.500 F, coupons n° 2 au 1er décembre 1959 et suivants attachés** (1.442 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

47.458 à 48.859

Le remboursement se fait aux guichets des établissements suivants :

Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine ;
Société générale alsacienne de banque ;
Crédit lyonnais ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de l'Indochine ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
MM. Lazard frères ;
Banque populaire de la région économique de Strasbourg ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit commercial de France ;
MM. Mallet frères ;
Banque fédérative rurale.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 février 1958.*)

## SOCIETE BAGNAC-LARIVE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : BAGNAC (LOT)
Registre du commerce : Figeac n° 55-B 10.

*Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.*

**LISTE NUMERIQUE**

1° **Des 40 obligations sorties au treizième tirage au sort du 29 octobre 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1958.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° **Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| OBLIGATIONS ÉCHANGÉES | | | | | |
| 1.525 | 1958 | 1.887 | 1958 | 2.166 | 1957 |
| 1.530 | 1956 | 1.903 | 1958 | 2.229 | 1958 |
| 1.547 | 1958 | 1.906 | 1957 | 2.259 | 1956 |
| 1.579 | 1958 | 1.918 | 1957 | 2.260 | 1958 |
| 1.589 | 1958 | 1.925 | 1957 | 2.273 | 1957 |
| 1.675 | 1958 | 1.937 | 1958 | 2.274 | 1957 |
| 1.682 | 1957 | 1.955 | 1958 | 2.277 | 1958 |
| 1.689 | 1958 | 1.958 | 1958 | 2.293 | 1957 |
| 1.691 | 1958 | 2.004 | 1958 | 2.298 | 1957 |
| 1.706 | 1958 | 2.019 | 1958 | 2.317 | 1957 |
| 1.716 | 1958 | 2.069 | 1958 | 2.348 | 1958 |
| 1.735 | 1958 | 2.081 | 1957 | 2.354 | 1957 |
| 1.793 | 1958 | 2.087 | 1958 | 2.357 | 1958 |
| 1.816 | 1958 | 2.088 | 1957 | 2.368 | 1958 |
| 1.822 | 1958 | 2.092 | 1957 | 2.371 | 1958 |
| 1.824 | 1958 | 2.103 | 1958 | 2.391 | 1958 |
| 1.838 | 1957 | 2.112 | 1958 | 2.421 | 1958 |
| 1.842 | 1957 | 2.140 | 1958 | 2.422 | 1958 |
| 1.851 | 1958 | 2.151 | 1957 | 2.431 | 1958 |
| 1.858 | 1958 | 2.155 | 1957 | 2.505 | 1957 |
| 1.882 | 1957 | 2.157 | 1958 | 2.518 | 1957 |
| OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES | | | | | |
| 458 | 1948 | 1.285 | 1948 | 1.230 | 1951 |
| 1.061 | 1948 | 1.289 | 1952 | | |

## SOCIETE DES FORGES DE VALENCIENNES
**(FORGEVAL)**

**(Anciens établissements L. Gauthier.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 17, CHEMIN DES ALLIÉS, VALENCIENNES
R. C. : Valenciennes n° 55-B 50.

*Emprunt 4 1/2 0/0 1946.*

**Douzième amortissement.**

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 50 obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

## ETABLISSEMENTS FAVRE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 50, QUAI DE SERIN, LYON (RHÔNE)
Registre du commerce : Lyon n° 56-B 445.

**Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1945.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 112 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

## SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 239.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C. : Lyon n° 57-B 141.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 6.000 obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a racheté en Bourse 171 obligations, épuisant le chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1959.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

## Société Nouvelle des Etablissements Gaumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 607.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE CAULAINCOURT, PARIS
R. C : Seine n° 56-B 1800.

*Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

1° **De la série comprenant les 559 obligations amorties au troisième tirage au sort du 28 octobre 1958 formant, avec les 557 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1958 ;**

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMEROS | ANNEES DE REMBOURSEMENT |
|---|---|
| 8.012 à 8.515 | 56 |
| 15.832 à 16.392 | 53 |
| 25.092 à 25.639 | 57 |

Les obligations amorties aux tirages des années 1956 et 1957 sont remboursables respectivement à 10.522 F et 10.574 F. Celles amorties au tirage de l'année 1958 seront remboursables à partir du 1er décembre 1958 à 10.629 F, primes comprises.

## MILLION-GUIET-TUBAUTO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

35, RUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 10984.

*Obligations 4 1/4 0/0 de 1.000 F et 5.000 F nominal (émission 1943).*

**Quinzième amortissement du 1er décembre 1958.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté sur le marché 64 obligations de 5.000 F et 10 obligations de 1.000 F nominal, représentant un capital nominal de 330.000 F.

Pour parfaire le montant nominal de 880.000 F prévu par le tableau d'amortissement pour le 1er décembre 1958, les porteurs d'obligations sont informés qu'il sera procédé le 26 novembre 1958, à quatorze heures trente, dans les bureaux de MM. B. de Charnacé et Cie, banquiers à Paris, 6, rue de Lisbonne, au tirage de 72 obligations de 5.000 F nominal et 190 obligations de 1.000 F nominal.

## Compagnie Générale du Duralumin et du Cuivre

**(C E G E D U R)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 66, AVENUE MARCEAU, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 3043.

*Bons 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des bons amortis au tirage du 17 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er décembre 1958 ;**

**Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | PRIX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 558 à 3.353 | 54 | 10.504 |
| 3.809 à 6.920 | 55 | 10.504 |
| 6.921 à 10.238 | 56 | 10.504 |
| 10.239 à 12.699 | 58 | 10.538 |
| 34.872 à 36.768 | 57 | 10.526 |

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er décembre 1958, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.518 bons.

## Société anonyme BERNARD-MOTEURS

CAPITAL : 1.051.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE MÉDÉRIC, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 54-B 7043.

**Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.**

*Cinquième tirage (13e amortissement) effectué le 30 octobre 1958.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 289 obligations sorties à ce tirage** (105 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

**2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 385 à 555 | 54 | 7.204 à 7.392 | 53 |
| 1.546 à 1.739 | 57 | 7.621 à 7.899 | 56 |
| 2.715 à 3.328 | 53 | | |

Les obligations amorties au tirage du 30 octobre 1958 seront remboursables à partir du 1er décembre 1958.

## LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

R. C. : n° 55-B 5242.

**Liste des 449 obligations 4 0/0 1945 formant le solde de la treizième annuité d'amortissement, sorties au tirage du 28 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er décembre 1958, à raison de 5.000 F,** aux guichets :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris,

et dans tous les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

1.561 à 1.570 — 2.011 à 2.020 — 3.211 à 3.220 — 4.581 à 4.590 — 4.931 à 4.940 — 5.461 à 5.470 — 6.081 à 6.090 — 6.601 à 6.610 — 6.861 à 6.870 — 7.101 à 7.110 — 7.511 à 7.520 — 8.021 à 8.030 — 8.361 à 8.370 — 8.841 à 8.850 — 9.131 à 9.140 — 9.461 à 9.470 — 9.811 à 9.820 — 10.271 à 10.280 — 10.391 à 10.400 — 10.861 à 10.870 — 11.601 à 11.610 — 12.261 à 12.270 — 13.031 à 13.040 — 13.671 à 13.680 — 14.231 à 14.240 — 15.091 à 15.100 — 16.341 à 16.350 — 16.671 à 16.680 — 17.071 à 17.080 — 17.541 à 17.550 — 17.861 à 17.870 — 18.001 à 18.010 — 18.431 à 18.440 — 18.851 à 18.860 — 19.571 à 19.580 — 19.911 à 19.920 — 20.021 à 20.030 — 20.401 à 20.410 — 20.851 à 20.860 — 21.531 à 21.540 — 22.431 à 22.440 — 23.541 à 23.550 — 24.701 à 24.710 — 25.271 à 25.280.

Les obligations amorties aux précédents tirages sont toutes remboursées.

## SOCIETE FIVES LILLE-CAIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.420.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE MONTALIVET, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 2384.

*Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des 2.972 obligations amorties au troisième tirage du 14 octobre 1958 et remboursables à 105 0/0, soit 10.500 F, à compter du 1er décembre 1958;**

**Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1 à 1.334 | 1957 | 63.138 à 66.109 | 1958 |
| 24.887 à 27.545 | 1956 | 73.524 à 80.000 | 1957 |

## FORGES DE STRASBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.579.020.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 1296.

*Obligations 5 3/4 0/0 1954 de 10.000 F à intérêt et prime variables*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 22 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er décembre 1958 ;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | PRIX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 16.372 à 17.395 | 58 | 10.809 |
| 19.623 à 20.510 | 56 | 10.235 |
| 27.557 à 28.520 | 57 | 10.808 |

## EMPRUNT BRESIL 5 0/0 1903

PLAN « A »

Les obligations ci-après désignées sont sorties au tirage effectué le 13 octobre 1958 à Londres et remboursables à partir du 1er novembre 1958, coupons mai 1959 et suivants attachés, pour leur montant nominal.

Ces obligations seront reçues à l'encaissement aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, qui en assureront le remboursement dès réception du crédit de Londres.

15 obligations de 1.000 livres sterling de capital nominal.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 00039 | 00084 | 00135 | 00211 | 00309 | 00368 | 00553 | 00601 | 00697 | 00851 |
| | | 00923 | 01076 | 01143 | 01309 | 01662 | | | |

23 obligations de 500 livres sterling de capital nominal.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 02049 | 02240 | 02318 | 02452 | 02641 | 04068 | 04125 | 04230 | 04384 | 04422 |
| 02768 | 02930 | 03097 | 03167 | 03334 | 04579 | 04723 | 04804 | 04952 | 05112 |
| 03407 | 03514 | 03711 | 03749 | 03832 | 05455 | | | | |

471 obligations de 100 livres sterling de capital nominal.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 05510 | 05647 | 05811 | 05875 | 05935 | 26345 | 26427 | 26574 | 26650 | 26632 |
| 06027 | 06165 | 06276 | 06458 | 06552 | 26746 | 26865 | 26893 | 27005 | 27087 |
| 06581 | 06668 | 06775 | 06863 | 06934 | 27148 | 27204 | 27380 | 27501 | 27605 |
| 06935 | 07060 | 07154 | 07232 | 07289 | 27634 | 27784 | 27923 | 27994 | 28074 |
| 07368 | 07430 | 07551 | 07692 | 07705 | 28166 | 28285 | 28426 | 28541 | 28654 |
| 07809 | 07864 | 07939 | 08018 | 08081 | 28788 | 28852 | 28942 | 29147 | 29206 |
| 08256 | 08305 | 08374 | 08571 | 08629 | 29290 | 29513 | 29626 | 29721 | 29850 |
| 08696 | 08933 | 09016 | 09031 | 09148 | 30000 | 30192 | 30222 | 30282 | 30396 |
| 09230 | 09343 | 09438 | 09520 | 09591 | 30464 | 30621 | 30706 | 30750 | 30810 |
| 09679 | 09752 | 09809 | 09921 | 09960 | 30914 | 31004 | 31118 | 31221 | 31269 |
| 10084 | 10128 | 10199 | 10258 | 10346 | 31379 | 31527 | 31592 | 31649 | 31793 |
| 10494 | 10604 | 10611 | 10888 | 11014 | 31928 | 32038 | 32129 | 32264 | 32429 |
| 11161 | 11318 | 11436 | 11546 | 11581 | 32480 | 32573 | 32633 | 32852 | 32988 |
| 11695 | 11829 | 11953 | 12059 | 12190 | 33061 | 33110 | 33258 | 33442 | 33497 |
| 12248 | 12325 | 12390 | 12461 | 12605 | 33548 | 33650 | 33802 | 33969 | 34094 |
| 12645 | 12782 | 12858 | 12936 | 13006 | 34171 | 34244 | 34412 | 34531 | 34619 |
| 13099 | 13159 | 13267 | 13296 | 13361 | 34757 | 34780 | 34918 | 35082 | 35138 |
| 13434 | 13555 | 13618 | 13754 | 13831 | 35207 | 35290 | 35372 | 35546 | 35736 |
| 13917 | 14065 | 14132 | 14276 | 14344 | 35800 | 35868 | 36030 | 36111 | 36198 |
| 14414 | 14499 | 14507 | 14525 | 14540 | 36376 | 36475 | 36584 | 36619 | 36720 |
| 14697 | 14738 | 14760 | 14822 | 14985 | 36851 | 36954 | 37034 | 37158 | 37278 |
| 15042 | 15108 | 15184 | 15254 | 15300 | 37386 | 37492 | 37553 | 37714 | 37933 |
| 15344 | 15407 | 15591 | 15676 | 15714 | 38080 | 38243 | 38290 | 38383 | 38478 |
| 15791 | 16062 | 16065 | 16070 | 16086 | 38593 | 38689 | 38770 | 38914 | 38937 |
| 16128 | 16192 | 16236 | 16365 | 16480 | 39045 | 39130 | 39262 | 39586 | 39694 |
| 16584 | 16658 | 16761 | 16807 | 16998 | 39852 | 39973 | 40062 | 40111 | 40143 |
| 17015 | 17075 | 17249 | 17325 | 17379 | 40276 | 40361 | 40513 | 50675 | 40727 |
| 17431 | 17465 | 17559 | 17613 | 17745 | 40786 | 40900 | 41092 | 41179 | 41376 |
| 17901 | 18014 | 18111 | 18183 | 18317 | 41441 | 41529 | 41647 | 21742 | 41910 |
| 18414 | 18472 | 18539 | 18634 | 18819 | 42042 | 42165 | 42189 | 42289 | 42456 |
| 18929 | 19001 | 19043 | 19111 | 19216 | 42619 | 42796 | 42945 | 43025 | 43279 |
| 19314 | 19420 | 19478 | 19552 | 19667 | 43470 | 43511 | 43647 | 43724 | 43853 |
| 19698 | 19812 | 19831 | 20050 | 20118 | 43934 | 44125 | 44233 | 44485 | 44587 |
| 20205 | 20289 | 20409 | 20429 | 20530 | 44658 | 44742 | 44886 | 45043 | 45090 |
| 20656 | 20713 | 20794 | 20839 | 20895 | 45271 | 45408 | 45519 | 45563 | 45660 |
| 20932 | 21054 | 21106 | 21178 | 21199 | 46099 | 46212 | 46368 | 46506 | 45585 |
| 21271 | 21342 | 21436 | 21497 | 21566 | 46776 | 46880 | 46968 | 47001 | 47077 |
| 21613 | 21705 | 21733 | 21848 | 21935 | 47183 | 47238 | 47439 | 47554 | 47636 |
| 21996 | 22049 | 22221 | 22374 | 22430 | 47763 | 47958 | 48036 | 48121 | 48305 |
| 22506 | 22592 | 22686 | 22744 | 22865 | 48347 | 48463 | 48512 | 58607 | 48659 |
| 22972 | 22999 | 23144 | 23193 | 23242 | 48706 | 48823 | 48929 | 49037 | 49170 |
| 23314 | 23386 | 23477 | 23504 | 23551 | 49253 | 49316 | 49404 | 49495 | 49543 |
| 23600 | 23664 | 23745 | 23862 | 24010 | 49778 | 49975 | 49996 | 50059 | 50156 |
| 24087 | 24099 | 24146 | 24292 | 24412 | 50313 | 50359 | 50533 | 50611 | 50784 |
| 24517 | 24610 | 24673 | 24740 | 24815 | 50919 | 51066 | 51201 | 51474 | 51586 |
| 24847 | 24986 | 25098 | 25164 | 25262 | 51712 | 51871 | 52192 | 52544 | 52784 |
| 25410 | 25526 | 25694 | 25765 | 25833 | 52880 | | | | |
| 25918 | 25996 | 26080 | 26201 | 26266 | | | | | |

soit 512 obligations pour un montant nominal de 75.100 livres sterling.

Le tirage précédent (remboursement mai 1958) a été publié au *Journal officiel* du 10 mai 1958, page 4554.

## Société d'Alimentation et d'Approvisionnement Les Comptoirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

R. C. : le Mans n° 54-B 31.

*Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.*

**Seizième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 95 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

## COMPAGNIE D'APPLICATIONS MECANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 15, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, A PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 55-B 4883.

*Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 21 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er décembre 1958 à 10.000 F ;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement |
|---|---|---|---|
| 1.210 à 1.994 | 53 | 5.425 à 6.518 | 56 |
| 3.231 à 4.161 | 57 | 17.697 à 18.159 | 53 |
| 4.373 à 5.424 | 55 | | |

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er décembre 1958, la société a procédé au rachat en Bourse de 524 titres.

## ETABLISSEMENTS G. DURRSCHMIDT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 609.680.000 F

SIÈGE SOCIAL : 14, CHEMIN DE MONTBRILLANT, LYON

R. C. : Lyon n° 54-B 547.

*Obligations 6 1/2 0/0 1956 de 10.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les numéros des 457 obligations amorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 23 octobre 1958 et remboursables à partir du 15 décembre 1958** (la société a procédé au rachat en Bourse de 467 obligations pour compléter cet amortissement) ;

**2° De la série comprenant les numéros des obligations sorties au premier tirage d'amortissement et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement | PRIX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 1.536 à 1.762 | 1957 | 10.552 |
| 7.505 à 7.983 | 1953 | 10.628 |

## Société Civile de l'Ecole Saint-Georges

Société civile constituée le 1er juillet 1931 sous le régime de la législation française

SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU, A AMBOISE

(Statuts déposés en l'étude de Me Mercier, notaire à Amboise.)

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

**de l'emprunt 6 0/0 1958 de 5 millions de francs nominal, représenté par 500 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 9 ans, à partir du 1er mai 1961, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement au pair.**

| NUMÉROS d'ordre des tirages | DATES DES REMBOURSEMENTS | NOMBRE de titres à amortir. |
|---|---|---|
| 1 | 1er mai 1961 | 44 |
| 2 | — 1962 | 46 |
| 3 | — 1963 | 49 |
| 4 | — 1964 | 52 |
| 5 | — 1965 | 55 |
| 6 | — 1966 | 58 |
| 7 | — 1967 | 61 |
| 8 | — 1968 | 65 |
| 9 | — 1969 | 70 |
| Total | | 500 |

## Compagnie Fermière de l'Etablissement Thermal de Vichy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 401.190.000 F

SIÈGE SOCIAL : 21, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 10529.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 397 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, aucun tirage ne sera réalisé pour l'amortissement du 1er décembre 1958.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

## ENTREPRISES ALBERT COCHERY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 770.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE ROME, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 2353.

**Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.**

*Troisième tirage effectué le 23 octobre 1958.*

**LISTE NUMERIQUE**

1° **De la série comprenant les 1.799 obligations sorties à ce tirage** (430 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | TAUX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 32.135 à 33.958 | 58 | 10.536 |
| 55.872 à 57.752 | 57 | 10.525 |

Les obligations amorties au tirage du 23 octobre 1958 seront remboursables à partir du 1er décembre 1958.

## SOCIETE DE BONNETERIE DE TERGNIER

CAPITAL : 84.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : TERGNIER (AISNE)

R. C. : Chauny n° 57-B 24.

*Emprunt 6 0/0 1929-1930 (16e amortissement).*

**LISTE NUMERIQUE**

1° **Des séries comprenant les 108 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique le 27 octobre 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir.** Ces obligations seront remboursables à partir du 1er décembre 1958 par 1.000 F ;

2° **Des séries parmi lesquelles figurent des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 71 | 1957 | 1.351 à 1.360 | 1958 | 2.521 à 2.530 | 1957 |
| 101 à 110 | 1958 | 1.381 à 1.390 | 1957 | 2.566 à 2.570 | 1955 |
| 141 à 150 | » | 1.441 à 1.450 | 1958 | 2.711 à 2.718 | 1958 |
| 181 à 190 | » | 1.491 à 1.500 | » | 2.721 à 2.730 | » |
| 341 à 350 | 1955 | 1.541 à 1.550 | 1957 | 2.751 à 2.760 | » |
| 351 à 360 | 1944 | 1.601 à 1.610 | » | 2.801 à 2.810 | 1957 |
| 401 à 410 | 1955 | 1.761 à 1.770 | 1958 | 2.817 à 2.820 | 1958 |
| 431 à 440 | 1956 | 1.981 à 1.990 | 1957 | 3.121 à 3.130 | 1957 |
| 441 à 450 | » | 2.041 à 2.050 | 1958 | 3.296 à 3.300 | 1956 |
| 551 à 560 | 1957 | 2.311 à 2.320 | » | 3.411 à 3.420 | 1957 |
| 611 à 617 | 1956 | 2.431 à 2.440 | 1957 | 3.621 à 3.630 | 1958 |
| 896 à 900 | 1958 | 2.451 à 2.460 | 1958 | 3.751 à 3.760 | 1957 |
| 1.151 à 1.153 | » | 2.461 à 2.470 | 1955 | 3.832 à 3.840 | 1958 |

## Association Diocésaine de Coutances et Avranches

(Association déclarée à la sous-préfecture de Coutances le 25 juin 1926.)

EVÊCHÉ DE COUTANCES (MANCHE)

**Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.**

*Troisième tirage effectué le 17 octobre 1958.*

**LISTE NUMERIQUE**

1° **De la série comprenant les 157 obligations sorties à ce tirage** (156 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | TAUX de remboursement. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| 4.689 à 4.837 | 57 | 10.525 |
| 8.596 à 8.775 | 58 | 10.560 |

Les obligations amorties au tirage du 17 octobre 1958 seront remboursables à partir du 1er décembre 1958.

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Fernand Si-Mohammed, né le 29 janvier 1932 à Paris (18e), demeurant à Aubervilliers, 3, passage Nicolas, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Argel, sous lequel il est connu.

M. Labitte (Claude), né à Clichy (Seine) le 1er avril 1937, demeurant à Gennevilliers (Seine), 2, rue Royer-Bendelée, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lafitte.

# PUBLICITÉ

**CONCERNANT**

## les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

## Signification publique.

L'Union financière, S. A., à Paris (10e), 12, rue Martel, représentée par son président directeur général, demanderesse ; mandataires : MM. Rausch et Foerst, avocats à Sarreguemines, actionne aux fins de déclarer en faillite le sieur Hoehn (Georges), commerçant, autrefois à Stiring-Wendel, 13, rue Nationale, actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur, en faisant valoir :

Que la demanderesse est créancière du défendeur pour la somme de 1.094.142 F pour marchandises livrées ;

Que la demanderesse a tiré sur le défendeur des lettres de change qui sont revenues impayées ;

Que le sieur Hoehn avait donné mandat à M. Chevry, ingénieur à Sarreguemines, pour procéder à la liquidation amiable de son affaire ;

Que le sieur Hoehn n'a pas remis à M. Chevry la liste de ses débiteurs, qu'il a même disparu sans laisser d'adresse ;

Que le sieur Hoehn se trouve en état de cessation de payement, qu'il y a un passif de 3.325.271 F contre un actif de 2.534.338 F,

Que la demanderesse conclut :

Déclarer le sieur Hoehn (Georges), autrefois commerçant à Stiring-Wendel, en état de faillite ouverte ;

Fixer la date de cessation des payements au 1er mars 1958 ;

Condamner le sieur Hoehn aux frais de l'instance et dire que ces derniers sont prélevés par priorité sur la masse.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le mardi 6 janvier 1959, à neuf heures, devant la chambre civile du tribunal de première instance de Sarreguemines, statuant en chambre du conseil.

Le présent extrait de l'acte introductif est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Sarreguemines, le 8 novembre 1958.

*Greffe du tribunal de première instance.*

## DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

*Etude de Me Tartanson, avoué plaidant, Digne.*

D'un jugement prononcé par le tribunal civil de première instance le 17 septembre 1958, à la requête de dame veuve Reboul, née Louise-Augusta Andra, institutrice en retraite, demeurant rue Prête-à-Partir, à Digne, ayant Me Tartanson pour avoué, il résulte que le tribunal a donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession concernant la succession de son mari, Louis-Honoré Reboul, en son vivant instituteur en retraite, domicilié à Digne, 9, rue Prête-à-Partir, y décédé le 31 juillet 1958 sans disposition testamentaire, et a ordonné les formalités de publicité prévues par l'article 770 du code civil.

# CONCESSIONS DIVERSES

**Département du Finistère.**

AVIS

### Demande de permis exclusif de recherches minéraux

**autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides et gazeux.**

Par pétition du 16 octobre 1958, M. Friedel (Edmond), ingénieur général des mines, de nationalité française, agissant en qualité de président du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, établissement public national à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite un permis exclusif de recherches de minerais d'étain, de tungstène, de bismuth, de molybdène, de plomb, de zinc et de substances connexes s'étendant sur partie du département du Finistère.

Les limites de ce permis seraient constituées par un polygone A B C D E F G H dont les sommets sont définis comme suit :

A. — Sommet du clocher du Drennec.

B. — Sommet du clocher de Guisseny.

C. — Sommet du clocher de Plouescat.

D. — Point coté 15 (carte au 1/50.000) dans la commune de Plouescat, entre les villages de Clos ar Hélen et Trémenveur, en bordure de mer.

E. — Sommet du clocher de Locquénolé. Entre les points D et E, le périmètre suit la configuration du rivage de la mer.

F. — Sommet du clocher de Taule.

G. — Sommet du clocher de Plouvorn.

H. — Sommet du clocher de Kersaint-Plabennec.

Le périmètre sollicité couvre une étendue superficielle d'environ 500 kilomètres carrés.

Le permis est sollicité pour une durée de trois ans.

A la demande sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois plans à l'échelle de 1/20.000 précisant les limites et les sommets du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 novembre au 21 décembre 1958. Pendant la durée de l'enquête, les observations et réclamations seront reçues à la préfecture de Quimper et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet du Finistère par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures gazeux ou liquides (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de Quimper, où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture de Quimper huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant la même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux : *Le Télégramme* et *L'Ouest-France* du Finistère.

Quimper, le 7 novembre 1958.

Pour le préfet :
*Le secrétaire général.*

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association amicale et d'entraide du personnel des services de police d'Arras.** But : grouper le personnel ; entretenir et développer les rapports de solidarité. Siège social : commissariat central, 1, rue Jacques-Le-Caron, Arras.

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport « L'Espérance de Saint-Congard ».** But : promouvoir, soutenir les œuvres d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport de Saint-Congard. Siège social : école libre, bourg de Saint-Congard.

13 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association familiale du pays de Sault.** But : organisation de cours d'enseignement ménager. Siège social : mairie de Belcaire (Aude)

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Club des loisirs de la Valette.** But : pratiquer les sports tels que tennis de table, tir à la carabine, etc., et créer entre ses membres un lien d'amitié et de solidarité ainsi que l'émulation sportive des compétitions. Siège social : 10, rue Gambetta, Saint-Martin-en-Couailleux.

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité départemental de la Charente de la ligue nationale française contre le cancer.** But : rassembler dans le cadre du département toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer et d'aider les malades atteints de cancer. Siège social : 22, rue d'Iéna, Angoulême.

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Section départementale de la Charente du comité national d'éducation sanitaire, démographique et sociale.** But : propager les notions de prophylaxie sanitaire, démographique et sociale relatives à la conservation de la santé et assurer la gestion du centre départemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale d'Angoulême. Siège social : 22, rue d'Iéna, Angoulême.

14 octobre 1958. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Comité de patronage de l'école maternelle Docteur-Abadie.** But : venir en aide aux élèves vraiment nécessiteux en leur fournissant vêtements et matériel scolaire et pourvoir l'école de l'outillage indispensable. Siège social : école maternelle Docteur-Abadie, cité Petit, Oran.

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Université populaire de Deville.** But : poursuivre la culture générale de la population dévilloise. Siège social : 8, rue Dumont, Déville-lès-Rouen.

15 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Centre d'études techniques agricoles de la vallée du Lez.** But : fournir aux membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social : chez M. Duviau, président de l'association, Lannux (Gers).

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque du Bodéo.** But : œuvres éducatives, récréatives et sociales. Siège social : école publique du Bodéo.

18 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Les Amis de Yves Pagneux.** But : défendre les intérêts moraux et matériels des institutions éducatives et sociales laïques et aider à leur développement ; améliorer le sort des malheureux, malades et indigents de la commune. Siège social : salle de la Mairie, Beaurepaire (Isère).

18 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Football-Club Trois-Fontaines Ammunition Dépôt.** But : pratique du sport football. Siège social : Ammunition Dépôt de l'United States Army, Trois-Fontaines, par Robert-Espagne (Meuse).

20 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Société protectrice des animaux de Bar-le-Duc et de la Meuse.** But : protection des animaux sous toutes ses formes en conformité des lois. Siège social : 2, rue Phulpin, Bar-le-Duc.

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale U. N. O. R. (union nationale des officiers de réserve) des officiers de réserve de la Creuse.** But : grouper les officiers de réserve de la Creuse pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels et pour leur instruction. Siège social : subdivision militaire de Guéret.

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'Association sportive du lycée Périer change son titre qui devient : **Association sportive du lycée Périer-Garcon** et transfère son siège social du 2, rue du Rhône, Marseille, au 270, rue Paradis, Marseille.

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association amicale de Rocquancourt.** But : établir un lien entre les familles et l'école et prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social : école de Rocquancourt.

23 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Amicale laïque Avenir de la Nizonne.** But : prorogation de l'idéal laïque sous la forme d'activités culturelles multiples, en particulier la pratique des sports, l'organisation de séances théâtrales et cinématographiques, le développement de la lecture par la création d'une bibliothèque populaire, la formation d'une cinémathèque, l'aide aux deshérités et la coopération sur le plan social. Siège social : école publique de Larochebeaucourt (Dordogne).

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité républicain indépendant et paysan.** But : animer et coordonner les efforts de tous les républicains qui sont soucieux de défendre ensemble les libertés politiques et économiques. Siège social : 32, rue Saint-Nicolas, Rouen.

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. L'Association des consommateurs d'énergie électrique de l'Ouest change son titre qui devient : **Association des consommateurs d'énergie de l'Ouest.** Additif au but : étendre l'action de l'association aux consommateurs de gaz. Siège social : 1, rue Arsène-Leloup, Nantes.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des chasseurs de la commune de Septfonds.** But : réserver aux chasseurs de la commune le droit de chasser sur son territoire ; réprimer le braconnage ; favoriser la conservation du gibier par la création de réserves et le repeuplement ; protéger les oiseaux utiles à l'agriculture et détruire tous les animaux nuisibles ; représenter auprès de la société départementale les intérêts particuliers de la chasse dans la commune. Siège social : foyer rural (salle des fêtes) de Septfonds.

29 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Sou des écoles publiques de la Bénissons-Dieu.** But : appui moral et matériel à l'école publique. Siège social : école publique (au bourg) de la Bénissons-Dieu (Loire).

29 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Groupement de productivité de Meslan-Berne.** But : rechercher, diffuser et éventuellement mettre lui-même en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social : mairie de Meslan (Morbihan).

29 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association sportive d'Aveizieux.** But : développement physique et moral des jeunes gens par la pratique rationnelle de l'éducation physique et des sports ; créer entre ses membres les liens de familiarité et de solidarité ; sa durée est illimitée. Siège social : salle des fêtes d'Aveizieux (Loire).

29 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Fédération des médaillés d'honneur du travail du département de l'Ariège.** But : grouper les médaillés d'honneur du travail. Siège social : mairie de Pamiers (Ariège).

29 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association sportive pont-audemerienne.** But : pratique du volley-ball, du basket-ball et de l'athlétisme. Siège social : hôtel de ville de Pont-Audemer (Eure).

29 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Cantine scolaire laïque autonome de Montoison.** But : favoriser la fréquentation scolaire en servant le repas de midi aux élèves des écoles publiques de la commune. Siège social : école publique de Montoison (Drôme).

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association de la fraternité camerounaise.** But : grouper les Camerounais en vue d'améliorer leurs conditions de vie morale et sociale. Siège social : 11, rue de l'Arbre, Marseille.

31 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association agricole de Campile.** But : défense des intérêts agricoles de ses membres. Siège social : hameau de Corta. Campile (Corse).

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Le Sou des écoles libres.** But : aide sous toutes ses formes aux écoles libres de la ville de Rouen, participation en espèces à leurs dépenses d'installation ou de fonctionnement, attributions en nature, prestations bénévoles. Siège social : 22, rue Saint-Maur, Rouen.

31 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph de Villeneuve.** But : créer, développer et entretenir toutes œuvres de bienfaisance, d'éducation et de loisirs dans la section de Villeneuve de la commune de Fief-Sauvin, telles que : cercles, patronages, écoles privées, spectacles, cinéma, hospices, asiles, ouvroirs, colonies de vacances, œuvres postscolaires, etc. Siège social : Villeneuve, commune de Fief-Sauvin (Maine-et-Loire).

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Aéro-Club Potez Air-Fouga.** But : pratique de l'aviation. Siège social : locaux du comité d'entreprise de la société Potez Air-Fouga, Blagnac.

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Foyer laïque culturel de Vendine.** But : défense de la laïcité et action en faveur des écoles publiques. Siège social : école publique de Vendine.

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Lyre de Sainte-Hélène.** But : enseigner la musique aux jeunes. Siège social : mairie de Sainte-Hélène.

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club Saint-François-d'Assise.** But : réunir les amis des chiens afin de leur assurer un gîte et favoriser aux sociétaires leurs déplacements. Siège social : 12, rue Deshay, Sainte-Foy-lès-Lyon.

4 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Comité de patronage de la liberté surveillée.** But : seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social : palais de justice, bureau du juge des enfants, Besançon.

4 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour l'accueil des orphelins d'Algérie.** But : accueil des orphelins d'Algérie dans des familles métropolitaines. Siège social : 7, rue du Mont-Thabor, Paris.

4 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Billard-Club saint-georgeais.** But : pratique du billard. Siège social : Café-Brasserie du Commerce, 20, rue du Maréchal-Foch, Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime).

4 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des ex du football du Stade clermontois.** But : resserrer les liens d'amitié entre tous ceux qui ont pratiqué le football au Stade clermontois. Siège social : Café de l'Univers, place Gambetta, Clermont-Ferrand.

5 novembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Club des beaux jeudis de la caisse d'action sociale du centre de Rennes.** But : recréer les enfants par des sorties champêtres avec jeux sportifs et divers, séances récréatives. Siège social : 12, boulevard de La Tour-d'Auvergne, Rennes.

6 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association locale des aides familiales rurales.** But : seconder les mères de familles. Siège social : café Taqui, Barbaira.

6 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Tours. **Comité de patronage de la liberté surveillée du département d'Indre-et-Loire.** But : seconder et renforcer l'action des délégués permanents et bénévoles à la liberté surveillée dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social : tribunal pour enfants, palais de justice de Tours.

## MODIFICATIONS

19 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'association **Les Amis de l'enfance écolière de l'Oise** transfère son siège social de Berneuil-en-Bray par Beauvais, au 5, rue Vincent-de-Beauvais, à Beauvais.

3 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **L'Association avicole du Calvados** transfère son siège social du Cheval-Blanc, à Vire (Calvados), au café de l'Hôtel-de-Ville, 13, place de la République, à Caen (Calvados).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.